



**RAPPORT BISANNUEL CONCERNANT LA PENSION COMPLEMENTAIRE
DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS
ET DES DIRIGEANTS D'ENTREPRISE INDEPENDANTS**

octobre 2019

Lexique	
AR Vie	Arrêté royal du 14 novembre 2003 relatif à l'activité d'assurance sur la vie
AR Solidarité	Arrêté royal du 14 novembre 2003 fixant les prestations de solidarité liées aux régimes de pension complémentaires sociaux
IRP	Institution de retraite professionnelle, telle que définie dans la loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle
Loi ASSI	Loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, telle que modifiée par la loi-programme du 24 décembre 2002
LPC	Loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale
LPCDE	Titre 4 de la loi du 15 mai 2014 portant des dispositions diverses
LPCI	Titre II, chapitre 1 ^{er} , section 4, de la loi-programme (I) du 24 décembre 2002
LPCIPP	Loi du 18 février 2018 portant des dispositions diverses en matière de pensions complémentaires et instaurant une pension complémentaire pour les travailleurs indépendants personnes physiques, pour les conjoints aidants et pour les aidants indépendants
PLCI	Pension Libre Complémentaire pour Indépendants. Une convention PLCI est une convention de pension qui tombe dans le champ d'application de la LPCI.

Introduction

Genèse – 2 rapports distincts

A l'origine, la FSMA établissait deux rapports bisannuels distincts : l'un concernant la pension libre complémentaire des indépendants (rapport LPCI) et l'autre concernant la pension complémentaire pour dirigeants d'entreprise indépendants (rapport LPCDE).

Le rapport LPCI a déjà une longue histoire derrière lui. Sa première édition date de 2007. La dernière est parue en 2017. Le rapport LPCDE n'a, quant à lui, été publié qu'une seule fois, en 2017.

Les derniers rapports portaient sur la période comprise entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} janvier 2016 inclus.

La LPCIPP – 1 rapport conjoint

La loi exige que les rapports précités soient dorénavant groupés pour ne plus former qu'un seul rapport¹. A l'avenir, ce rapport conjoint traitera en outre des pensions complémentaires pour les travailleurs indépendants personnes physiques, tels que visés dans la LPCIPP.

D'un côté, ce regroupement suit une certaine logique, dans la mesure où il permet d'obtenir une vision claire de la situation globale sur le plan des pensions complémentaires pour indépendants. D'un autre côté, il ne change rien au fait que ces formes de pension complémentaire présentent des différences fondamentales sur un certain nombre de points².

Le présent rapport expose tout d'abord les principales constatations faites pour les deux régimes (Partie I). Il traite ensuite ces régimes séparément, de manière plus détaillée, en tenant compte des spécificités propres à chacun d'eux (Partie II (LPCI) et Partie III (LPCDE)).

Méthodologie

La FSMA a saisi l'occasion du regroupement des rapports pour harmoniser leur contenu. Plusieurs analyses détaillées ne sont pas reprises dans ce rapport. L'objectif était d'établir un rapport plus concis, sans rien perdre toutefois de la pertinence de son contenu.

S'agissant de la méthodologie suivie, la FSMA a, dans la mesure du possible, appliqué au volet LPCI la méthodologie qu'elle avait déjà adoptée pour le rapport LPCDE. Le présent rapport est dès lors principalement basé sur les

¹ Voir l'article 15 de la LPCIPP.

² La principale différence réside évidemment dans le nombre de parties concernées. Dans le régime LPCDE, il est question d'une relation tripartite. Une société (l'organisateur) prend un engagement de pension au profit d'un dirigeant d'entreprise et cet engagement est géré par un organisme de pension. Dans le cadre de la LPCI, en revanche, le travailleur indépendant conclut une convention de pension directement avec un organisme de pension. Cela vaut également pour le nouveau régime de pension complémentaire pour les travailleurs indépendants personnes physiques, instauré par la LPCIPP.

Le rapport est en grande partie basé sur des données puisées dans DB2P

données que les organismes de pension ont transmises à Sigedis en vue d'alimenter la banque de données des pensions complémentaires du deuxième pilier (ci-après "DB2P").

Le choix fait pour DB2P comme principale source d'informations présente plusieurs avantages :

- les organismes de pension doivent investir énormément de temps et de moyens pour assurer la transmission correcte de leurs données à Sigedis. Il ne serait donc pas judicieux de les obliger à transmettre encore une fois à la FSMA, par un autre canal, des informations qu'ils ont déjà communiquées à DB2P ;
- utiliser les données DB2P permet d'éviter les doubles comptages, dans la mesure où tous les droits de pension afférents au même individu peuvent être reliés les uns aux autres. Tel n'est pas le cas si l'on recourt uniquement à des questionnaires *ad hoc*.

Quelques données ont encore été demandées directement aux organismes de pension

Les données relatives aux prestations de pension et, en ce qui concerne le volet LPCI, celles relatives aux frais, aux participations bénéficiaires et aux investissements ont toutefois encore été recueillies directement auprès des organismes de pension. Ces données ne sont en effet pas consultables dans DB2P.

Période sous revue 2016-2017

Depuis 2016, les organismes de pension doivent procéder au calcul des droits de pension et déclarer ceux-ci à Sigedis pour une date fixe : ils ont en effet jusqu'au 30 septembre³ de l'année considérée pour communiquer leurs données portant sur la situation au 1^{er} janvier de la même année. La date de référence étant le 1^{er} janvier pour le reporting destiné à Sigedis, le présent rapport a été établi, en ce qui concerne de nombreuses données, en prenant comme dates de référence le 1^{er} janvier 2017 et le 1^{er} janvier 2018 pour, respectivement, l'année 2016 et l'année 2017. S'agissant des données sur les contributions, les prestations de pension et les transferts et, dans le volet LPCI, des données sur les frais, les participations bénéficiaires et les investissements, c'est la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 ou, selon le cas, 2017 qui a été prise comme référence.

³ En 2019, la date ultime de reporting a été avancée au 31 août.

Partie I – Chiffres clés

CHIFFRES CLES

Les principales constatations relatives à la pension complémentaire des travailleurs indépendants et des dirigeants d'entreprise indépendants pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 1^{er} janvier 2018 inclus peuvent se résumer comme suit :

- Au 1^{er} janvier 2018, l'on dénombre **476.022 travailleurs indépendants** ayant souscrit une convention PLCI et **218.518 dirigeants d'entreprise** affiliés à un engagement de pension sous le régime de la LPCDE :
 - **Croissance** – Il s'agit, de part et d'autre, d'une croissance d'environ 5 % par rapport au 1^{er} janvier 2016 ;
 - **Cumul** – 29 % des travailleurs indépendants ayant souscrit une convention PLCI sont également affiliés à un engagement de pension LPCDE (138.784). Inversement, 62 % des dirigeants d'entreprise affiliés à un engagement de pension LPCDE ont également souscrit une convention PLCI ;
 - **Affiliés dormants** – Des deux côtés, la proportion du nombre d'affiliés dormants par rapport au nombre d'affiliés actifs est de 47 %. En d'autres termes, environ un affilié sur trois est, dans les deux régimes, un affilié dormant ;
 - **Taux de couverture** – Au 1^{er} janvier 2018, le nombre total d'indépendants à titre principal s'établit à 722.941. En 2017, 332.400 travailleurs indépendants ont versé des contributions dans le cadre d'une convention PLCI et 171.886 dirigeants d'entreprise sont affiliés actifs à un engagement de pension LPCDE. Compte tenu des chiffres de cumul cités ci-dessus⁴, environ 55 % des indépendants à titre principal auraient constitué une pension complémentaire au cours de l'année 2017⁵ ;
 - **Sexe** – Il s'agit principalement d'hommes, même si la population des travailleurs indépendants ayant souscrit une convention PLCI comporte plus de femmes (37 %) que celle des dirigeants d'entreprise (24 %) ;
 - **Age** – La population des travailleurs indépendants ayant souscrit une convention PLCI est plus jeune que celle des dirigeants d'entreprise affiliés à un engagement de pension LPCDE (moins de 45 ans : 42 %, contre 30 % ; plus de 54 ans : 26 %, contre 31,5 %) ;
 - **Nombre d'affiliations** – Un quart des travailleurs indépendants ayant souscrit une convention PLCI ont souscrit plusieurs conventions de ce type et un quart des dirigeants d'entreprise affiliés à un engagement de pension LPCDE sont affiliés à plusieurs engagements de pension de ce type.
- Au 1^{er} janvier 2018, il existe **636.229 conventions PLCI** et **294.002 engagements de pension** au profit de dirigeants d'entreprise :
 - 142.250 travailleurs indépendants ont souscrit une convention PLCI sociale⁶ ;
 - 56.468 dispensateurs de soins ont souscrit au moins une convention INAMI, financée exclusivement sur la base des cotisations INAMI, et 10.036 dispensateurs de soins non indépendants ont souscrit au moins une convention INAMI financée par des contributions personnelles ;
 - Au total, **193.338 organisateurs** ont octroyé un ou plusieurs engagements de pension sous le régime de la LPCDE (soit 8 % de plus qu'au 1^{er} janvier 2016).

⁴ Autrement dit, en ne prenant en considération que 38 % des dirigeants d'entreprise affiliés actifs.

⁵ Abstraction faite de la possibilité que les chiffres incluent des indépendants à titre complémentaire qui auraient versé une contribution dans le cadre d'une convention PLCI.

⁶ L'on trouvera plus de précisions sur les différents types de conventions PLCI (sociale, classique, INAMI, etc.) dans le chapitre "Caractéristiques des conventions PLCI" de la Partie II.

- **Gestion –**
 - Les entreprises d'assurance gèrent 94 % des conventions PLCI et 99 % des engagements de pension au profit de dirigeants d'entreprise ;
 - Dans les deux régimes, la gestion la plus fréquente est celle opérée via un produit de la branche 21 (84 % des réserves totales pour les conventions PLCI et 75 % des engagements de pension LPCDE).
- Pour les conventions PLCI, **le rendement et les frais** se présentent comme suit :
 - Un travailleur indépendant se voit octroyer en moyenne un rendement de 2,64 % sur sa (ses) convention(s) PLCI ;
 - 84 % des réserves totales PLCI sont gérées via un produit de la branche 21 :
 - un affilié à une convention PLCI bénéficie en moyenne d'un rendement garanti de 2,09 %
 - et d'une participation bénéficiaire de 0,6 % ;
 - Les frais mis à charge de l'affilié présentent une grande diversité
 - La plupart des organismes de pension prélèvent un chargement d'encaissement. Un travailleur indépendant paie en moyenne un chargement d'encaissement de 3,23 %.
- Bien que le nombre des travailleurs indépendants ayant souscrit une convention PLCI soit deux fois plus élevé que celui des dirigeants d'entreprise bénéficiant d'un engagement de pension LPCDE, le **poids financier** est nettement plus important **au sein du régime prévu pour les dirigeants d'entreprise** :
 - Au cours de l'année 2017, les **contributions** versées dans le cadre de **conventions PLCI** atteignent un montant total de **807 Mio euros**, tandis que celles versées dans le cadre d'engagements de pension au profit de **dirigeants d'entreprise** s'élèvent au total à **1,59 Mrd euros** ;
 - Au 1^{er} janvier 2018, les **réserves** constituées sous le régime de la **LPCI** se chiffrent à **7,5 Mrd euros**, tandis que celles constituées sous le régime de la **LPCDE** s'établissent à **17,4 Mrd euros**. Il s'agit, pour chacun des régimes, d'une croissance de 16 % par rapport au 1^{er} janvier 2016.
- La **réserve moyenne s'élève à 15.757 euros pour les conventions PLCI et à 79.486 euros pour les engagements LPCDE** :
 - Du côté des engagements LPCDE, la réserve acquise moyenne d'un homme est, dans toutes les tranches d'âge, supérieure à celle d'une femme. Du côté des conventions PLCI, en revanche, les femmes âgées de 25 à 54 ans ont en moyenne une réserve acquise plus élevée ;
 - La réserve médiane s'élève à 8.325 euros pour les conventions PLCI et à 33.160 euros pour les engagements LPCDE.
- Au cours de l'année 2017, **10.526 conventions PLCI et 6.848 engagements LPCDE** ont été **liquidés** :
 - Le montant total versé en capital s'élève à 301 Mio euros pour les conventions PLCI, contre 784 Mio euros pour les engagements LPCDE ;
 - La liquidation d'une convention PLCI rapporte en moyenne un quart du capital octroyé en vertu d'un engagement LPCDE (28.769 euros, contre 114.500 euros).
- En 2017, **1.222 couvertures décès de travailleurs indépendants et 432 couvertures décès de dirigeants d'entreprise** ont été **versées**.

Partie II – LPCI

Caractéristiques des conventions PLCI

Introduction : 4 types de conventions PLCI dans DB2P

Dans DB2P, les conventions PLCI sont, en ce qui concerne le volet pension, subdivisées en 4 catégories :

- les conventions PLCI “classiques”

Ces conventions sont accessibles à tout travailleur indépendant. Il s’agit des conventions relevant de la LPCI, qui offrent des avantages en matière de pension ou en cas de décès et auquel le travailleur indépendant peut consacrer 8,17 % de ses revenus professionnels, sans pouvoir excéder un montant maximum indexé chaque année (3.127,24 euros en 2017). Pour une convention PLCI comportant un volet solidarité (c.-à-d. une “convention sociale de pension” – cf. infra), le pourcentage de contribution maximum a été porté à 9,40 % des revenus professionnels (avec un montant maximum de 3.598,05 euros en 2017). La contribution ne peut être inférieure à 100 euros.

- les conventions INAMI

En vertu de la loi ASSI⁷, les pharmaciens, médecins, dentistes et kinésithérapeutes conventionnés ont droit, à certaines conditions, à une intervention de l’INAMI qu’ils peuvent utiliser soit pour un contrat “revenu garanti”, soit pour une convention de pension. S’ils optent pour une convention de pension, il doit s’agir d’une convention qui répond aux conditions de la LPCI en ce qui concerne les conventions sociales de pension : il doit, en d’autres termes, toujours s’agir d’une convention accompagnée d’un volet solidarité.

La particularité du régime INAMI est qu’il est ouvert à tous les dispensateurs de soins concernés, qu’ils soient indépendants ou salariés, voire statutaires.

Le montant de l’intervention INAMI ne tombe pas sous le coup de la limitation des contributions prévue par la LPCI. Autrement dit, les personnes qui exercent les professions médicales susvisées sous le statut d’indépendant peuvent, pour se constituer une pension complémentaire, à la fois souscrire une convention assortie d’un volet solidarité en utilisant l’intervention de l’INAMI et souscrire, comme tout travailleur indépendant, une convention PLCI classique comportant ou non un volet solidarité.

⁷ Voir plus précisément l’article 54 de cette loi.

- les conventions INAMI “dispensateurs de soins non indépendants”

La loi ASSI prévoit également la possibilité pour les dispensateurs de soins conventionnés qui n’ont pas le statut d’indépendant mais qui travaillent comme salarié ou fonctionnaire, de verser des contributions *personnelles* (déductives fiscalement) dans le cadre d’une convention de pension⁸. Il doit à nouveau s’agir d’une convention qui répond aux conditions prévues par la LPCI en ce qui concerne les conventions sociales de pension.

- les conventions conclues avant 2004 (dites “pré-2004”)

Les organismes de pension doivent, dans la mesure du possible, classer leurs anciennes conventions dans l’une des trois catégories précitées. Pour les conventions impossibles à classer de la sorte, une catégorie résiduelle a été créée : celle des “conventions pré-2004”. Il s’agit de conventions qui étaient offertes avant 2004 mais qui n’ont plus été commercialisées par la suite. Cette catégorie est donc vouée à disparaître.

Lorsqu’il utilise le vocable “conventions PLCI”, le présent rapport vise les 4 types de conventions PLCI présentés ci-dessus. Lorsqu’il n’est question que d’un type de convention déterminé, cela ressort clairement du contexte.

Lors de la souscription d’une convention PLCI classique, le travailleur indépendant peut choisir de compléter le volet pension par un volet solidarité⁹. Les conventions INAMI comportent de toute façon toujours un volet solidarité. L’on parlera dans ces cas de “conventions PLCI sociales”. L’on trouvera plus de détails sur le volet solidarité dans le chapitre intitulé “Caractéristiques des conventions PLCI sociales”.

Nombre total de conventions PLCI

Au 1^{er} janvier 2018 : 636.229 conventions PLCI

Le nombre de conventions PLCI est passé de 583.188 au 1^{er} janvier 2016 à 636.229 au 1^{er} janvier 2018, ce qui représente une progression de 9 %.

⁸ Voir plus précisément l’article 54 de cette loi.

⁹ Le volet solidarité peut comprendre des prestations telles que le financement de la pension complémentaire pendant certaines périodes d’inactivité, la compensation sous forme de rente d’une perte de revenus ou le paiement d’une indemnité forfaitaire dans des cas bien déterminés. Ces avantages sont décrits dans l’arrêté royal du 15 décembre 2003 fixant les prestations de solidarité liées aux conventions sociales de pension.

Caractéristiques des travailleurs indépendants affiliés

476.022 travailleurs indépendants ont souscrit une convention PLCI

Au 1^{er} janvier 2018, le nombre total de travailleurs indépendants ayant souscrit une convention PLCI s'élève à 476.022. Il s'agit d'une augmentation de 6 % par rapport au 1^{er} janvier 2016. Dans les rubriques qui suivent, c'est la situation au 1^{er} janvier 2018 qui est commentée. Des informations plus détaillées sur la situation au 1^{er} janvier 2017 se trouvent dans l'annexe statistique.

Affiliés actifs et dormants

Proportion dormants/actifs : 47 %

L'on dénombre 313.972 affiliés actifs, 138.556 affiliés dits "dormants" et 18.428 travailleurs indépendants ayant aussi bien le statut d'affilié actif que celui d'affilié dormant¹⁰. La proportion affiliés dormants/affiliés actifs s'établit ainsi à 47 %¹¹.

Sexe

63 % d'hommes, 37 % de femmes

63 % des travailleurs indépendants affiliés sont des hommes et 37 % d'entre eux sont des femmes. Par rapport au 1^{er} janvier 2016, l'on constate une très légère progression de la part prise par les travailleurs indépendants de sexe féminin (qui était alors de 36 %, contre 64 % pour les hommes).

Age

42 % ont moins de 45 ans, 32 % ont entre 45 et 54 ans, 26 % ont plus de 54 ans

42 % des travailleurs indépendants ayant souscrit une convention PLCI sont âgés de moins de 45 ans, tandis que 32 % d'entre eux ont plus de 44 ans, mais moins de 55 ans. Les 26 % restants sont âgés de plus de 54 ans. Par rapport au 1^{er} janvier 2016, cette population a donc légèrement vieilli. A cette date, 45 % encore des travailleurs indépendants avaient moins de 45 ans et 23 % seulement d'entre eux avaient plus de 54 ans.

Les affiliés de sexe féminin sont en moyenne plus jeunes que leurs homologues de sexe masculin

Comme tel était déjà le cas au 1^{er} janvier 2016, les travailleurs indépendants de sexe féminin sont, au 1^{er} janvier 2018, globalement plus jeunes que leurs homologues de sexe masculin : 48 % ont moins de 45 ans et 22 % seulement ont plus de 54 ans. Du côté des travailleurs indépendants de sexe masculin, la proportion s'établit comme suit : 39 % seulement ont moins de 45 ans et 28 % ont plus de 54 ans.

En fonction du type de convention PLCI

A la date du 1^{er} janvier 2018, 433.247 travailleurs indépendants ont souscrit au moins une convention PLCI classique, 56.468 dispensateurs de soins ont souscrit au moins une convention INAMI financée sur la base des cotisations INAMI et 10.036 dispensateurs de soins non indépendants ont souscrit au moins une convention INAMI financée par des contributions personnelles. Enfin, les organismes de pension ont déclaré que 23.319 travailleurs

¹⁰ Un travailleur indépendant est qualifié de "dormant" s'il n'a pas versé de contributions dans le cadre de sa convention PLCI au cours de l'année précédente.

¹¹ A savoir $(138.556 + 18.428)$ affiliés dormants / $(313.978 + 18.428)$ affiliés actifs.

indépendants bénéficiaient d'au moins une convention de pension relevant, dans DB2P, de la catégorie résiduelle "conventions pré-2004".

Nombre d'affiliations

24 % d'affiliés à plusieurs conventions PLCI

24 % des travailleurs indépendants ont plusieurs conventions PLCI, soit comme affiliés actifs, soit comme affiliés dormants. Ils se répartissent comme suit : 18 % ont 2 conventions PLCI, 6 % en ont 3 ou plus. Cela donne en tout 636.229 conventions PLCI pour 476.022 travailleurs indépendants.

Les travailleurs indépendants de sexe féminin ont plus fréquemment plusieurs conventions PLCI

Le cumul dont question ci-dessus est plus fréquent auprès des travailleurs indépendants de sexe féminin qu'auprès de leurs homologues de sexe masculin (27,5 %, contre 21,5 %).

Cumul avec d'autres régimes de pension complémentaire

53 % des travailleurs indépendants constituent également une pension complémentaire dans le cadre de la LPCDE et/ou de la LPC

Bon nombre de travailleurs indépendants ne se contentent pas de souscrire une convention PLCI en vue de se constituer une pension complémentaire. En effet, 53 % des travailleurs indépendants ayant souscrit une convention PLCI constituent également une pension complémentaire comme dirigeant d'entreprise dans le cadre de la LPCDE et/ou comme travailleur salarié dans le cadre de la LPC : 19 % bénéficient aussi d'un engagement de pension soumis à la LPCDE, 24 % sont affiliés à un engagement soumis à la LPC et 10 % sont affiliés, à titre supplémentaire, tant dans le cadre de la LPCDE que dans le cadre de la LPC.

Le pourcentage général dépasse de 3 % celui noté au 1^{er} janvier 2016, date à laquelle 50 % des travailleurs indépendants constituaient également une pension complémentaire dans un ou plusieurs autres régimes.

Taux de couverture des travailleurs indépendants

Taux de couverture des travailleurs indépendants à titre principal : 46 % et de l'ensemble des travailleurs indépendants : 34 %

L'examen de la population des affiliés actifs par rapport au nombre de travailleurs indépendants à titre principal montre que le taux de couverture PLCI des travailleurs indépendants à titre principal est de 46 %.

Tous travailleurs indépendants confondus (à titre principal et à titre complémentaire), le taux de couverture PLCI s'élève à 34 %. Ce pourcentage est en augmentation constante depuis 2010.

Caractéristiques des contributions

Montant des contributions

807 Mio euros de contributions - hausse de 11 % - montant moyen payé : 2.427 euros

Les contributions versées dans le cadre d'une convention PLCI atteignent, en 2017, un montant total de 807 Mio euros. Il s'agit d'une hausse de 10,6 % par rapport aux 730 Mio euros versés à titre de contributions au cours de l'année 2015. Cela signifie qu'en 2017, un travailleur indépendant affilié actif a, en moyenne, payé un montant de 2.427 euros dans le cadre de sa convention PLCI.

Type d'organisme de pension

90 % des contributions sont versées à des entreprises d'assurance

90 % des contributions sont versées à une entreprise d'assurance, les 10 % restants l'étant à une IRP. En 2015, cette proportion était encore de 89 % contre 11 %. La tendance qui se dessine depuis le premier rapport bisannuel portant sur les conventions PLCI¹² se confirme donc : la part des entreprises d'assurance diminue lentement mais sûrement au profit de celle des IRP.

Type de convention PLCI

74 % des contributions sont versées dans le cadre d'une convention PLCI classique

Les contributions sont versées à hauteur de 74 % dans le cadre d'une convention PLCI classique, à hauteur de 17 % dans le cadre d'une convention INAMI financée par des cotisations INAMI et à hauteur de 2 % dans le cadre d'une convention INAMI "dispensateurs de soins non indépendants" qui est financée par des contributions personnelles. Les 7 % restants sont versés dans le cadre d'une convention pré-2004.

Ces chiffres recèlent des différences importantes entre les entreprises d'assurance et les IRP :

- Du côté des entreprises d'assurance, pas moins de 80 % des contributions sont destinées à des conventions PLCI classiques. La part des conventions pré-2004 ne s'élève, dans ces organismes de pension, qu'à 1 %.
- Du côté des IRP, en revanche, pas moins de 64 % des contributions sont destinées à des conventions pré-2004 et à peine 16 % à des conventions PLCI classiques. La part des conventions pré-2004 diminue toutefois d'année en année. En 2015, 69 % encore des contributions reçues par les IRP étaient destinées à de telles conventions.

¹² Ce rapport, publié en juillet 2007, commentait la situation en 2005.

Caractéristiques des réserves acquises

Les droits de pension constitués ont augmenté de 16 %, pour atteindre un montant de 7,5 Mrd euros

A la date du 1^{er} janvier 2018, les réserves acquises (c.-à-d. l'encours des droits de pension constitués) dans le cadre de l'ensemble des conventions PLCI s'élevaient à 7,5 Mrd euros, ce qui représente une croissance de 16 % (1,1 Mrd euros) par rapport au 1^{er} janvier 2016 (6,4 Mrd euros).

La réserve acquise moyenne s'élève à 15.757 euros, la réserve médiane n'atteignant que 8.325 euros

Au 1^{er} janvier 2018, un travailleur indépendant a constitué en moyenne une réserve acquise de 15.757 euros. La réserve médiane atteint un peu plus de la moitié de ce montant, à savoir 8.325 euros. Ces chiffres s'inscrivent dans la ligne de ceux enregistrés au 1^{er} janvier 2016. A cette date, la réserve moyenne s'élevait à 14.511 euros et la réserve médiane à 7.615 euros. L'on observe, pour ces deux dates de référence, des différences notables en fonction d'un certain nombre de paramètres.

Réserves acquises - en fonction de l'âge

En moyenne 24.228 euros dans la tranche d'âge de 55 à 64 ans

Il n'est pas étonnant de constater que la réserve s'accroît au fur et à mesure que l'affilié avance en âge. Au 1^{er} janvier 2018, les travailleurs indépendants âgés de 35 à 44 ans ont en moyenne une réserve de 11.467 euros. Pour les travailleurs indépendants faisant partie de la tranche d'âge de 45 à 54 ans, ce montant grimpe à 16.838 euros. Enfin, les travailleurs indépendants de 55 à 64 ans disposent en moyenne d'une réserve de 24.228 euros et ceux de plus de 64 ans d'une réserve de 34.367 euros.

41 % de l'ensemble des réserves PLCI appartiennent aux 26 % de travailleurs indépendants ayant souscrit une convention PLCI qui ont plus de 54 ans.

Réserves acquises - en fonction du sexe

La réserve des femmes est en moyenne inférieure de 10 % ...

Le sexe de l'affilié est un autre paramètre important qui détermine le volume des réserves. Au 1^{er} janvier 2018, un travailleur indépendant de sexe féminin a constitué en moyenne une réserve de 14.764 euros. Ce montant est inférieur de 10 % à celui dont les travailleurs indépendants de sexe masculin disposent en moyenne à ce moment-là (16.334 euros). Il s'agit pratiquement d'un statu quo par rapport à la situation constatée au 1^{er} janvier 2016 (11 % de moins pour les femmes).

... mais en moyenne plus élevée dans la tranche d'âge de 25 à 54 ans

Il est toutefois frappant d'observer que les femmes âgées de 25 à 54 ans qui ont souscrit une convention PLCI ont constitué en moyenne une réserve plus élevée que celle des hommes (24 % de plus dans la tranche d'âge de 25 à 34 ans, 21 % de plus dans la tranche d'âge de 35 à 44 ans et 2,5 % de plus dans la tranche d'âge de 45 à 54 ans). La réserve moyenne d'une femme n'est inférieure à celle d'un homme que dans les tranches d'âge au-dessous de 25 ans et au-dessus de 54 ans (respectivement 28 % et 18 % de moins). Pourtant, la moyenne des femmes calculée sur l'ensemble des travailleurs indépendants est inférieure à celle des hommes, pour le motif que les montants les plus élevés en termes de réserves se trouvent dans la catégorie des plus âgés (cf. paragraphe précédent) et que 28 % des travailleurs indépendants de sexe masculin font partie de cette catégorie, contre 22 %

seulement pour ceux de sexe féminin (voir le chapitre portant sur les caractéristiques des travailleurs indépendants affiliés).

Au 1^{er} janvier 2016, des proportions similaires à celles décrites ci-dessus avaient déjà été constatées en ce qui concerne les réserves des travailleurs indépendants hommes et femmes. L'on trouvera plus de détails sur la situation à cette date dans l'annexe statistique.

Réserves acquises - en fonction du statut (affilié actif et/ou affilié dormant)

71 % des réserves acquises reviennent à des affiliés actifs, 29 % à des affiliés dormants

Au 1^{er} janvier 2018, les réserves acquises reviennent pour 5,34 Mrd à des affiliés actifs (71 %) et pour 2,16 Mrd à des affiliés "dormants"¹³ (29 %).

Sur ce plan aussi, les pourcentages sont pratiquement identiques à ceux relevés au 1^{er} janvier 2016.

Gestion des réserves acquises

Les entreprises d'assurance gèrent 90 % des réserves ... et le font principalement via un produit de la branche 21

Vu leur position dominante sur le plan de la gestion des conventions PLCI, il n'est pas étonnant que les entreprises d'assurance gèrent 90 % des réserves. Concrètement, elles gèrent 6,28 Mrd euros via un produit de la branche 21 (84 % des réserves), 5 Mio euros via un produit de la branche 23 et 471 Mio euros via un produit combinant branche 21 et branche 23 (6 % des réserves).

Les IRP gèrent le montant restant des réserves pour des conventions PLCI, soit 745 Mio euros, et ce toujours via une obligation de moyen¹⁴.

Pour plus de détails, l'on se reportera au chapitre intitulé "Caractéristiques de la gestion des conventions PLCI" (cf. infra).

¹³ Il s'agit d'indépendants qui n'ont pas versé de contributions au cours de l'année considérée dans le cadre de la convention PLCI liée aux réserves concernées.

¹⁴ A l'heure actuelle, chaque IRP belge gère les fonds qui lui sont confiés via une obligation de moyen, quel que soit le régime dont relèvent les fonds en question (LPC, LPCI ou LPCDE).

Caractéristiques des prestations de pension

Pension de retraite

10.500 conventions PLCI ont été liquidées en 2017

Au cours de l'année 2017, 10.526 conventions PLCI ont été liquidées à l'occasion d'un départ à la retraite. Si chaque travailleur indépendant devenu pensionné en 2017 avait eu au maximum une convention PLCI, cela voudrait dire que 35 % des travailleurs indépendants ayant pris leur pension cette année-là avaient constitué une pension libre complémentaire.^{15 16} Il s'agit, en termes de pourcentages, d'une stagnation par rapport à 2015.

En chiffres absolus, le nombre de nouveaux bénéficiaires de prestations PLCI a quintuplé depuis 2006 (10.526 en 2017, contre 1.814 en 2006). En 2015, 7.332 conventions PLCI avaient été liquidées.

99 % des prestations sont versées en capital

Ces pensions prennent pratiquement toujours la forme d'un capital unique. Seules 77 rentes sont versées ; il s'agit chaque fois de capitaux qui ont été convertis en rente à la demande du travailleur indépendant¹⁷.

Prestations versées en capital

En 2017, les entreprises d'assurance ont liquidé 8.957 conventions PLCI sous forme de capital (86 %), les IRP en ayant liquidé 1.492 de cette façon (14 %).

Le montant total des capitaux de pension versés s'établit, en 2017, à quelque 301 Mio euros. Il est frappant de constater que 104 Mio euros, soit 35 % du montant total, ont été versés par des IRP, alors que celles-ci ne géraient que 14 % des conventions PLCI liquidées en 2017.

Le capital de pension moyen s'élève à 28.769 euros ...

Le montant moyen versé lors de la liquidation d'une convention PLCI s'élève à 28.769 euros. Il s'agit d'une hausse d'environ 5 % par rapport à 2015.

... mais la moyenne est nettement plus élevée pour les conventions pré-2004 et ...

L'on constate également des différences importantes selon le type de convention PLCI. Pour les conventions pré-2004, le montant moyen versé en capital est près de quatre fois plus élevé que pour les autres conventions. En effet, le capital moyen versé pour une convention pré-2004 s'établit à 79.000 euros, tandis que celui versé pour les autres conventions est légèrement supérieur à 20.000 euros (20.500 euros pour une convention PLCI classique et environ 22.800 euros pour les deux conventions INAMI).

... est également plus élevée auprès des IRP qu'auprès des entreprises d'assurance

Du côté des IRP, le capital de pension moyen est beaucoup plus élevé que du côté des entreprises d'assurance (70.000 euros, contre 22.000 euros). Cette situation s'explique en partie par le fait que dans les IRP, le nombre de conventions pré-2004 liquidées est proportionnellement beaucoup plus élevé que dans les entreprises d'assurance (68 % des conventions liquidées,

¹⁵ Source pour les pensions légales : Office national des pensions.

¹⁶ Comme ces chiffres ont été obtenus sur la base d'un questionnaire adressé à chaque organisme de pension, il n'est pas exclu qu'il y ait des doubles comptages.

¹⁷ Conformément à l'article 50 de la LPCI.

contre 4,5 % dans les entreprises d'assurance) et que ce type de convention représente en moyenne une pension complémentaire plus considérable (cf. alinéa précédent). La différence s'observe toutefois aussi si l'on compare les différents types de conventions PLCI séparément en fonction du type d'organisme de pension assurant leur gestion. Dans une IRP, une convention pré-2004 donne lieu, en moyenne, à un capital de 90.000 euros, tandis que dans une entreprise d'assurance, elle procure à l'affilié un capital moyen de 51.000 euros.

Pour une convention PLCI classique, le capital de pension moyen s'élève à 39.000 euros du côté des IRP, contre 20.000 euros du côté des entreprises d'assurance. Une proportion inverse n'est constatée que sur le plan des conventions INAMI : le capital moyen s'élève à 11.500 euros auprès des IRP, contre 26.000 euros auprès des entreprises d'assurance. Enfin, pour les conventions INAMI "dispensateurs de soins non indépendants", le capital moyen est pratiquement équivalent dans les deux types d'organismes de pension (24.000 euros pour les IRP, contre 22.500 euros pour les entreprises d'assurance).

Prestations versées sous forme de rente

Les versements sous forme de rente constituent un phénomène marginal et sont quasi tous opérés par deux organismes de pension

Au cours de l'année 2017, 77 nouvelles rentes de retraite ont pris cours. La plupart de ces rentes sont liées à une convention pré-2004 (78 %). Il s'agit chaque fois d'un capital de pension dont l'affilié avait demandé la conversion en rente. Ces rentes sont principalement gérées par une seule IRP.

90 % des rentes découlent d'une convention pré-2004

En 2017, des rentes ont été versées par 5 organismes de pension, pour un montant total de 7,6 Mio euros. Ces rentes, au nombre de 1.362, sont pour la grande majorité gérées par une seule IRP (673 rentes) et une seule entreprise d'assurance (589 rentes). 90 % de ces rentes sont liées à une convention pré-2004.

La rente moyenne est quatre fois plus élevée auprès des IRP qu'auprès des entreprises d'assurance

Le montant annuel moyen d'une rente s'élève, en 2017, à 5.594 euros. L'on constate à nouveau une différence sensible entre les IRP et les entreprises d'assurance. Les 747 rentes gérées par des IRP se chiffrent en moyenne à 8.507 euros par an. Les 615 rentes gérées par des entreprises d'assurance atteignent en moyenne un montant de 2.055 euros par an.

Pension de survie

1.222 couvertures décès liées à une convention PLCI ont été versées en 2017

En 2017, 1.222 couvertures décès liées à une convention PLCI ont été versées, pour un montant total de quelque 26 Mio euros. La couverture décès moyenne s'élève ainsi à 21.305 euros.

Le capital décès moyen s'élève à 21.305 euros

Le versement d'une couverture décès sous forme de rente est plutôt exceptionnel. Au cours de l'année 2017, 31 nouvelles rentes décès ont pris cours. Au total, ce sont 881 rentes décès qui ont été versées en 2017, pour un montant d'environ 5 Mio euros. La rente décès moyenne s'élève ainsi à 5.659 euros.

La rente décès moyenne s'élève à 5.659 euros

La rente décès moyenne est deux fois plus élevée du côté des entreprises d'assurance que du côté des IRP

La différence entre les entreprises d'assurance et les IRP est beaucoup moins marquée pour le capital décès moyen que pour le capital de pension moyen (23.899 euros dans une IRP, contre 19.273 euros dans une entreprise d'assurance). Pour les rentes décès, l'on observe même une proportion inverse : auprès d'une entreprise d'assurance, la rente décès moyenne équivaut au double de celle versée par une IRP (9.987 euros, contre 4.654 euros).

Caractéristiques de la gestion des conventions PLCI

Etant donné que, pour les deux dates de référence, à savoir le 1^{er} janvier 2017 et le 1^{er} janvier 2018, des proportions fort similaires ont été constatées en ce qui concerne les différentes caractéristiques exposées ci-dessous, seule la situation à la date du 1^{er} janvier 2018 est commentée en détail dans les rubriques qui suivent. L'on trouvera plus de précisions sur la situation au 1^{er} janvier 2017 dans l'annexe statistique.

Type d'organisme de pension

Les entreprises d'assurance gèrent 94 % des conventions PLCI

Au 1^{er} janvier 2018, les entreprises d'assurance gèrent environ 94 % des conventions PLCI. Tel était déjà le cas au 1^{er} janvier 2016. Les chapitres précédents ont toutefois révélé que, pour la plupart des chiffres, la proportion s'établissait à 90/10. En effet, l'on a constaté que les entreprises d'assurance encaissaient 90 % des contributions et géraient 90 % des réserves. Les prestations de pension complémentaire sont le seul aspect qui échappe à cette répartition : les IRP ont versé pas moins de 35 % des prestations de pension, alors qu'elles ne géraient que 14 % des conventions PLCI liquidées en 2017.

Au total, 19 entreprises d'assurance et 3 IRP gèrent au moins une convention PLCI.

Forme de gestion

86 % de ces conventions sont gérées via un produit de la branche 21

Les entreprises d'assurance gèrent les conventions PLCI soit via un produit de la branche 21, assorti d'un rendement garanti dont le maximum est fixé par la loi¹⁸, soit via un produit de la branche 23, sans rendement garanti. Au total, 86 % des conventions PLCI sont gérées via un produit de la branche 21, 8 % l'étant via un produit d'assurance combinant branche 21 et branche 23¹⁹. Une centaine seulement de conventions PLCI sont gérées exclusivement via un produit de la branche 23. Celles-ci se retrouvent auprès de deux entreprises d'assurance. D'année en année, leur nombre diminue légèrement, de sorte qu'il s'agit probablement d'un produit voué à disparaître. Le succès moins important des contrats d'assurance de la branche 23 ne peut évidemment être dissocié de la garantie de rendement de 0 % que la LPCI impose aux organismes de pension²⁰.

Les IRP gèrent 6 % des conventions PLCI

37.429 conventions PLCI sont gérées par une IRP (6 %).

¹⁸ Le rendement maximum garanti qu'une entreprise d'assurance peut offrir était, auparavant, fixé par arrêté royal. Jusqu'au 1^{er} juillet 1999, ce rendement maximum, également appelé "taux de référence", s'élevait à 4,75 %. Après cette date, il a été abaissé à 3,75 % (article 24 de l'arrêté royal du 14 novembre 2003 relatif à l'activité d'assurance sur la vie). Entre 2007 et 2016, il appartenait à la BNB de fixer ce taux de référence pour les opérations d'assurance vie de longue durée. Il est actuellement de 2 %. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi de contrôle du 13 mars 2016, un calcul doit être effectué chaque année au 1^{er} juin pour déterminer le nouveau taux maximum de référence (article 216).

¹⁹ La plupart du temps, dans ces conventions PLCI, seule la partie de la réserve qui a été constituée avec des participations bénéficiaires est gérée via la branche 23.

²⁰ Voir l'article 47, alinéa 2, de la LPCI.

Il est à noter que bon nombre de catégories de conventions PLCI gérées par les organismes de pension ne sont plus proposées sur le marché²¹.

Rendement et frais

Rendement octroyé

Rendement moyen octroyé sur une convention PLCI : 2,64 %

Pour 2017, le rendement moyen octroyé aux comptes individuels, pondéré en fonction du nombre de conventions PLCI bénéficiant de ce rendement, est de 2,64 %. Le rendement octroyé pondéré en fonction des réserves acquises auxquelles il s'applique, s'élève à 2,49 %.

En 2015, le rendement moyen s'élevait encore à 2,79 %. La tendance à la baisse que l'on observait déjà depuis quelques années se confirme donc.

Lorsque la convention PLCI est (partiellement) gérée via un produit de la branche 21 (ce qui est le cas pour 94 % des conventions PLCI, cf. supra), le rendement octroyé peut se composer de deux éléments. L'entreprise d'assurance garantit tout d'abord un rendement déterminé sur la convention. Elle peut en outre décider, en fonction du résultat d'investissement obtenu dans le portefeuille sous-jacent, de compléter ce "rendement garanti" par une participation bénéficiaire.

Rendement garanti

Certaines conventions bénéficient encore d'un rendement garanti de 4,75 %

Les rendements garantis sont très variables et oscillent entre 0 % et 4,75 %. L'existence de rendements garantis élevés tient au fait que, dans de nombreux contrats d'assurance plus anciens, la garantie tarifaire s'applique non seulement aux primes déjà versées, mais également à toutes les primes futures. C'est ainsi que certaines conventions de pension souscrites avant le 1^{er} juillet 1999 offrent encore un rendement garanti de 4,75 %.

Rendement garanti moyen des produits branche 21 : 2,09 %

Pour 2017, le rendement garanti moyen, pondéré en fonction du nombre de conventions PLCI bénéficiant de ce rendement, est de 2,09 %. Le rendement garanti pondéré en fonction des réserves acquises auxquelles il s'applique, s'élève à 2,10 %.

La moitié des entreprises d'assurance indiquent qu'elles proposent des conventions PLCI dont le rendement garanti ne dépasse pas 0,2 %. Cinq d'entre elles gèrent même des conventions PLCI offrant un rendement garanti de 0 %.

²¹ A la suite notamment des modifications législatives concernant le rendement maximum garanti.

Participation bénéficiaire

La participation bénéficiaire moyenne, pondérée en fonction du nombre de conventions PLCI, est de 0,6 %

Pour 2017, la participation bénéficiaire moyenne, pondérée en fonction du nombre de conventions PLCI bénéficiant d'une participation bénéficiaire, est de 0,6 %. La participation bénéficiaire pondérée en fonction des réserves acquises auxquelles elle s'applique, s'élève à 0,48 %. Ce taux est nettement inférieur au taux moyen de la participation bénéficiaire en 2015, lequel était encore de 0,95 %²².

Bon nombre de conventions PLCI ne prévoient pas de participation bénéficiaire

En 2017, bon nombre de conventions PLCI gérées via un produit de la branche 21 ne prévoient pas de participation bénéficiaire. La participation bénéficiaire la plus élevée qui a été distribuée, s'élève à 3,5 %.

Structure des frais

Grande diversité au niveau des frais dans le secteur

Au niveau des frais, les conclusions des rapports précédents se confirment : tant la structure des frais (à savoir le type de frais imputés) que la hauteur des frais (à savoir leur pourcentage) varient fortement d'un organisme de pension à l'autre. Même au sein d'un même organisme de pension, les conventions de pension présentent des différences.

L'on constate par ailleurs que la structure des frais est plus simple auprès des IRP. Ces dernières se bornent en général à prélever un chargement d'encaissement sur la prime (de 3 % à 5 %). Une seule IRP applique également un chargement de gestion, égal à 0,25 % de la réserve.

Chargement d'encaissement moyen de 3,23 %, mais différences significatives

Le *chargement d'encaissement* occupe de loin la première place dans les frais mis à charge de l'affilié. Seuls 2 organismes de pension ne prélèvent un chargement d'encaissement sur aucune convention PLCI. Environ la moitié des organismes de pension en retiennent un sur chaque convention PLCI. Les chargements d'encaissement peuvent être très différents. Le chargement d'encaissement moyen, pondéré en fonction du nombre de conventions PLCI sur lesquelles il est prélevé, s'élève en 2017 à 3,23 %. Le chargement d'encaissement moyen, pondéré en fonction des contributions auxquelles il est appliqué, est de 2,97 %.

Sept entreprises d'assurance perçoivent un *chargement d'acquisition*. Le pourcentage retenu sur la prime oscille entre 0 % et 15 %. Le chargement d'acquisition moyen, pondéré en fonction du nombre de conventions PLCI sur lesquelles il est prélevé, s'élève en 2017 à 4,75 %. Le chargement d'acquisition moyen, pondéré en fonction des contributions auxquelles il est appliqué, est de 4,72 %.

Huit entreprises d'assurance perçoivent un *chargement d'inventaire*, allant de 0 % à 1 % des réserves. Le chargement d'inventaire moyen, pondéré en fonction du nombre de conventions PLCI sur lesquelles il est prélevé, s'élève en 2017 à 0,23 %. Le chargement d'inventaire moyen, pondéré en

²² Dans les rapports précédents, il n'était toutefois pas tenu compte du nombre d'affiliés qui bénéficiaient d'une participation bénéficiaire, ni du montant des réserves auxquelles les différents taux de participation bénéficiaire s'appliquaient (simple moyenne, pas de moyenne pondérée), de sorte que les chiffres ne peuvent pas être simplement comparés.

fonction des réserves acquises auxquels il est appliqué, est également de 0,23 %.

En cas de gestion via (notamment) un produit de la branche 23, un *chargement d'entrée et/ou un chargement de gestion* sont parfois aussi mis à charge de l'affilié.

Quatre organismes perçoivent un *chargement d'entrée*. Le chargement d'entrée moyen, pondéré en fonction du nombre de conventions PLCI sur lesquelles il est prélevé, s'élève en 2017 à 0,78 %. Le chargement d'entrée moyen, pondéré en fonction des contributions auxquelles il est appliqué, est de 0,8 %.

Enfin, sept organismes de pension (dont une IRP) perçoivent un *chargement de gestion*. Ce chargement varie de 0 à 3 %. Le chargement de gestion moyen, pondéré en fonction du nombre de conventions PLCI sur lesquelles il est prélevé, s'élève en 2017 à 0,4 %. Le chargement de gestion moyen, pondéré en fonction des réserves auxquelles il est appliqué, est de 0,29 %.

Outre les chargements précités, certains organismes retiennent également une somme forfaitaire, soit sur chaque prime, soit mensuellement ou annuellement sur les réserves, soit encore à l'ouverture de la convention. D'autres majorent un ou plusieurs de leurs chargements d'un pourcentage qui varie selon l'étalement du paiement de la contribution (mensuel, trimestriel, semestriel, annuel).

Investissements

Politique de placement

Politique de placement : 80 % en obligations et 8 % en actions

Tous organismes de pension confondus, les investissements liés aux conventions PLCI sont, en 2017, constitués à 80 % d'obligations et à 8 % d'actions. Les 12 % restants sont répartis entre les autres placements, comme l'immobilier, les liquidités et les assurances/réassurances²³.

Par rapport à 2015, la part des obligations s'est donc légèrement accrue en 2017, passant de 76 % à 80 % (alors qu'en 2015, l'on avait encore noté une baisse de 12 % par rapport à 2013).

Rendement des investissements

En 2017, le rendement brut moyen du portefeuille d'investissement, pondéré en fonction du nombre de conventions PLCI, s'élève à 3,49 % (contre 3,64 % en 2016). La pondération du rendement des investissements en fonction des réserves acquises auxquelles il s'applique, donne, tant pour 2017 que pour 2016, pratiquement le même résultat que la pondération opérée en fonction du nombre de conventions PLCI bénéficiant de ce rendement.

²³ Les OPC sont, en fonction des actifs sous-jacents, répartis dans les différentes catégories d'actifs.

Le rendement des investissements varie entre 0 % et 7,65 %

Globalement, le rendement des investissements se situe entre 0 % et 7,65%²⁴.

²⁴ Il ne s'agit toutefois que d'une estimation, dans la mesure où il n'existe pas de définition officielle de "rendement".

Caractéristiques des transferts

Transferts

En vertu de la LPCI²⁵, un affilié a le droit de choisir son organisme de pension. Il peut donc à tout moment résilier sa convention de pension et en conclure une nouvelle auprès d'un autre organisme. Il a, par conséquent, également le droit de transférer la réserve déjà constituée à sa nouvelle convention de pension, sans qu'aucune perte de participations bénéficiaires ne soit mise à sa charge ou déduite des réserves acquises au moment du transfert. Le nouvel organisme de pension ne peut imputer de frais sur les réserves transférées.

798 transferts sortants

Pour 2016, 798 transferts sortants ont été déclarés à DB2P. Ces transferts représentent un montant total de 8,5 Mio euros.

Indemnité de rachat

L'indemnité de rachat est la somme qui est éventuellement retenue par l'organisme de pension en cas de rachat par l'affilié de sa convention PLCI. Par "rachat", il faut entendre la résiliation avant terme de la convention de pension, accompagnée ou non du transfert des réserves acquises à un autre organisme de pension.

Généralement, indemnité de rachat égale à 5 % des réserves, avec une réduction de 1 % les 5 dernières années

La plupart des organismes de pension prélèvent une indemnité de rachat égale à 5 % des réserves. Au cours des 5 dernières années précédant le terme de la convention de pension, cette indemnité est en général réduite de 1 % par an. Cela correspond dans une large mesure à l'indemnité de rachat maximale légalement²⁶ autorisée pour les contrats d'assurance vie. L'on rencontre également une variante de cette formule : une diminution de 1 ‰ durant les 50 derniers mois. Parfois, une indemnité forfaitaire de 75 euros est perçue lorsque le pourcentage tombe à 0 % du fait de la dégressivité. Pour certaines conventions PLCI, l'indemnité de rachat est réduite à 3 % au lieu de 5 %.

Une minorité d'organismes de pension suit une politique différente. L'on rencontre, de leur côté, au moins l'une des formules suivantes : pas d'indemnité de rachat si l'affilié a atteint l'âge de 60 ans, pas d'indemnité de rachat lorsque la convention est en cours depuis plus de 10 ans (c.-à-d. lorsque des primes ont été payées au cours des 10 dernières années), pas d'indemnité de rachat en cas de combinaison de ces deux conditions, indemnité de rachat dégressive au cours des premières années suivant la conclusion de la convention de pension, pas d'indemnité de rachat du tout ou, enfin, interdiction pure et simple de rachat²⁷.

²⁵ Article 51 de la LPCI.

²⁶ Article 30 de l'AR Vie.

²⁷ La LPCI a imposé la possibilité de "racheter" les réserves acquises d'une convention PLCI en vue de les transférer à un nouvel organisme de pension. Cette obligation ne vaut toutefois que pour les réserves constituées depuis l'entrée en vigueur de la loi, soit depuis le 1^{er} janvier 2004. Afin d'éviter une fuite des réserves constituées avant le 1^{er} janvier 2004, certaines IRP ont limité la possibilité de transférer les réserves à celles constituées après le 1^{er} janvier 2004 et interdit le rachat des réserves constituées avant cette date.

Les conclusions relatives aux indemnités de rachat sont, en d'autres termes, identiques à celles exposées dans les rapports précédents.

Caractéristiques des conventions PLCI sociales

Introduction

*Conventions PLCI sociales :
pension complémentaire et
prestations de solidarité*

Outre les avantages classiques lors du départ à la retraite et/ou en cas de décès, les conventions sociales de pension offrent des avantages supplémentaires, tels que le financement de la pension complémentaire pendant certaines périodes d'inactivité, la compensation sous forme de rente d'une perte de revenus ou le paiement d'une indemnité forfaitaire dans des cas bien déterminés²⁸.

*Contribution : maximum
9,40 % des revenus, avec un
maximum absolu de 3.598
euros*

Le travailleur indépendant qui souscrit une convention PLCI sociale peut consacrer à cette convention 9,40 % (au lieu de 8,17 % dans le cadre d'une convention sans volet solidarité) de ses revenus professionnels, sans pouvoir excéder un montant maximum indexé chaque année (3.598,05 euros en 2017). En contrepartie, il faut que 10 % au moins de la contribution totale soit affectée au volet solidarité.

Les conventions INAMI, tant celles qui sont financées par des cotisations INAMI que celles qui sont financées par des contributions personnelles de dispensateurs de soins non indépendants, sont par définition des conventions sociales de pension. Elles comportent donc toujours un volet solidarité.

Organismes proposant des prestations de solidarité

*La plupart des organismes
proposent un volet solidarité
et le gèrent eux-mêmes*

La plupart des organismes qui offrent des conventions PLCI proposent également des conventions PLCI sociales. Seuls 6 des 22 organismes de pension offrent uniquement des conventions PLCI ordinaires.

La majorité des organismes de pension qui proposent des prestations de solidarité gèrent le volet solidarité eux-mêmes²⁹. Trois organismes ont, à côté du volet solidarité qu'ils gèrent eux-mêmes, également un volet solidarité dont ils confient la gestion à un autre organisme. Un seul organisme ne gère pas lui-même son propre volet solidarité et confie la gestion de cette activité entièrement à un autre organisme.

Affiliés

*142.250 travailleurs
indépendants ont souscrit une
convention PLCI sociale*

Au 1^{er} janvier 2018, le nombre de travailleurs indépendants ayant souscrit au moins une convention PLCI sociale (classique et/ou INAMI) s'élève à 142.250³⁰. Il s'agit d'une progression d'environ 6 % par rapport au 1^{er} janvier 2016.

²⁸ Ces avantages sont décrits dans l'arrêté royal du 15 décembre 2003 fixant les prestations de solidarité liées aux conventions sociales de pension.

²⁹ Selon la LPCI, le régime de solidarité peut être géré par une personne morale indépendante de l'organisme de pension.

³⁰ A savoir 30 % de tous les travailleurs indépendants qui ont souscrit au moins une convention PLCI.

Contributions de solidarité et provisions techniques

Au moins 10 % de la contribution totale doivent être destinés au volet solidarité. Pratiquement tous les organismes de pension affectent 10 % de la contribution au volet solidarité. Seuls 2 organismes versent un pourcentage plus élevé, le pourcentage maximum étant de 15 %.

Provisions techniques pour le volet solidarité : 256 Mio euros

Les provisions techniques afférentes au volet solidarité se sont accrues entre 2015 et 2017, pour s'établir à près de 256 Mio euros³¹.

Prestations de solidarité

Types de prestations de solidarité

Tous les organismes offrent un ensemble prédéfini de prestations de solidarité

Les travailleurs indépendants qui ont souscrit une convention sociale de pension ne peuvent pas choisir eux-mêmes les prestations de solidarité dont ils voudraient bénéficier. Tous les organismes de pension offrent un ensemble fixe et prédéfini de garanties de solidarité. Tel était déjà le cas dans le passé.

Les prestations de solidarité offertes concernent principalement les périodes d'incapacité et d'invalidité

En matière d'offre, les organismes de pension montrent une préférence marquée pour certaines prestations de solidarité³². Les trois prestations de solidarité le plus fréquemment offertes sont le financement de la pension complémentaire pendant les périodes d'invalidité, le financement de la pension complémentaire pendant le congé de maternité et la compensation sous forme de rente d'une perte de revenus en cas d'incapacité de travail temporaire ou permanente.

Le financement de la pension complémentaire pendant les périodes d'incapacité primaire et la compensation d'une perte de revenus en cas de décès sont également assez populaires. Ces prestations de solidarité sont offertes par bon nombre d'organismes.

D'autres prestations de solidarité sont, pour leur part, peu souvent, voire jamais offertes. Seuls 2 organismes proposent une augmentation des rentes de retraite en cours et seul 1 organisme offre le paiement d'une indemnité forfaitaire en cas de perte d'autonomie du retraité. Quant à la prestation dite "financement de la constitution de la pension complémentaire en cas de faillite", elle n'est jamais offerte.

³¹ Ce montant peut paraître peu élevé au regard du montant des contributions versées au volet solidarité. Cela s'explique par le fait que la plupart des entreprises d'assurance qui disposent d'un volet solidarité n'ont pas de provisions techniques pour ce volet. Elles concluent en effet des contrats de réassurance pour chacun des risques couverts, et ce directement au profit des bénéficiaires. A ce titre, des provisions techniques sont constituées, si nécessaire, dans chacune des branches d'assurance concernées. L'arrêté royal du 15 décembre 2003 fixant les règles concernant le financement et la gestion d'un régime de solidarité, lié à une convention sociale de pension prévoit, en son article 3, § 3, qu'il n'y a pas lieu de constituer des provisions techniques dans le volet solidarité.

³² Les avantages possibles sont décrits dans l'arrêté royal du 15 décembre 2003 fixant les prestations de solidarité liées aux conventions sociales de pension.

135.500 affiliés pour le “financement de la convention PLCI en cas d’invalidité”

En termes de nombre d’affiliés, les prestations de solidarité les plus populaires sont :

- le financement de la convention PLCI en cas d’invalidité³³ ;
- le financement de la convention PLCI en cas de congé de maternité³⁴ ;
- la compensation d’une perte de revenus en cas d’incapacité de travail temporaire ou permanente³⁵ ;
- le financement de la convention PLCI en cas d’incapacité primaire³⁶ ;
- la compensation d’une perte de revenus en cas de décès pendant la carrière³⁷.

Personnes ayant bénéficié de prestations de solidarité

Proportion nombre de bénéficiaires / nombre d’affiliés pour les prestations de solidarité

Les prestations qui ont le plus souvent été versées en 2017, sont (1) l’augmentation des rentes de retraite ou de survie en cours³⁸, (2) la compensation d’une perte de revenus en cas d’incapacité de travail et (3) le financement de la convention PLCI en cas d’invalidité.

Environ 1 % des affiliés ayant droit à une couverture “perte de revenus en cas d’invalidité” ou “financement de la convention PLCI en cas de congé de maternité” sont également bénéficiaires de cette couverture. En revanche, l’indemnité en cas de maladie grave et/ou l’indemnité en cas de perte d’autonomie ne bénéficient qu’à près de 0,1 % des affiliés ayant droit à ces prestations.

Montant des prestations de solidarité

Montant des prestations en cas de décès : en moyenne 9.150 euros ; en cas de maladie grave : en moyenne 3.861 euros

Le montant moyen par prestation est en augmentation depuis 2011. Les prestations en cas de décès pendant la carrière et en cas de maladie grave sont, en moyenne, les plus élevées : 9.150 euros en cas de décès et 3.861 euros en cas de maladie grave.

Les autres prestations étant généralement proportionnelles aux contributions, elles atteignent un montant moins élevé. La prestation moyenne en cas de congé de maternité s’élève en 2017 à 545 euros, ce qui représente malgré tout une hausse sensible par rapport à 2015, où elle n’était encore que de 288 euros.

³³ 135.552 affiliés.

³⁴ 94.937 affiliés.

³⁵ 93.575 affiliés.

³⁶ 83.020 affiliés.

³⁷ 66.908 affiliés.

³⁸ Y compris celle des rentes de retraite qui avaient déjà pris cours avant 2017.

Structure des frais

La structure des frais du volet solidarité est généralement plus simple que celle du volet pension. Les frais sont la plupart du temps exprimés sous forme de pourcentage de la contribution.

La plupart des organismes retiennent sur la contribution de solidarité un pourcentage fixe de frais, qui peut aller jusqu'à 10 %. Un seul organisme prélève des frais identiques à ceux perçus sur la contribution de pension.

Un tiers des organismes de pension prélèvent des frais de 5 % ou plus sur la contribution de solidarité

En 2017, un tiers seulement des organismes prélèvent encore des frais de 5 % ou plus. En 2015, ce pourcentage de frais était appliqué par trois quarts des organismes. Les frais imputés pour le volet solidarité se sont donc inscrits en recul, s'établissant en moyenne à 3,32 %, contre 5 % en 2015.

CONCLUSION

Les principales constatations relatives à la pension libre complémentaire des travailleurs indépendants pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 1^{er} janvier 2018 inclus peuvent se résumer comme suit :

- Au 1^{er} janvier 2018, il existe **636.229 conventions PLCI** :
 - les entreprises d'assurance gèrent 94 % de ces conventions ;
 - 433.247 travailleurs indépendants ont souscrit au moins une convention PLCI classique, 66.504 dispensateurs de soins ont souscrit au moins une convention INAMI et 23.319 travailleurs indépendants ont souscrit au moins une convention pré-2004 ;
 - les conventions PLCI sont, à 86 %, gérées via un produit de la branche 21 ;
 - un affilié à une convention PLCI bénéficie en moyenne d'un rendement garanti de 2,09 %
 - et d'une participation bénéficiaire de 0,6% ;
 - un travailleur indépendant se voit octroyer en moyenne un rendement de 2,64 % sur ses conventions PLCI ;
 - les frais mis à charge de l'affilié présentent une grande diversité :
 - la plupart des organismes de pension prélèvent un chargement d'encaissement ;
 - un travailleur indépendant paie en moyenne un chargement d'encaissement de 3,23 % sur une prime PLCI ;
 - 80 % des réserves sont placées en obligations, 8 % en actions.
- Au 1^{er} janvier 2018, l'on dénombre **476.022 travailleurs indépendants** ayant souscrit une convention PLCI :
 - il y en a 6 % de plus qu'au 1^{er} janvier 2016 ;
 - 63 % des travailleurs indépendants ayant souscrit une convention PLCI sont des hommes, 37 % sont des femmes ;
 - 42 % d'entre eux ont moins de 45 ans, 32 % font partie de la tranche d'âge de 45 à 54 ans et 26 % ont plus de 54 ans ;
 - 24 % des travailleurs indépendants ont plusieurs conventions PLCI.
- **142.250 travailleurs indépendants** sont également affiliés à un **volet solidarité** :
 - les provisions techniques afférentes au volet solidarité s'élèvent à 256 Mio euros ;
 - tous les organismes offrent un ensemble prédéfini de prestations de solidarité ;
 - le financement de la convention PLCI en cas d'invalidité est de loin la prestation de solidarité la plus populaire (135.552 affiliés).
- En 2017, les **contributions** versées dans le cadre de conventions PLCI atteignent un montant total de **807 Mio euros** :
 - 74 % dans le cadre d'une convention PLCI classique,
 - 19 % dans le cadre d'une convention INAMI et
 - 7 % dans le cadre d'une convention pré-2004.
- Au 1^{er} janvier 2018, le montant total des **réserves acquises** constituées sous le régime de la LPCI s'élève à **7,5 Mrd euros**, soit 16 % de plus qu'au 1^{er} janvier 2016 :
 - la réserve acquise moyenne se chiffre à 15.757 euros ;
 - la réserve acquise médiane n'atteint par contre que 8.325 euros.
- En 2017, **10.526 conventions PLCI ont été liquidées à la suite d'une mise à la retraite** :
 - le montant total versé comme capital de pension s'élève à 301 Mio euros ;
 - lors de la liquidation de sa convention PLCI, un travailleur indépendant reçoit en moyenne 28.769 euros ;
 - 77 nouvelles rentes de retraite ont pris cours en 2017.
- En 2017, **1.222 couvertures décès de travailleurs indépendants ont été versées** :
 - le capital moyen versé en 2017 par décès s'élève à 21.305 euros.

Partie III – LPCDE

Caractéristiques des engagements de pension

Au 1^{er} janvier 2018 : 294.002 engagements de pension au profit de dirigeants d'entreprise

Le nombre d'engagements de pension est passé de 266.567 au 1^{er} janvier 2016 à 280.650 au 1^{er} janvier 2017 et 294.002 au 1^{er} janvier 2018, ce qui représente une progression de 10 % sur l'ensemble de la période sous revue.

Etant donné que, pour les deux dates de référence, à savoir le 1^{er} janvier 2017 et le 1^{er} janvier 2018, des proportions fort similaires ont été constatées en ce qui concerne les différentes caractéristiques exposées ci-dessous, seule la situation à la date du 1^{er} janvier 2018 est commentée en détail dans les rubriques qui suivent. L'on trouvera plus de précisions sur la situation au 1^{er} janvier 2017 dans l'annexe statistique.

Nature et gestion des engagements

*93 % de plans DC,
7 % de plans DB*

La très grande majorité des engagements de pension sont des engagements de type contributions définies : 273.568 engagements (93 %) entrent dans cette catégorie. Ceux-ci sont gérés par 19 entreprises d'assurance (273.348 engagements) et 16 IRP (220 engagements).

L'on dénombre en outre 19.781 engagements de type prestations définies (6,7 %). Ces derniers sont gérés par 12 entreprises d'assurance (19.745 engagements) et 13 IRP (36 engagements).

Enfin, un petit nombre d'engagements comportent aussi bien un volet contributions définies qu'un volet prestations définies (221 (0,1 %) ; ils sont gérés par 8 entreprises d'assurance (218 engagements) et 3 IRP (3 engagements)). D'autres encore sont de type *cash balance* (432 (0,2 %) ; ils sont gérés par 1 entreprise d'assurance (383 engagements) et 5 IRP (49 engagements)).

Par rapport au 1^{er} janvier 2016, la part des plans de type contributions définies s'est encore très légèrement accrue (passant de 92 % à 93 %), au détriment de celle des plans de type prestations définies (tombée de 7,5 % à 6,7 %).

Les entreprises d'assurance détiennent le quasi-monopole de la gestion des engagements au profit de dirigeants d'entreprise

Les chiffres précités montrent que, tout comme au 1^{er} janvier 2016, les entreprises d'assurance détiennent le quasi-monopole de la gestion des engagements de pension au profit de dirigeants d'entreprise. Pas moins de 99,9 % de ces engagements de pension sont en effet gérés par des entreprises d'assurance. Celles-ci gèrent la majeure partie (75 %) des 293.694 engagements de pension via un produit de la branche 21. Un deuxième groupe important d'engagements de pension est géré via un produit d'assurance combinant branche 21 et branche 23 (24 %). Une petite minorité d'engagements (1 %) est gérée exclusivement via un produit de la branche 23. Par rapport au 1^{er} janvier 2016, la branche 23 a néanmoins gagné un peu de terrain. A cette date, 0,5 % à peine des engagements étaient gérés exclusivement via un produit de la branche 23 et 21,5 % l'étaient dans le cadre d'un produit mixte.

Les trois quarts de ces engagements sont gérés via un produit de la branche 21

Le nombre d'engagements de pension gérés par des IRP s'élève à 308 (0,1 %).

73 % d'engagements individuels, 27 % d'engagements collectifs

Au total, il s'agit, pour 73 %, d'engagements de pension individuels et, pour 27 %, d'engagements de pension collectifs (215.662 contre 78.340). Au 1^{er} janvier 2016, la part des engagements de pension collectifs était encore de 32 %. Au 1^{er} janvier 2018, l'on compte environ 33.500 engagements individuels de plus et environ 6.000 engagements collectifs de moins.

Nombre d'affiliés aux engagements

97 % des engagements de pension comptent 1 affilié

97 % des engagements de pension comptent 1 affilié, tandis que 2,9 % d'entre eux comptent 2 à 5 affiliés. Ils sont très peu (0,1 %) à compter plus de 5 affiliés.

Les engagements de pension comptant 1 affilié présentent, à 76 %, la forme individuelle. Les 24 % restants sont de nature collective. L'on constate toutefois une différence notable entre les IRP et les entreprises d'assurance. Du côté des IRP, seuls 27 % des engagements de pension comptant 1 affilié sont de nature individuelle. Du côté des entreprises d'assurance, ce pourcentage s'élève à 76,7 %.

Caractéristiques des dirigeants d'entreprise affiliés

218.518 dirigeants d'entreprise sont affiliés à un engagement de pension LPCDE

Au 1^{er} janvier 2018, le nombre total de dirigeants d'entreprise affiliés à un engagement soumis à la LPCDE s'élève à 218.518. Il s'agit d'une augmentation de 7 % par rapport au 1^{er} janvier 2016. Dans les rubriques qui suivent, c'est à nouveau la situation au 1^{er} janvier 2018 qui est commentée. Des informations plus détaillées sur la situation au 1^{er} janvier 2017 se trouvent dans l'annexe statistique.

Affiliés actifs et dormants

Proportion dormants/actifs : 47 %.

L'on dénombre 137.123 affiliés actifs, 46.632 affiliés dits "dormants" et 34.763 dirigeants d'entreprise ayant aussi bien le statut d'affilié actif que celui d'affilié dormant³⁹. La proportion affiliés dormants/affiliés actifs s'établit ainsi à 47 %⁴⁰.

Sexe

76 % d'hommes, 24 % de femmes

76 % des dirigeants d'entreprise affiliés sont des hommes et 24 % d'entre eux sont des femmes. Par rapport au 1^{er} janvier 2016, l'on constate une très légère progression de la part prise par les dirigeants d'entreprise de sexe féminin (qui était alors de 23 %, contre 77 % pour les hommes)

Age

30 % ont moins de 45 ans, 38 % ont entre 45 et 54 ans, 32 % ont plus de 54 ans

30 % des dirigeants d'entreprise bénéficiant d'un engagement de pension soumis à la LPCDE sont âgés de moins de 45 ans. La tranche d'âge de 45 à 54 ans est la mieux représentée : 38 %. Les 32 % restants ont plus de 54 ans. Par rapport au 1^{er} janvier 2016, cette population a donc légèrement vieilli. A cette date, 35 % encore des dirigeants d'entreprise avaient moins de 45 ans et 26 % seulement d'entre eux avaient plus de 54 ans.

Les dirigeants d'entreprise de sexe féminin sont en moyenne plus jeunes que leurs homologues de sexe masculin

Comme tel était déjà le cas au 1^{er} janvier 2016, les dirigeants d'entreprise de sexe féminin sont, au 1^{er} janvier 2018, globalement plus jeunes que leurs homologues de sexe masculin : 32,5 % ont moins de 45 ans et 27 % seulement ont plus de 54 ans. Du côté des dirigeants d'entreprise de sexe masculin, c'est l'inverse : 29 % ont moins de 45 ans et 33 % ont plus de 54 ans.

Nombre d'affiliations

29 % d'affiliés à plusieurs engagements LPCDE

29 % des dirigeants d'entreprise bénéficient de plusieurs engagements de pension soumis à la LPCDE, soit comme affiliés actifs, soit comme affiliés dormants. Ils se répartissent comme suit : 20,5 % d'affiliés à 2 engagements, 5,7 % d'affiliés à 3 engagements, 1,7 % d'affiliés à 4 engagements et 0,8 % d'affiliés à au moins 5 engagements de pension soumis à la LPCDE. Cela

³⁹ Un dirigeant d'entreprise est qualifié de "dormant" dans le cadre d'un engagement de pension déterminé s'il ne constitue plus de droits de pension dans cet engagement de pension.

⁴⁰ A savoir : (46.632 + 34.763) affiliés dormants / (137.123 + 34.763) affiliés actifs.

donne en tout 294.002 affiliations pour 218.518 dirigeants d'entreprise. Par rapport au 1^{er} janvier 2016, la proportion de dirigeants d'entreprise bénéficiant de plus d'un plan s'est accrue de 1,5 %.

Les dirigeants d'entreprise de sexe masculin cumulent plus fréquemment que leurs homologues de sexe féminin

Le cumul dont question ci-dessus est plus fréquent auprès des dirigeants d'entreprise de sexe masculin qu'auprès de leurs homologues de sexe féminin (30 %, contre 24 %).

Cumul avec d'autres régimes de pension complémentaire

78 % des affiliés constituent également une pension complémentaire dans le cadre de la LPCI et/ou de la LPC

Bon nombre de dirigeants d'entreprise ne bénéficient pas seulement d'un ou de plusieurs engagements de pension soumis à la LPCDE. En effet, 78 % d'entre eux constituent également une pension complémentaire dans le cadre de la LPCI et/ou - comme travailleur salarié - dans le cadre de la LPC. Ce pourcentage est légèrement supérieur à celui noté au 1^{er} janvier 2016, date à laquelle 75 % des dirigeants d'entreprise constituaient aussi une pension complémentaire dans un ou plusieurs autres régimes.

41 % des dirigeants d'entreprise bénéficiant d'un engagement LPCDE ont également souscrit une convention PLCI, 15,5 % sont affiliés à un engagement soumis à la LPC et 21,5 % sont affiliés, à titre supplémentaire, tant dans le cadre de la LPCI que dans le cadre de la LPC.

Caractéristiques des organisateurs

193.338 organisateurs au 1^{er} janvier 2018

A la date du 1^{er} janvier 2018, le nombre total d'organisateur s'établit à 193.338, ce qui représente une progression de 8 % (14.250) par rapport au 1^{er} janvier 2016.

Plus de deux tiers des organisateurs se limitent à un seul engagement de pension (67 %). Les organisateurs restants octroient de manière générale 2 à 5 engagements de pension (32 %). Ils sont à peine 1 % à avoir pris plus de 5 engagements.

81 % des organisateurs ont pris un engagement de pension au profit d'un seul dirigeant d'entreprise

81 % des organisateurs ne comptent qu'un seul dirigeant d'entreprise affilié, 18 % ont pris un engagement de pension au profit de 2 à 5 dirigeants d'entreprise et un très petit nombre d'organisateur (< 1 %) octroient un engagement de pension à plus de 5 dirigeants d'entreprise.

Caractéristiques des contributions

Montant des contributions

1,59 Mrd euros de contributions - hausse de 8 %

En 2017, le montant total des contributions versées pour des engagements de pension au profit de dirigeants d'entreprise s'élève à 1,59 Mrd euros. Il s'agit d'une hausse de 8,2 % par rapport aux 1,47 Mrd euros de contributions versées en 2015.

Type d'organisme de pension

Quasi toutes les contributions sont versées à des entreprises d'assurance

Les contributions sont versées pour 99 % à des entreprises d'assurance et pour 1 % à des IRP.

Type d'engagement de pension

95 % des contributions pour des plans DC, 4 % pour des plans DB

La très grande majorité des contributions (95 %) sont versées en vue du financement d'un engagement de pension de type contributions définies. Les contributions restantes sont principalement versées pour financer un engagement de pension de type prestations définies (4 %). Les autres contributions sont destinées à des engagements mixtes⁴¹ ou de type *cash balance*. Par rapport à 2015, la proportion des contributions pour des engagements de type contributions définies continue à progresser (passant de 93 % à 95 %) et celle des contributions pour des engagements de type prestations définies continue à baisser (passant de 6 % à 4 %).

Du côté des IRP, il s'agit principalement de contributions pour des plans mixtes

L'on constate toutefois une nette différence entre les contributions versées à des entreprises d'assurance et celles versées à des IRP. Tandis que les contributions versées à des entreprises d'assurance reflètent la ventilation décrite ci-dessus, celles versées aux IRP se répartissent de manière tout à fait différente. En effet, 61 % de ces contributions sont destinées au financement d'un engagement de pension mixte. Les engagements de type contributions définies, les engagements de type *cash balance* et les engagements de type prestations définies représentent respectivement 33 %, 4 % et 2 % des contributions gérées par les IRP. L'implosion des contributions versées à un plan DB est particulièrement frappante du côté des IRP. En 2015, la majorité des contributions versées à des IRP l'étaient encore dans le cadre de ce type d'engagement de pension (37 % du montant total des contributions). La question se pose de savoir si cette évolution radicale traduit effectivement une autre réalité ou si elle s'explique par un changement au niveau du reporting d'un plan identique (un plan qui, en 2005, était encore mentionné comme plan DB mais qui, pour 2017, a été mentionné comme plan mixte).

⁴¹ Il s'agit d'engagements de pension qui comportent aussi bien un volet prestations définies qu'un volet contributions définies.

Caractéristiques des réserves

Les droits de pension constitués ont augmenté de 16 %, pour atteindre un montant de 17,4 Mrd euros

A la date du 1^{er} janvier 2018, les réserves (c.-à-d. l'encours des droits de pension constitués) de l'ensemble des (anciens) dirigeants d'entreprise s'élevaient à 17,4 Mrd euros, ce qui représente une croissance de 16 % (2,4 Mrd euros) par rapport au 1^{er} janvier 2016 (15 Mrd euros).

La réserve moyenne s'élève à 79.486 euros, la réserve médiane n'atteignant que 33.160 euros

Au 1^{er} janvier 2018, un dirigeant d'entreprise a constitué en moyenne une réserve de 79.486 euros. La réserve médiane atteint moins de la moitié de ce montant, à savoir 33.160 euros. Ces chiffres s'inscrivent dans la ligne de ceux enregistrés au 1^{er} janvier 2016. A cette date, la réserve moyenne s'élevait à 73.440 euros et la réserve médiane à 30.869 euros. L'on observe des différences notables en fonction d'un certain nombre de paramètres.

Réserves - en fonction de l'âge

La réserve s'accroît au fur et à mesure que le dirigeant d'entreprise avance en âge

La réserve s'accroît fortement au fur et à mesure que le dirigeant d'entreprise avance en âge. Au 1^{er} janvier 2018, les dirigeants d'entreprise âgés de 35 à 44 ans ont en moyenne une réserve de 30.873 euros. Pour les dirigeants d'entreprise faisant partie de la tranche d'âge de 45 à 54 ans, ce montant grimpe à 72.912 euros. Enfin, les dirigeants d'entreprise de 55 à 64 ans disposent en moyenne d'une réserve de 136.297 euros et ceux de plus de 64 ans d'une réserve de 175.793 euros.

C'est surtout la réserve totale des dirigeants d'entreprise âgés de 55 à 64 ans qui a augmenté : elle s'est accrue de 1,5 Mrd euros en l'espace de 2 ans.

Réserves - en fonction du sexe

La réserve d'un dirigeant d'entreprise de sexe féminin est en moyenne inférieure d'un tiers à celle d'un dirigeant d'entreprise de sexe masculin

Le sexe de l'affilié est un autre paramètre important qui détermine le volume des réserves. Au 1^{er} janvier 2018, un dirigeant d'entreprise de sexe féminin a constitué en moyenne une réserve de 58.841 euros. Ce montant représente à peine 69 % de celui dont les dirigeants d'entreprise de sexe masculin disposent en moyenne à ce moment-là (85.946 euros). Il s'agit pratiquement d'un statu quo par rapport à la situation constatée au 1^{er} janvier 2016 (67 %). Une proportion similaire est observée du côté des réserves médianes : 25.575 euros pour les dirigeants d'entreprise de sexe féminin, contre 36.215 euros pour ceux de sexe masculin.

L'analyse portant sur les dirigeants d'entreprise affiliés révèle que les dirigeants d'entreprise de sexe féminin sont en moyenne plus jeunes que leurs homologues de sexe masculin (cf. supra). La différence des montants s'explique ainsi en partie par le fait que la réserve moyenne augmente sensiblement avec l'âge du dirigeant d'entreprise. Une population globalement plus âgée dispose donc par définition d'une réserve moyenne plus élevée.

La différence entre les réserves hommes-femmes augmente avec l'âge

Pourtant, la différence d'âge entre les dirigeants d'entreprise de sexe masculin et ceux de sexe féminin n'explique pas à elle seule l'écart hommes-femmes. Cet écart existe en effet aussi au sein de chaque tranche d'âge séparément. La différence entre les hommes et les femmes s'avère en outre significativement plus prononcée dans les tranches d'âge plus élevées. Du côté des dirigeants d'entreprise de moins de 45 ans, la réserve moyenne d'une femme s'élève à 86 % de la réserve moyenne d'un homme. Pour les dirigeants d'entreprise de plus de 54 ans, cette différence est sensiblement plus marquée : la réserve moyenne d'un dirigeant d'entreprise de sexe féminin ne représente plus que 68 % de la réserve moyenne de son homologue de sexe masculin.

Au 1^{er} janvier 2016, des proportions similaires à celles décrites ci-dessus avaient déjà été constatées en ce qui concerne les réserves des dirigeants d'entreprise hommes et femmes. L'on trouvera plus de détails sur la situation à cette date dans l'annexe statistique.

Réserves - en fonction du statut (affilié actif et/ou affilié dormant)

70 % des réserves concernent des affiliés actifs, 30 % des affiliés dormants

Au 1^{er} janvier 2018, les réserves constituées concernent à hauteur de 12,2 Mrd des engagements de pension au profit d'affiliés actifs (70 %) et à hauteur de 5,2 Mrd des engagements de pension au profit d'affiliés "dormants"⁴² (30 %).

Sur ce plan aussi, les pourcentages sont pratiquement identiques à ceux relevés au 1^{er} janvier 2016.

Gestion des réserves

Les entreprises d'assurance détiennent le quasi-monopole de la gestion des réserves et gèrent celles-ci principalement via un produit de la branche 21

Vu leur quasi-monopole sur le plan de la gestion des engagements de pension au profit de dirigeants d'entreprise, il n'est pas étonnant que les entreprises d'assurance gèrent pratiquement aussi toutes les réserves (99,24 %). Concrètement, elles gèrent 13,26 Mrd euros via un produit de la branche 21, 130,5 Mio euros via un produit de la branche 23 et 3,88 Mrd euros via un produit combinant branche 21 et branche 23.

Les IRP gèrent des réserves d'un montant total de 145,3 Mio euros pour des engagements de pension au profit de dirigeants d'entreprise indépendants, et ce via une obligation de moyen⁴³. Le fait que les IRP gèrent malgré tout 0,83 % des réserves est quelque peu étonnant, sachant qu'elles ne gèrent les engagements de pension que de 0,1 % des dirigeants d'entreprise.

⁴² Il s'agit de dirigeants d'entreprise qui ne constituent plus de droits de pension dans l'engagement de pension lié aux réserves concernées.

⁴³ A l'heure actuelle, chaque IRP belge gère les fonds qui lui sont confiés via une obligation de moyen, quel que soit le régime dont relèvent les fonds en question (LPC, LPCI ou LPCDE).

Caractéristiques des prestations de pension

Pension de retraite

Près de 7.000 dirigeants d'entreprise ont perçu un capital de pension complémentaire en 2017

En 2017, 6.848 engagements de pension au profit de dirigeants d'entreprise ont été liquidés, soit environ mille de plus qu'en 2015 (5.538). Ces pensions complémentaires ont toutes été versées en capital. En 2016, une "nouvelle" pension complémentaire a encore été versée sous forme de rente.

Prestations versées en capital

Quasi chaque pension complémentaire est versée en capital

En 2017, les entreprises d'assurance ont versé 6.844 capitaux de pension (99,9 %) ; les IRP ont versé les 4 restants (0,1 %). Une proportion comparable avait déjà été constatée en 2015 (5.528 contre 10).

Le montant total des capitaux de pension versés s'établit, en 2017, à 784 Mio euros. Bien que n'ayant versé que 0,1 % du nombre de capitaux de pension, les IRP représentent 0,7 % du capital de pension total versé (5,4 Mio euros, contre 778,6 Mio euros pour les entreprises d'assurance).

Le capital de pension moyen s'élève à 114.500 euros ...

En 2017, le capital de pension moyen versé par engagement de pension s'élève à environ 114.500 euros. Il s'agit d'une hausse de 11 % par rapport au montant moyen de 102.900 euros qui avait été noté en 2015. Comme tel était le cas en 2015, le capital de pension moyen versé par les IRP s'avère beaucoup plus élevé que celui versé par les entreprises d'assurance (1,4 Mio euros, contre 114.000 euros). Ce constat rejoint celui découlant de l'analyse des réserves, dont il ressort que les pensions complémentaires constituées auprès des IRP sont en moyenne sensiblement plus élevées que celles constituées auprès des entreprises d'assurance. Cette situation peut s'expliquer par le fait que les dirigeants d'entreprise affiliés auprès des IRP sont principalement des dirigeants de grandes à très grandes entreprises, qui bénéficient probablement d'une rémunération plus élevée. Les dirigeants de petites et moyennes entreprises s'adressent le plus souvent à une entreprise d'assurance.

... mais la moyenne est nettement plus élevée auprès des IRP qu'auprès des entreprises d'assurance

Prestations versées sous forme de rente

Les versements sous forme de rente constituent un phénomène marginal et sont le quasi-monopole d'un seul organisme de pension

Aucune pension complémentaire ayant pris cours en 2017 n'a été versée sous forme de rente et seule une pension complémentaire ayant pris cours en 2016 l'a été. Cette rente a été versée par une IRP.

Les versements de pensions complémentaires de dirigeants d'entreprise sous forme de rente sont effectués dans leur quasi-totalité par une seule entreprise d'assurance. En 2017, celle-ci a versé une rente à 159 dirigeants d'entreprise. Ces quatre dernières années, cette entreprise n'a pas versé de nouvelles rentes et chaque année, le nombre total de rentes baisse, de sorte qu'il s'agit clairement d'un type de prestations en voie d'extinction. A part cette entreprise d'assurance, une seule autre entreprise d'assurance a versé une rente.

En 2017, 3 rentes au total ont été versées par des IRP.

En résumé, 4 organismes de pension, à savoir 2 IRP et 2 entreprises d'assurance, ont, en 2017, versé en tout 163 pensions complémentaires sous forme de rente, sachant qu'une seule entreprise d'assurance a pris à son compte 98 % des rentes.

En 2017, le montant total versé en rentes de retraite s'élève à 2,3 Mio euros.

La rente moyenne versée en 2017 est d'environ 14.250 euros par an.

Pension de survie

432 couvertures décès de dirigeants d'entreprise ont été versées en 2017

La couverture décès moyenne s'élève à 76.591 euros

En 2017, 432 couvertures décès de dirigeants d'entreprise ont été versées, soit pratiquement autant qu'en 2015. Le montant total des capitaux décès versés s'est néanmoins accru de près de 28 % par rapport à 2015, pour s'établir à environ 33 Mio euros. Le capital moyen versé par décès a ainsi progressé de 24 %, passant de 61.655 euros en 2015 à 76.591 euros en 2017.

Le versement d'une couverture décès sous forme de rente est très exceptionnel. Sur la période 2016-2017, une seule rente décès a été versée et ce, à la suite d'un décès survenu avant 2014.

Caractéristiques des organismes de pension

Les entreprises d'assurance détiennent le quasi-monopole de la gestion des engagements de pension au profit de dirigeants d'entreprise

Les entreprises d'assurance détiennent le quasi-monopole de la gestion des engagements de pension au profit de dirigeants d'entreprise. A la date du 1^{er} janvier 2018, pas moins de 99,9 % de ces engagements de pension sont gérés par des entreprises d'assurance.

Il n'est donc pas étonnant de constater que ce pourcentage élevé se reflète sur tous les plans :

- les entreprises d'assurance ont perçu 99 % des contributions, les IRP 1 % ;
- les entreprises d'assurance géraient 99,17 % des réserves, les IRP 0,83 % ;
- les entreprises d'assurance ont payé 99,3 % du montant total des capitaux de pension complémentaire, les IRP 0,7 %.

Au total, 20 entreprises d'assurance et 31 IRP gèrent au moins un engagement de pension soumis à la LPCDE.

Caractéristiques des transferts

Les organisateurs peuvent choisir de transférer les réserves constituées pour leur(s) dirigeant(s) d'entreprise à un autre organisme de pension, qui en assurera dorénavant la gestion. Lorsqu'un dirigeant d'entreprise qui bénéficie d'un engagement de pension cesse d'être dirigeant d'entreprise de l'organisateur de cet engagement, il a lui-même le droit de transférer ses réserves à un autre organisme de pension⁴⁴. Dans les deux cas, il s'agit d'un transfert de réserves d'un organisme de pension à un autre.

1.642 transferts sortants en 2016

En 2016, les organismes de pension ont déclaré 1.642 transferts sortants pour des réserves d'un montant total de 124 Mio euros. Tant le nombre que le montant des transferts ont augmenté par rapport à 2015. Cette année-là, il s'agissait encore de 1.452 transferts sortants, pour un montant total de 119 Mio euros.

⁴⁴ Pour autant évidemment que cet organisme gère ces réserves conformément à la LPCDE (cf. article 40, § 1^{er}, de la LPCDE).

CONCLUSION

Les principales constatations relatives à la pension complémentaire des dirigeants d'entreprise indépendants pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 1^{er} janvier 2018 inclus peuvent se résumer comme suit :

- Au 1^{er} janvier 2018, il existe **294.002 engagements de pension** au profit de dirigeants d'entreprise indépendants :
 - la plupart d'entre eux sont des engagements de type contributions définies (93 %) et ne comptent qu'un seul affilié (97 %) ;
 - les entreprises d'assurances détiennent le quasi-monopole de la gestion des engagements de pension au profit de dirigeants d'entreprise (99,9 % des engagements) ;
 - 75 % des engagements de pension au profit de dirigeants d'entreprise sont gérés via un produit de la branche 21. Ce pourcentage est en légère baisse par rapport à celui enregistré au 1^{er} janvier 2015, date à laquelle 78 % encore de ces engagements étaient gérés via un produit de la branche 21. La gestion mixte (hausse de 24 %) et la gestion via un produit de la branche 23 (passée de 0,5 % à 1 %) ont quant à elles progressé.
- Au 1^{er} janvier 2018, l'on dénombre **218.518 dirigeants d'entreprise** affiliés à un engagement de pension sous le régime de la LPCDE :
 - il y en a 7 % de plus qu'au 1^{er} janvier 2016 ;
 - 76 % de ces dirigeants d'entreprise sont de sexe masculin, 24 % sont de sexe féminin ;
 - 30 % d'entre eux ont moins de 45 ans, 38 % font partie de la tranche d'âge de 45 à 54 ans et 32 % ont plus de 54 ans.
- Au 1^{er} janvier 2018, il y a au total **193.338 organisateurs** qui ont octroyé un ou plusieurs engagements de pension sous le régime de la LPCDE (soit 8 % de plus qu'au 1^{er} janvier 2016).
- En 2017, les **contributions** versées dans le cadre d'engagements de pension au profit de dirigeants d'entreprise atteignent un montant total de **1,59 Mrd euros** (hausse de 8,2 % par rapport à 2016).
- Au 1^{er} janvier 2018, le montant total des **réserves** constituées sous le régime de la LPCDE s'élève à **17,4 Mrd euros**, soit 16 % de plus qu'au 1^{er} janvier 2016 :
 - la réserve moyenne se chiffre à 79.486 euros ;
 - la réserve médiane n'atteint par contre que 33.160 euros.
- En 2017, **6.848 dirigeants d'entreprise** se sont vu verser **une pension complémentaire** (soit environ mille de plus qu'en 2015) **pour un montant total de 784 Mio euros** :
 - aucune pension complémentaire ayant pris cours en 2017 n'est versée sous forme de rente ;
 - un dirigeant d'entreprise reçoit en moyenne près de 114.500 euros comme capital de pension (11 % de plus qu'en 2015).
- En 2017, **432 couvertures décès de dirigeants d'entreprise ont été versées**, soit pratiquement autant qu'en 2015 :
 - le capital moyen versé par décès s'est par contre accru de 24 %, passant de 61.655 euros en 2015 à 76.591 euros en 2017.

ANNEXE STATISTIQUE - LPCI

Caractéristiques des conventions PLCI

Graphique 1. Evolution du nombre de conventions PLCI

Tableau 1. Evolution du nombre de conventions PLCI

Caractéristiques des travailleurs indépendants affiliés

Graphique 2a. Nombre d'affiliés uniques

Graphique 2b. Nombre d'affiliés uniques par sexe

Graphique 2c. Nombre d'affiliés uniques par catégorie

Tableau 2. Nombre d'affiliés uniques

Graphique 3a. Répartition du nombre d'affiliés de sexe féminin par tranche d'âge

Graphique 3b. Répartition du nombre d'affiliés de sexe masculin par tranche d'âge

Tableau 3. Répartition du nombre d'affiliés par tranche d'âge et par sexe

Graphique 4a. Nombre de conventions PLCI par indépendant

Graphique 4b. Nombre de conventions PLCI par sexe

Tableau 4. Nombre de conventions PLCI par indépendant

Graphique 5. Cumul avec d'autres régimes de pension complémentaire

Tableau 5. Cumul avec d'autres régimes de pension complémentaire - nombre d'affiliés

Graphique 6a. Indépendants à titre principal vs affiliés actifs PLCI

Graphique 6b. Indépendants à titre principal et complémentaire vs affiliés actifs PLCI

Tableau 6. Indépendants à titre principal et complémentaire vs affiliés actifs PLCI

Caractéristiques des contributions

Graphique 7a. Contributions PLCI - IRP vs assureur

Graphique 7b. Contributions PLCI - IRP vs assureur

Tableau 7. Contributions PLCI - IRP vs assureur

Graphique 8a. Répartition des contributions par type de convention PLCI – IRP vs assureur

Graphique 8b. Répartition des contributions par type de convention PLCI

Tableau 8. Répartition des contributions par type de convention PLCI

Caractéristiques des réserves acquises

Graphique 9. Evolution de la réserve acquise totale

Tableau 9. Evolution de la réserve acquise totale

Graphique 10. Répartition de la réserve acquise totale par tranche d'âge et par sexe

Tableau 10. Répartition de la réserve acquise totale par tranche d'âge et par sexe

Graphique 11. Répartition de la réserve acquise totale selon le sexe

Tableau 11. Répartition de la réserve acquise totale selon le sexe

Graphique 12a. Réserve acquise moyenne par tranche d'âge

Graphique 12b. Réserve acquise moyenne selon le sexe

Tableau 12. Réserve acquise moyenne par tranche d'âge et par sexe

Graphique 13. Réserve acquise moyenne par tranche d'âge et par sexe

Tableau 13. Réserve acquise moyenne par tranche d'âge

Graphique 14. Réserve acquise moyenne des femmes, exprimée en pourcentage par rapport à la réserve acquise moyenne des hommes dans la même tranche d'âge

Tableau 14. Réserve acquise moyenne des femmes, exprimée en pourcentage par rapport à la réserve acquise moyenne des hommes dans la même tranche d'âge

Graphique 15a. Réserve acquise médiane par tranche d'âge et par sexe

Graphique 15b. Réserve acquise médiane selon le sexe

Tableau 15. Réserve acquise médiane par tranche d'âge et par sexe

Graphique 16. Réserve acquise médiane et moyenne par tranche d'âge et par sexe

Tableau 16. Réserve acquise médiane et moyenne par tranche d'âge et par sexe

Graphique 17a. Réserve acquise en fonction du statut

Graphique 17b. Réserve acquise en fonction du type de gestion

Tableau 17. Réserve acquise en fonction du statut et du type de gestion

Caractéristiques des prestations de pension

Graphique 18a. Total des capitaux de pension versés

Graphique 18b. Moyenne des capitaux de pension versés

Tableau 18. Capitaux de pension versés

Graphique 19a. Total des rentes de retraite versées

Graphique 19b. Moyenne des rentes de retraite versées

Tableau 19. Rentes de retraite versées

Graphique 20a. Nombre de versements d'un capital de pension par type de convention PLCI

Graphique 20b. Total des capitaux de pension versés par type de convention PLCI

Tableau 20. Total des capitaux de pension versés et nombre de versements par type de convention PLCI

Graphique 21a. Nombre de nouveaux bénéficiaires d'une rente de retraite par type de convention PLCI

Graphique 21b. Nombre total des bénéficiaires d'une rente de retraite par type de convention PLCI

Graphique 21c. Montant total des rentes de retraite versées par type de convention PLCI

Tableau 21. Rentes de retraite versées et nombre de bénéficiaires par type de convention PLCI

Graphique 22a. Versements d'un capital de pension par type de convention PLCI

Graphique 22b. Versements d'une rente de retraite par type de convention PLCI

Tableau 22. Versements d'un capital de pension et d'une rente de retraite par type de convention PLCI

Graphique 23a. Versements d'un capital décès par type de convention PLCI

Graphique 23b. Versements d'une rente décès par type de convention PLCI

Tableau 23. Versements d'un capital décès et d'une rente décès par type de convention PLCI

Graphique 24. Versements d'un capital décès

Tableau 24. Versements d'un capital décès

Graphique 25. Versements d'une rente décès

Tableau 25. Versements d'une rente décès

Caractéristiques de la gestion des conventions PLCI

Graphique 26. Nombre total de conventions PLCI - IRP vs assureur

Tableau 26. Nombre total de conventions PLCI - IRP vs assureur

Graphique 27. Conventions PLCI par type de gestion

Tableau 27. Conventions PLCI par type de gestion

Graphique 28. Répartition du nombre de conventions PLCI par tranche de rendement attribué

Tableau 28. Nombre de conventions PLCI par tranche de rendement attribué

Graphique 29. Répartition du nombre de conventions PLCI par tranche de rendement garanti en branche 21

Tableau 29. Nombre de conventions PLCI par tranche de rendement garanti en branche 21

Graphique 30. Répartition du nombre de conventions PLCI par tranche de participations bénéficiaires en branche 21

Tableau 30. Nombre de conventions PLCI par tranche de participations bénéficiaires en branche 21

Graphique 31. Répartition du nombre de conventions PLCI par tranche de chargement d'encaissement

Tableau 31. Nombre de conventions PLCI par tranche de chargement d'encaissement

Graphique 32. Répartition du nombre de conventions PLCI par tranche d'autres frais

Tableau 32. Nombre de conventions PLCI par tranche d'autres frais

Graphique 33. Répartition du nombre de conventions PLCI par tranche de rendement des investissements dans le portefeuille sous-jacent

Tableau 33. Nombre de conventions PLCI par tranche de rendement des investissements dans le portefeuille sous-jacent

Caractéristiques des conventions PLCI sociales

Graphique 34. Evolution des provisions techniques des fonds de solidarité

Tableau 34. Evolution des provisions techniques des fonds de solidarité

Graphique 35a. Nombre d'affiliés avec une convention PLCI sociale

Graphique 35b. Evolution de la répartition des affiliés par type de prestation de solidarité

Tableau 35. Affiliés par type de prestation de solidarité

Graphique 36a. Nombre de bénéficiaires par type de prestation de solidarité

Graphique 36b. Moyenne des montants versés par type de prestation de solidarité

Tableau 36. Nombre de bénéficiaires et moyenne des montants versés par type de prestation de solidarité

Graphique 1. Evolution du nombre de conventions PLCI

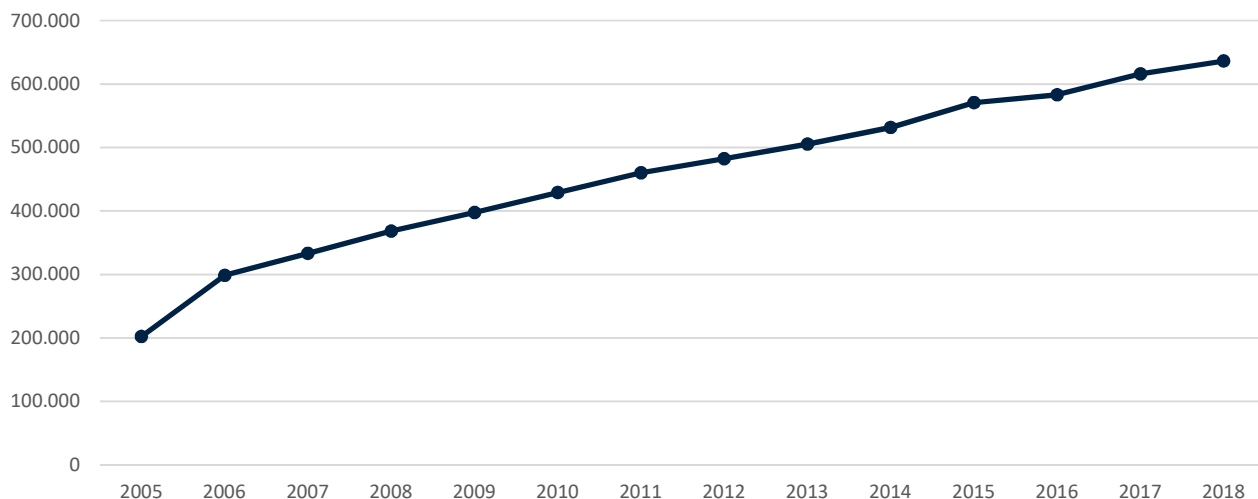
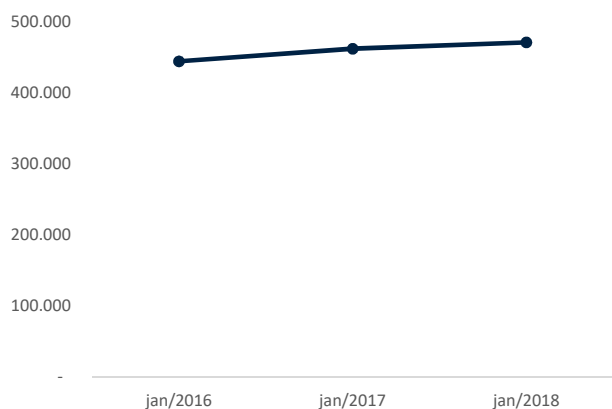


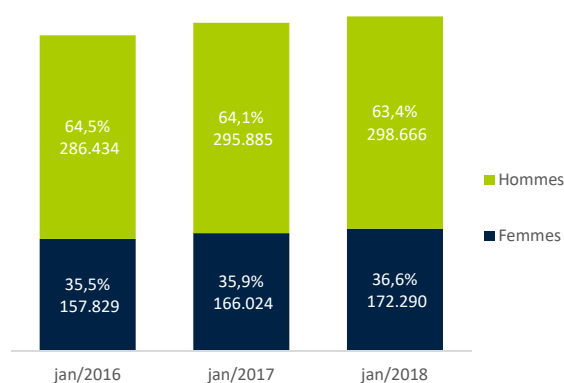
Tableau 1. Evolution du nombre de conventions PLCI

	Nombre de conventions PLCI
jan/2005	202.246
jan/2006	298.512
jan/2007	333.181
jan/2008	368.317
jan/2009	397.492
jan/2010	428.861
jan/2011	460.232
jan/2012	482.269
jan/2013	505.284
jan/2014	531.688
jan/2015	570.555
jan/2016	583.188
jan/2017	615.670
jan/2018	636.229

Graphique 2a. Nombre d'affiliés uniques



Graphique 2b. Nombre d'affiliés uniques par sexe



Graphique 2c. Nombre d'affiliés uniques par catégorie

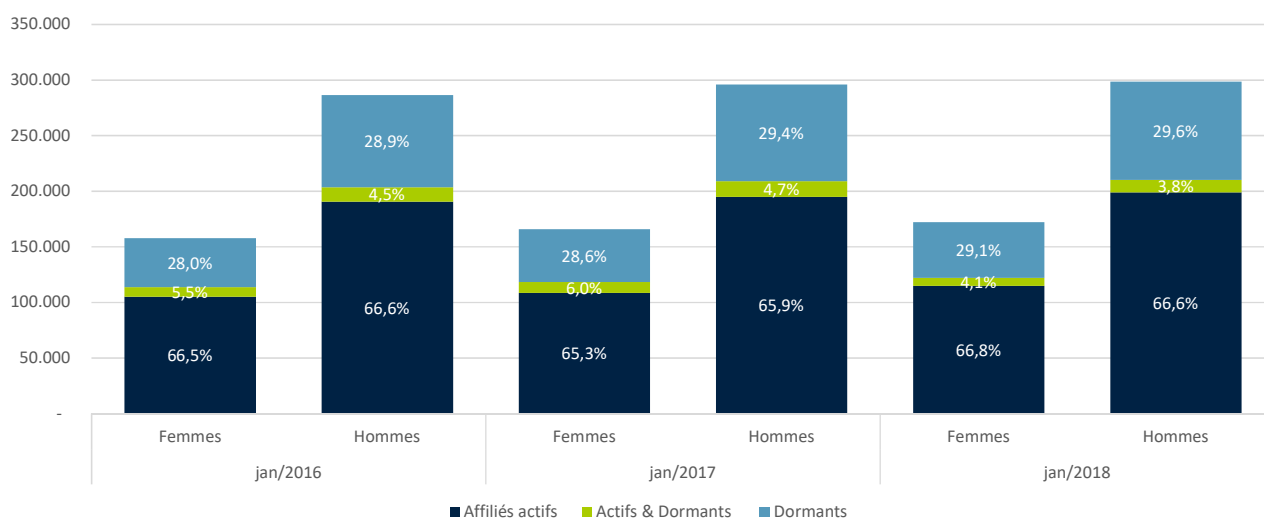
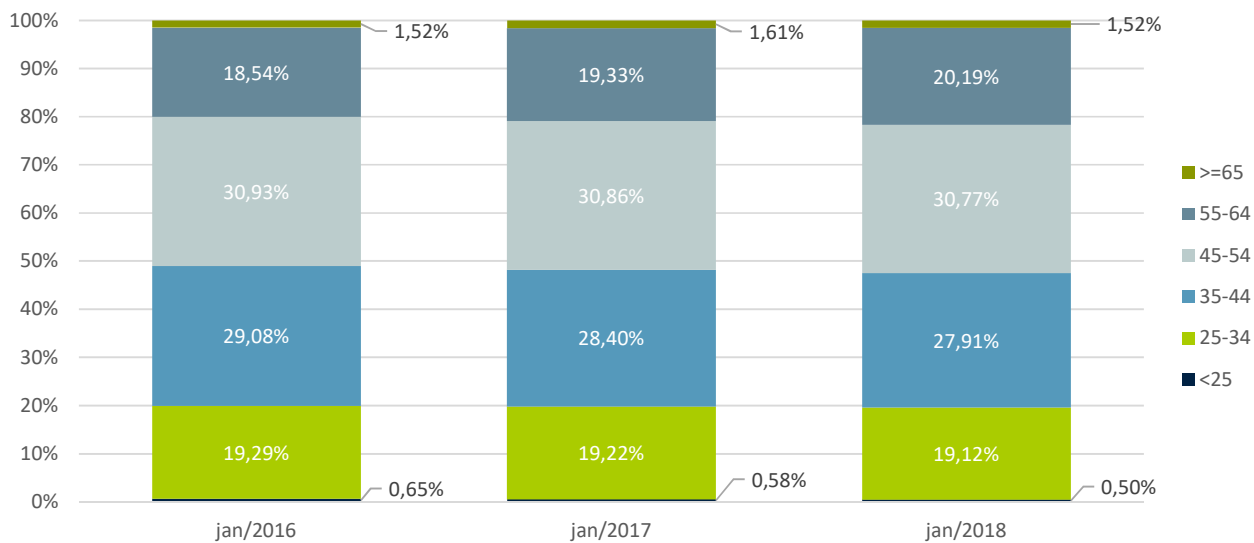


Tableau 2. Nombre d'affiliés uniques

	Affiliés actifs	Actifs & Dormants	Dormants	Total
jan/2016	295.722	21.563	126.978	444.263
Femmes	105.005	8.659	44.165	157.829
Hommes	190.717	12.904	82.813	286.434
jan/2017	303.475	24.011	134.423	461.909
Femmes	108.480	10.031	47.513	166.024
Hommes	194.995	13.980	86.910	295.885
jan/2018	313.972	18.428	138.556	470.956
Femmes	115.037	7.124	50.129	172.290
Hommes	198.935	11.304	88.427	298.666

Graphique 3a. Répartition du nombre d'affiliés de sexe féminin par tranche d'âge



Graphique 3b. Répartition du nombre d'affiliés de sexe masculin par tranche d'âge

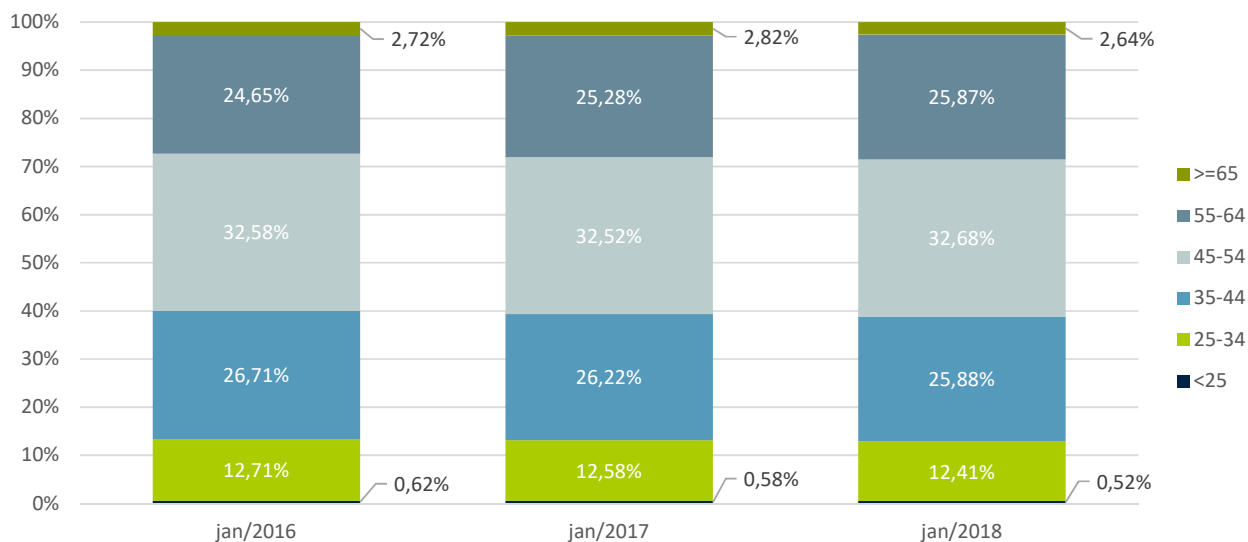
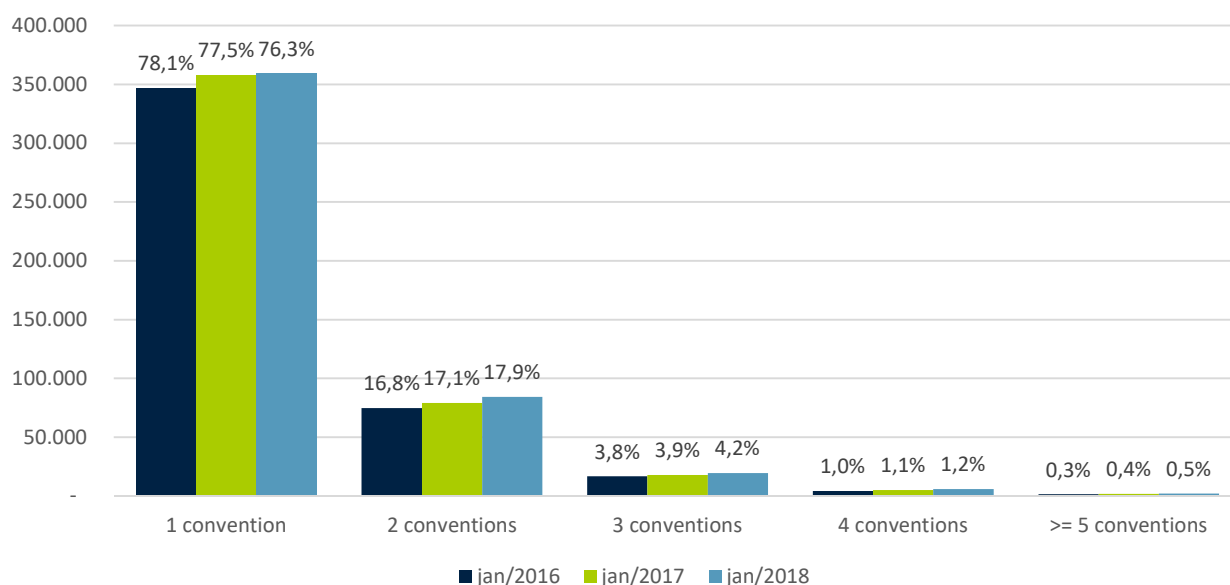


Tableau 3. Répartition du nombre d'affiliés par tranche d'âge et par sexe

	jan/2016	jan/2017	jan/2018
Femmes	157.829	166.024	172.290
<25	1.018	961	859
25-34	30.448	31.917	32.946
35-44	45.890	47.143	48.078
45-54	48.824	51.239	53.011
55-64	29.256	32.095	34.779
>=65	2.393	2.669	2.617
Hommes	286.434	295.885	298.666
<25	1.787	1.726	1.566
25-34	36.414	37.210	37.050
35-44	76.516	77.583	77.280
45-54	93.332	96.236	97.605
55-64	70.607	74.800	77.278
>=65	7.778	8.330	7.887
Total	444.263	461.909	470.956

Graphique 4a. Nombre de conventions PLCI par indépendant



Graphique 4b. Nombre de conventions PLCI par sexe

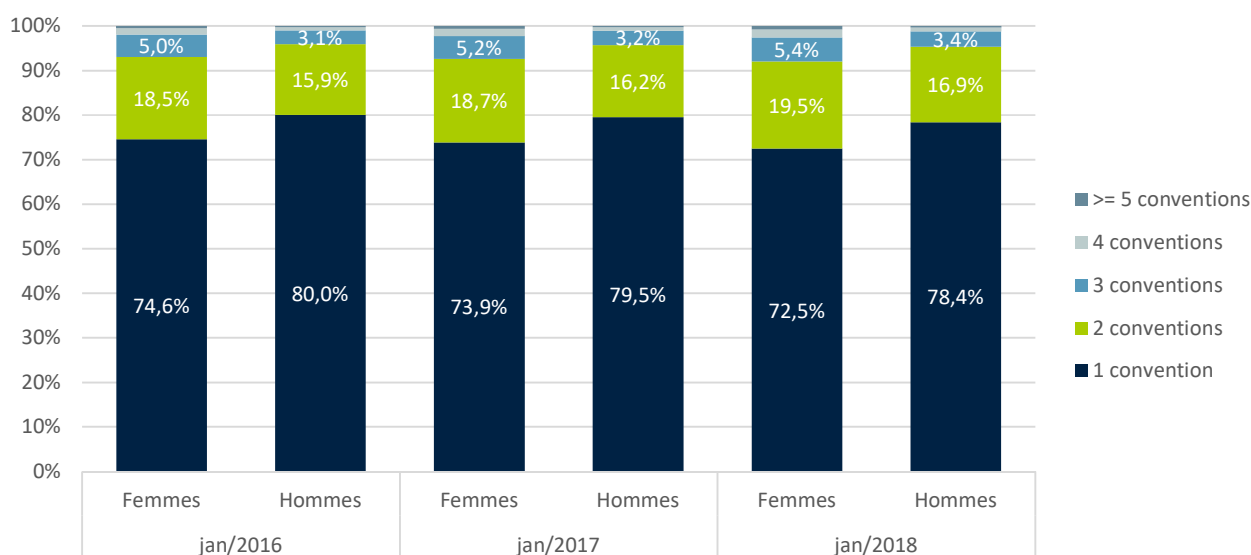


Tableau 4. Nombre de conventions PLCI par indépendant

	1 convention	2 conventions	3 conventions	4 conventions	>= 5 conventions
jan/2016	346.971	74.787	16.721	4.327	1.457
jan/2017	357.952	78.975	18.079	5.017	1.886
jan/2018	359.141	84.198	19.571	5.739	2.307

Graphique 5. Cumul avec d'autres régimes de pension complémentaire

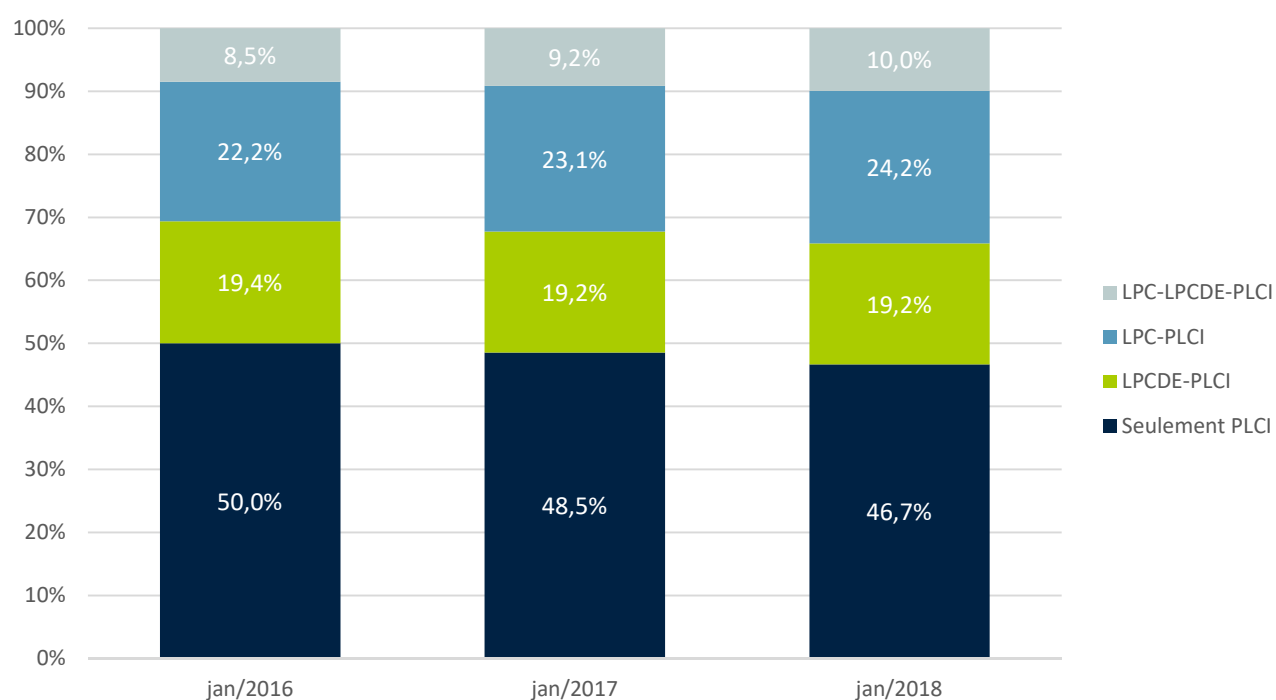
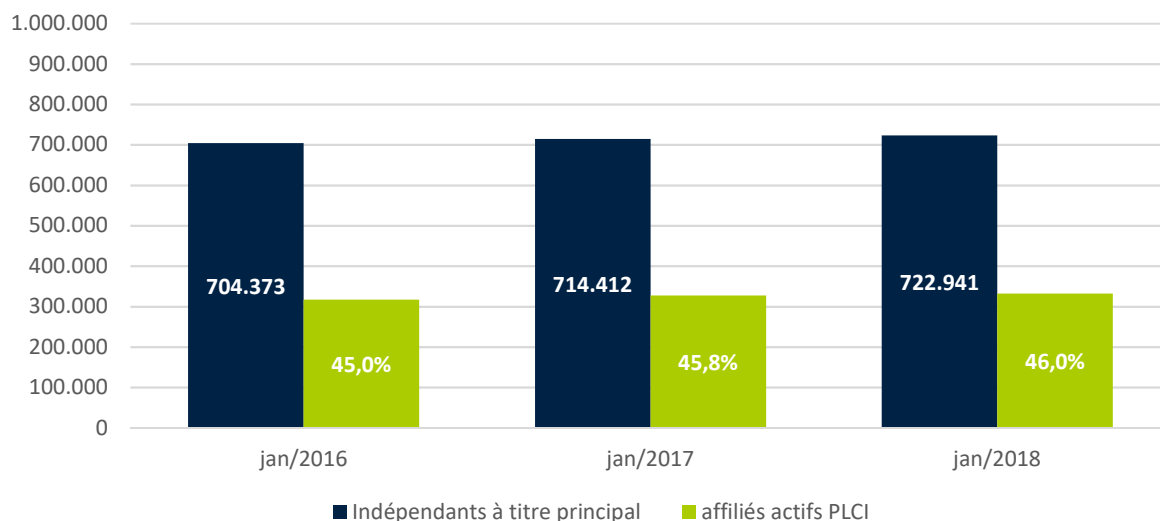


Tableau 5. Cumul avec d'autres régimes de pension complémentaire - nombre d'affiliés

	jan/2016	jan/2017	jan/2018
Seulement PLCI	224.200	226.640	222.160
LPCDE-PLCI	86.851	89.749	91.296
LPC-PLCI	99.402	108.024	115.078
LPC-LPCDE-PLCI	38.099	42.780	47.488

Graphique 6a. Indépendants à titre principal vs affiliés actifs PLCI



Graphique 6b. Indépendants à titre principal et complémentaire vs affiliés actifs PLCI

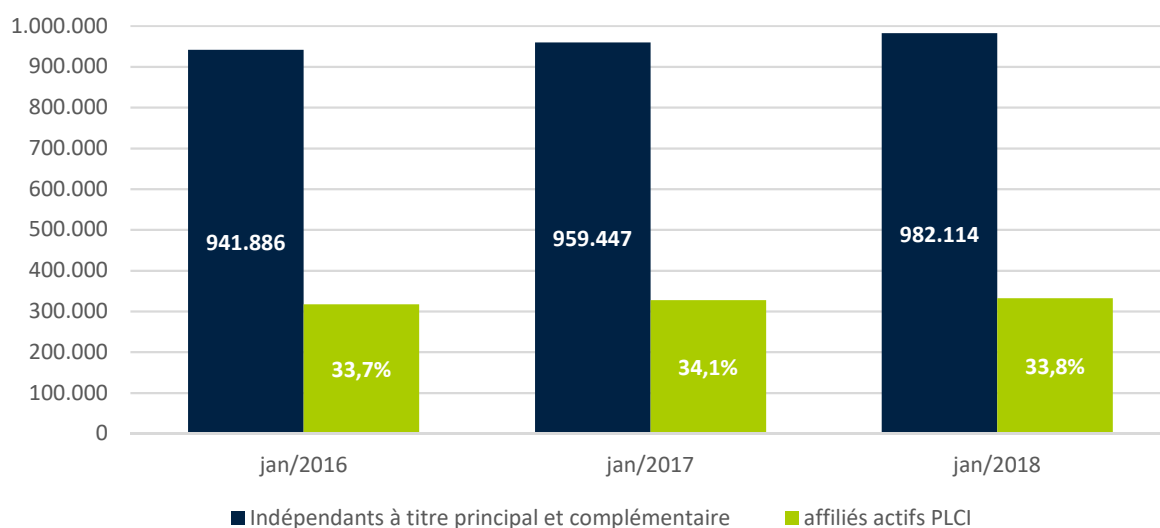
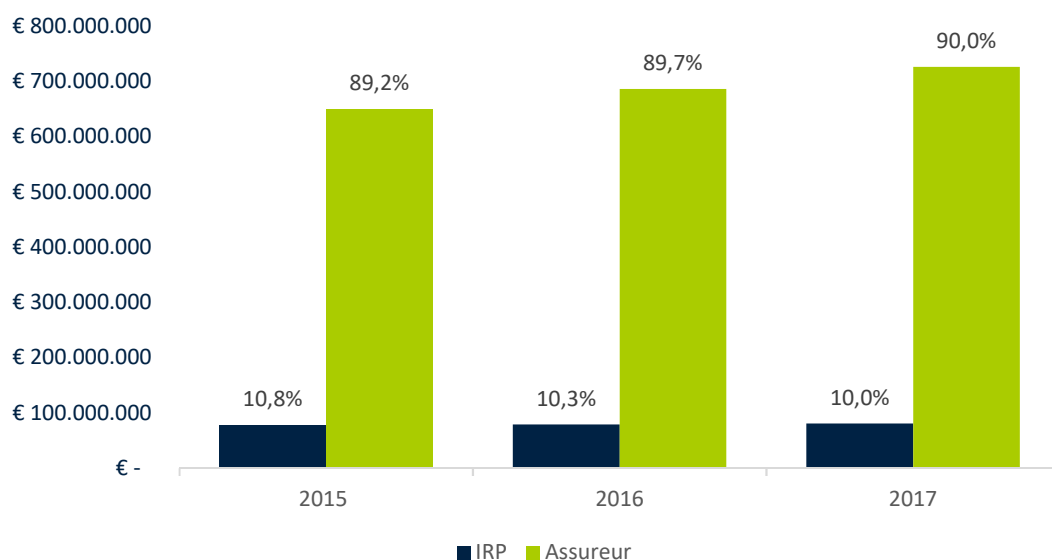


Tableau 6. Indépendants à titre principal et complémentaire vs affiliés actifs PLCI

	jan/2016	jan/2017	jan/2018
Indépendants à titre principal	704.373	714.412	722.941
Indépendants à titre complémentaire	237.513	245.035	259.173
Indépendants à titre principal et complémentaire	941.886	959.447	982.114
Affiliés actifs PLCI	317.285	327.486	332.400

Graphique 7a. Contributions PLCI - IRP vs assureur



Graphique 7b. Contributions PLCI - IRP vs assureur

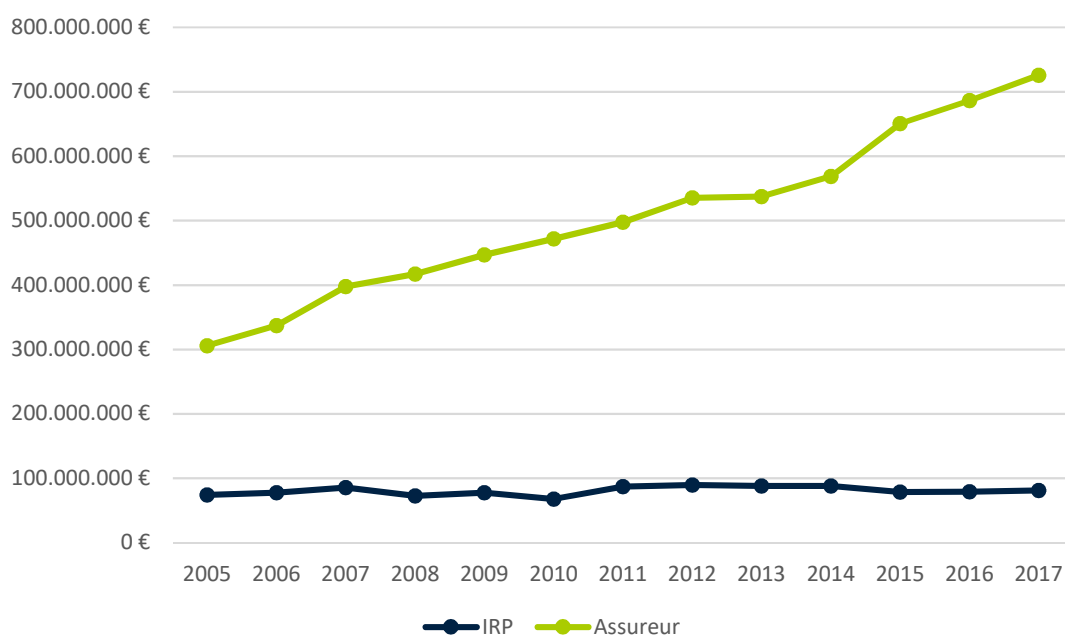


Tableau 7. Contributions PLCI - IRP vs assureur

	2015	2016	2017
IRP	€ 78.836.434	€ 79.065.149	€ 80.935.219
Assureur	€ 650.829.128	€ 686.344.300	€ 725.934.734
TOTAL	€ 729.665.562	€ 765.409.449	€ 806.869.953

Graphique 8a. Répartition des contributions par type de convention PLCI – IRP vs assureur



Graphique 8b. Répartition des contributions par type de convention PLCI

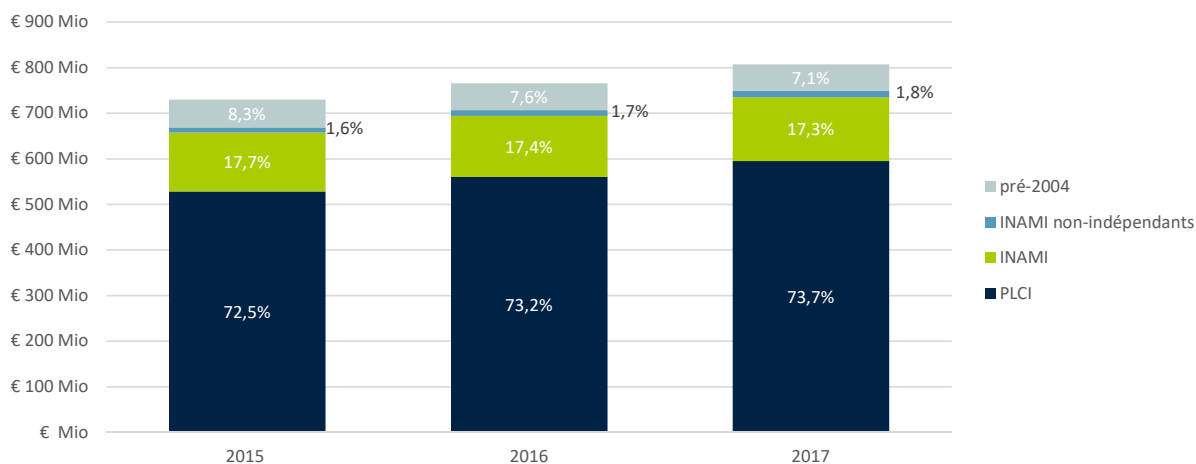


Tableau 8. Répartition des contributions par type de convention PLCI

	PLCI	INAMI	INAMI non-indépendants	pré-2004
2015	€ 528.660.663	€ 128.876.836	€ 11.633.290	€ 60.494.773
IRP	€ 11.401.062	€ 11.931.013	€ 1.438.832	€ 54.065.528
Assureur	€ 517.259.602	€ 116.945.823	€ 10.194.459	€ 6.429.245
2016	€ 560.551.786	€ 133.288.076	€ 13.184.666	€ 58.384.921
IRP	€ 12.097.812	€ 13.014.421	€ 1.673.971	€ 52.278.945
Assureur	€ 548.453.975	€ 120.273.655	€ 11.510.695	€ 6.105.976
2017	€ 594.890.444	€ 139.799.752	€ 14.602.709	€ 57.577.048
IRP	€ 12.869.073	€ 14.225.864	€ 1.965.359	€ 51.874.923
Assureur	€ 582.021.371	€ 125.573.888	€ 12.637.350	€ 5.702.125

Graphique 9. Evolution de la réserve acquise totale

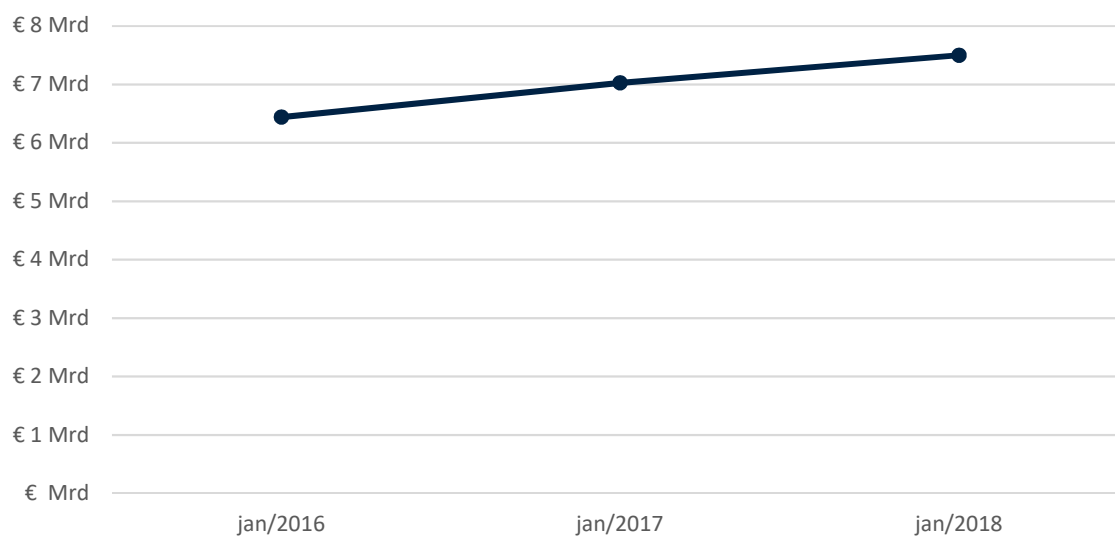


Tableau 9. Evolution de la réserve acquise totale

	Réserve
jan/2016	€ 6.440.581.954
jan/2017	€ 7.026.173.882
jan/2018	€ 7.499.534.479

Graphique 10. Répartition de la réserve acquise totale par tranche d'âge et par sexe (en milliards d'euros)

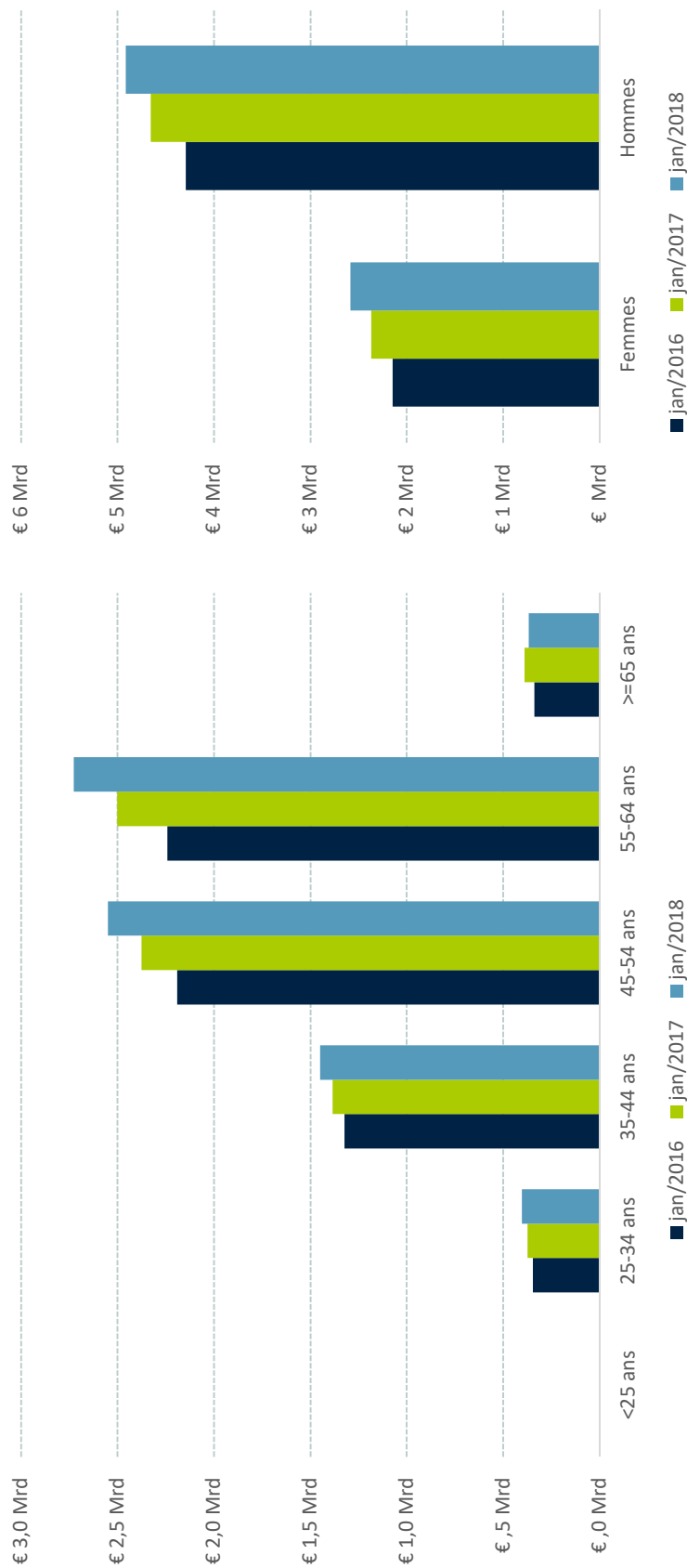


Tableau 10. Répartition de la réserve acquise totale par tranche d'âge et par sexe (jan/2018)

	Femmes		Hommes		TOTAL
<25 ans	€ 990.772	€ 2.132.135	€ 189.894.130	€ 824.822.175	€ 3.122.907
25-34 ans	€ 212.492.168	€ 189.894.130	€ 824.822.175	€ 1.635.311.090	€ 402.386.298
35-44 ans	€ 624.302.561	€ 824.822.175	€ 1.635.311.090	€ 1.968.858.461	€ 1.449.124.736
45-54 ans	€ 914.998.972	€ 1.635.311.090	€ 1.968.858.461	€ 294.470.264	€ 2.550.310.063
55-64 ans	€ 758.817.043	€ 1.968.858.461	€ 294.470.264	€ 4.915.488.255	€ 2.727.675.505
>=65 ans	€ 72.432.647	€ 294.470.264	€ 4.915.488.255	€ 7.499.522.419	€ 366.902.911
TOTAL	€ 2.584.034.164	€ 4.915.488.255	€ 7.499.522.419		

Graphique 11. Répartition de la réserve acquise totale selon le sexe (en milliards d'euros)

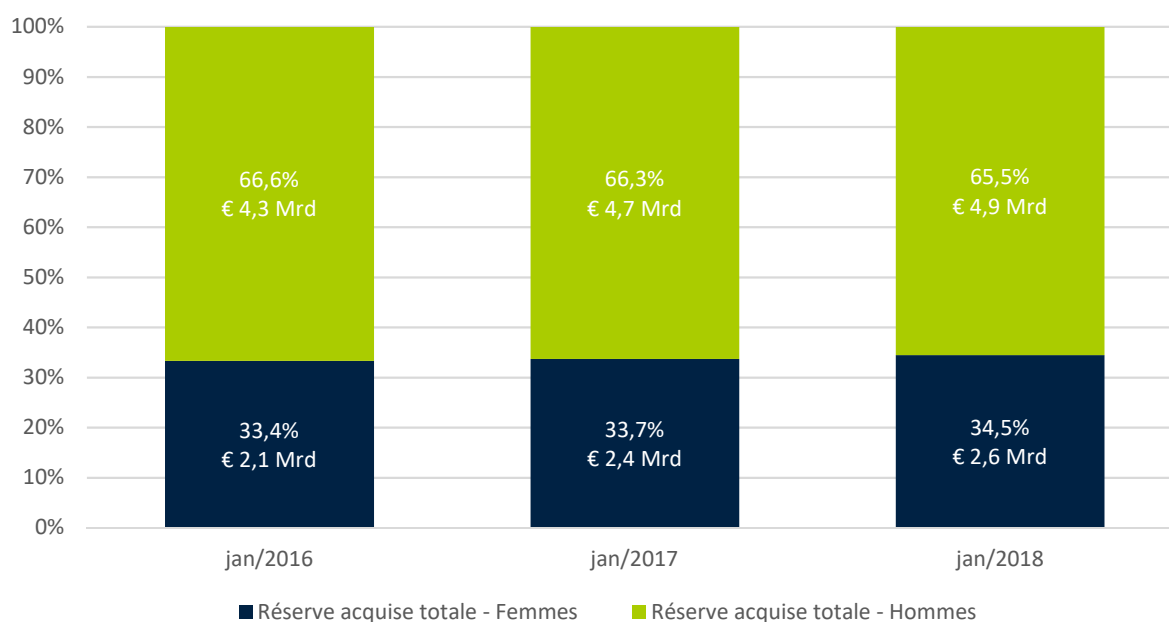
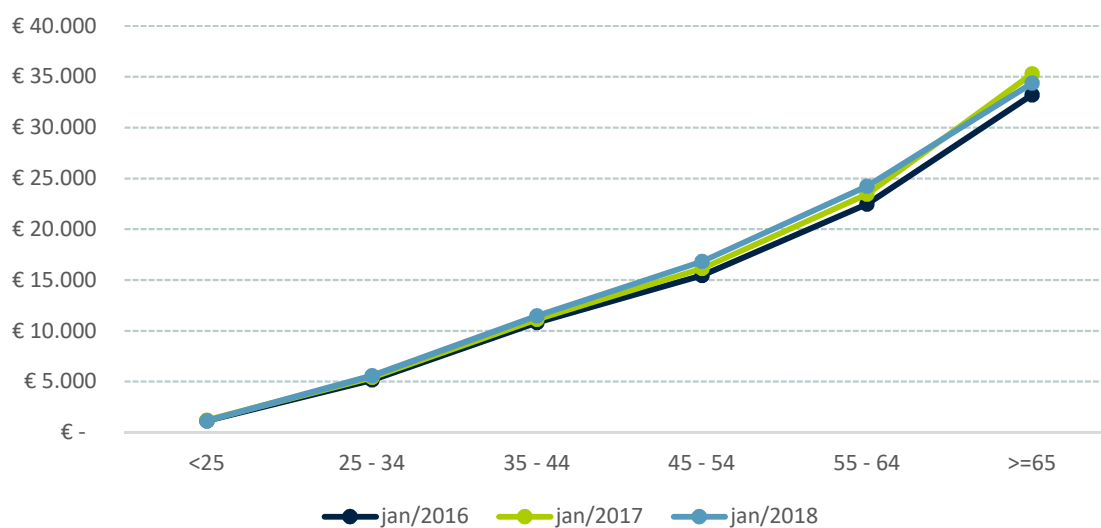


Tableau 11. Répartition de la réserve acquise totale selon le sexe

	jan/2016		jan/2017		jan/2018	
Femmes	€	2.148.078.655	€	2.370.104.356	€	2.584.034.164
Hommes	€	4.292.491.620	€	4.656.057.661	€	4.915.488.255
TOTAL	€	6.440.570.275	€	7.026.162.017	€	7.499.522.419

Graphique 12a. Réserve acquise moyenne par tranche d'âge



Graphique 12b. Réserve acquise moyenne selon le sexe

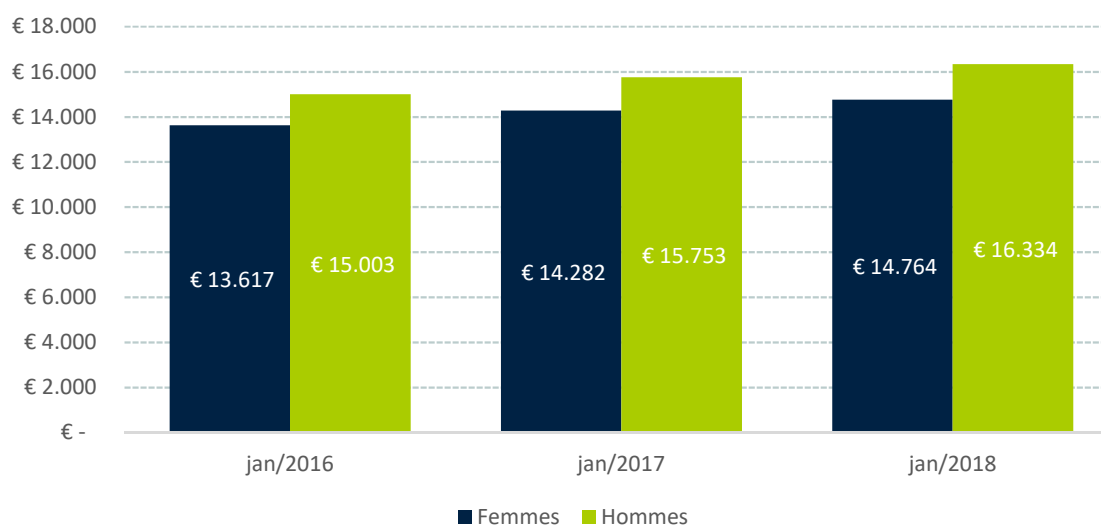


Tableau 12. Réserve acquise moyenne par tranche d'âge et par sexe

	jan/2016		jan/2017		jan/2018	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
<25 ans	€ 962	€ 1.245	€ 1.083	€ 1.267	€ 922	€ 1.288
25-34 ans	€ 5.874	€ 4.581	€ 6.119	€ 4.793	€ 6.207	€ 5.011
35-44 ans	€ 12.132	€ 10.011	€ 12.498	€ 10.261	€ 12.845	€ 10.606
45-54 ans	€ 15.531	€ 15.379	€ 16.371	€ 15.994	€ 17.118	€ 16.685
55-64 ans	€ 20.215	€ 23.403	€ 20.940	€ 24.498	€ 21.682	€ 25.376
>=65 ans	€ 26.329	€ 35.341	€ 28.068	€ 37.615	€ 27.179	€ 36.758
TOTAL	€ 13.617	€ 15.003	€ 14.282	€ 15.753	€ 14.764	€ 16.334

**Graphique 13. Réserve acquise moyenne par tranche d'âge et par sexe
(jan/2018)**

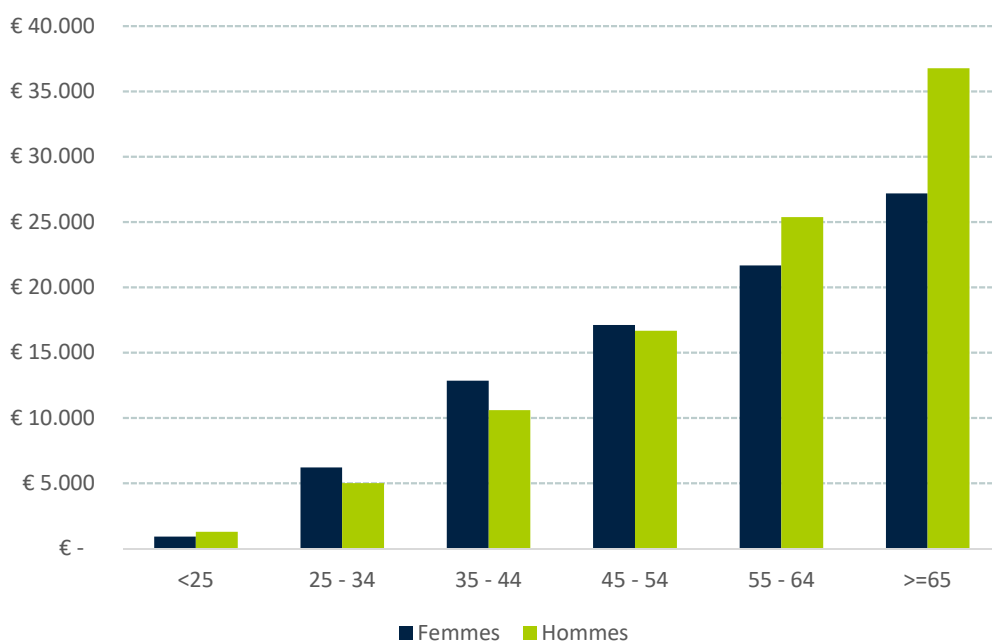


Tableau 13. Réserve acquise moyenne par tranche d'âge

	jan/2016	jan/2017	jan/2018
<25 ans	€ 1.142	€ 1.201	€ 1.144
25-34 ans	€ 5.170	€ 5.405	€ 5.578
35-44 ans	€ 10.806	€ 11.107	€ 11.467
45-54 ans	€ 15.431	€ 16.125	€ 16.838
55-64 ans	€ 22.469	€ 23.429	€ 24.228
>=65 ans	€ 33.221	€ 35.298	€ 34.367
Moyenne totale	€ 14.511	€ 15.224	€ 15.757

Graphique 14. Réserve acquise moyenne des femmes, exprimée en pourcentage par rapport à la réserve acquise moyenne des hommes dans la même tranche d'âge

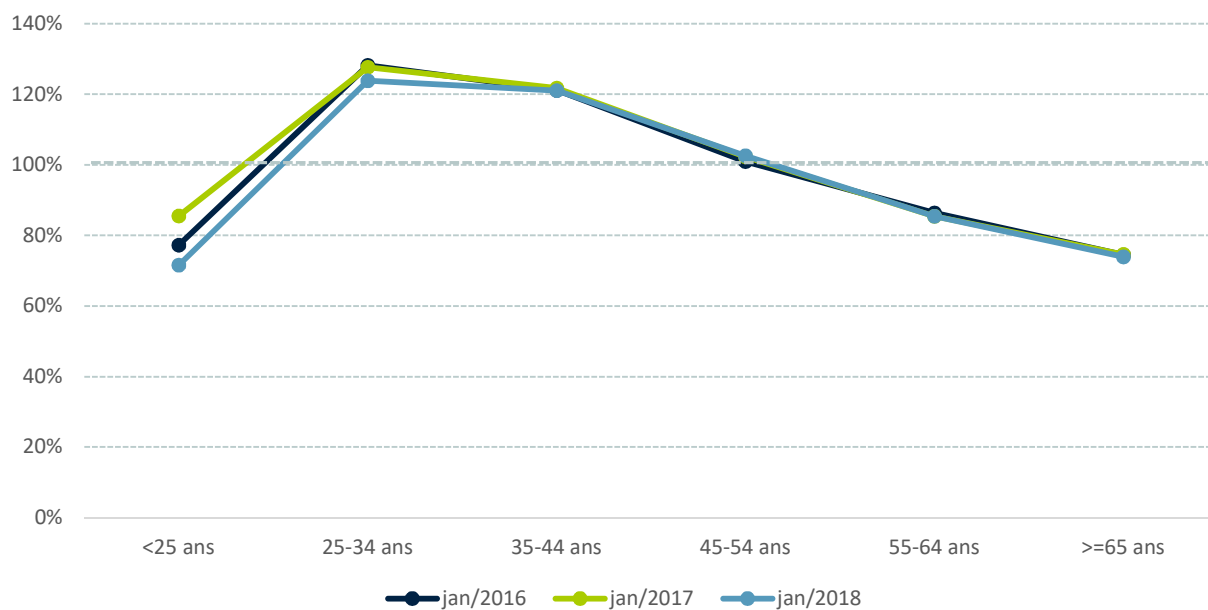
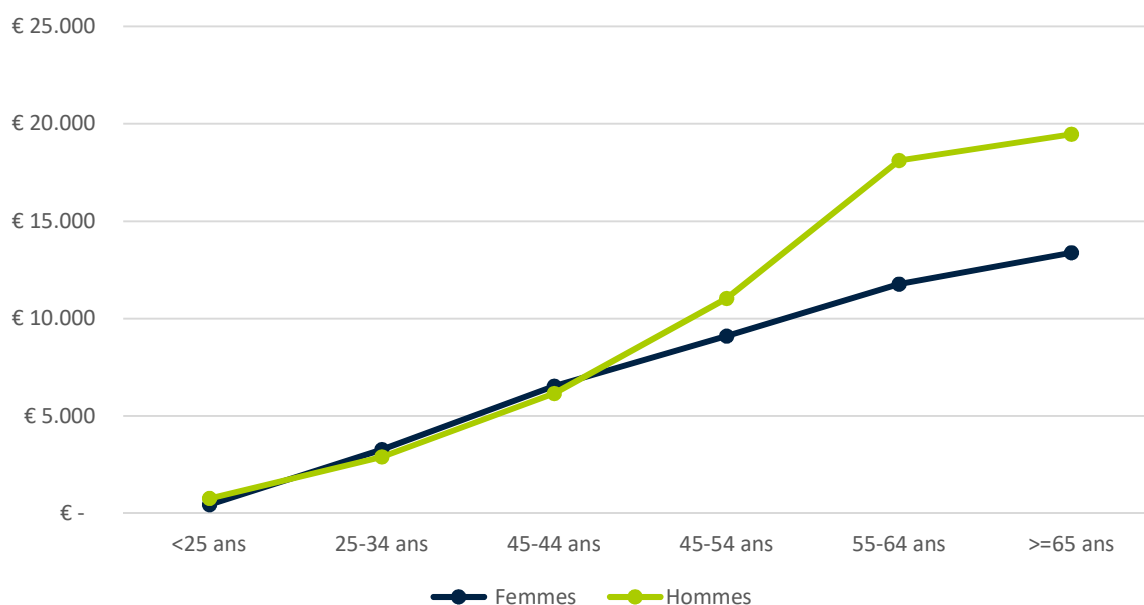


Tableau 14. Réserve acquise moyenne des femmes, exprimée en pourcentage par rapport à la réserve acquise moyenne des hommes dans la même tranche d'âge

	jan/2016	jan/2017	jan/2018
<25 ans	77%	86%	72%
25-34 ans	128%	128%	124%
35-44 ans	121%	122%	121%
45-54 ans	101%	102%	103%
55-64 ans	86%	85%	85%
>=65 ans	75%	75%	74%

Graphique 15a. Réserve acquise médiane par tranche d'âge et par sexe (jan/2018)



Graphique 15b. Réserve acquise médiane selon le sexe

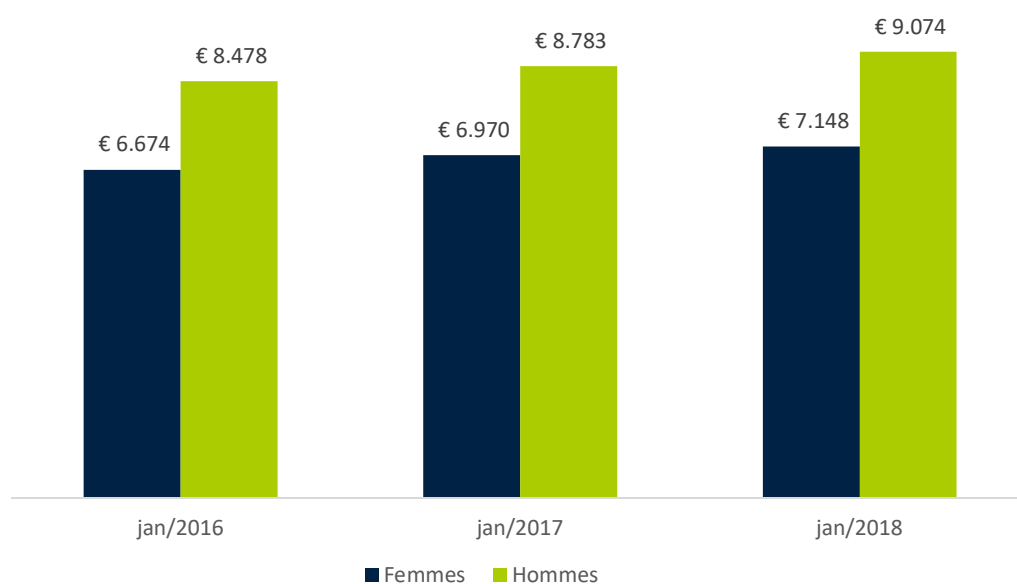


Tableau 15. Réserve acquise médiane par tranche d'âge et par sexe

	jan/2016		jan/2017		jan/2018	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
<25 ans	€ 591	€ 814	€ 747	€ 796	€ 441	€ 767
25-34 ans	€ 3.180	€ 2.617	€ 3.291	€ 2.796	€ 3.272	€ 2.905
35-44 ans	€ 6.280	€ 5.931	€ 6.418	€ 5.996	€ 6.541	€ 6.156
45-54 ans	€ 8.208	€ 10.332	€ 8.714	€ 10.630	€ 9.109	€ 11.033
55-64 ans	€ 11.003	€ 17.047	€ 11.419	€ 17.655	€ 11.776	€ 18.119
>=65 ans	€ 12.049	€ 18.268	€ 13.887	€ 19.691	€ 13.377	€ 19.462

Graphique 16. Réserve acquise médiane et moyenne par tranche d'âge et par sexe (jan/2018)

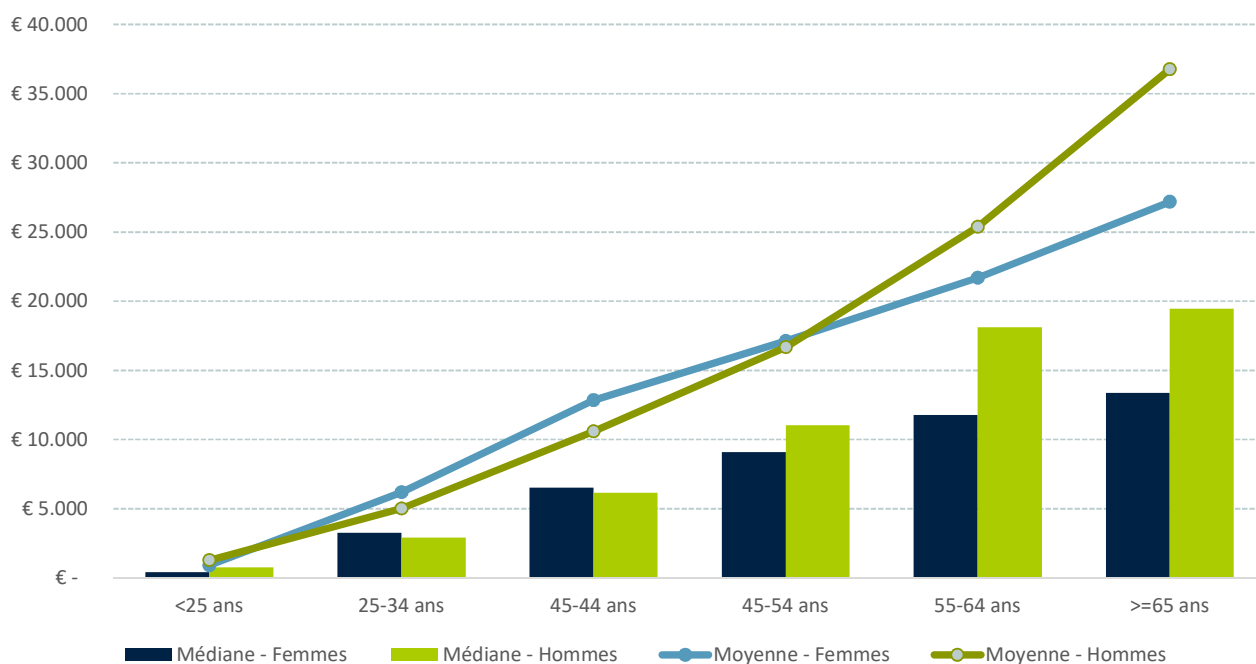


Tableau 16. Réserve acquise médiane et moyenne par tranche d'âge et par sexe (jan/2018)

	Médiane		Moyenne	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
<25 ans	€ 441	€ 767	€ 922	€ 1.288
25-34 ans	€ 3.272	€ 2.905	€ 6.207	€ 5.011
45-44 ans	€ 6.541	€ 6.156	€ 12.845	€ 10.606
45-54 ans	€ 9.109	€ 11.033	€ 17.118	€ 16.685
55-64 ans	€ 11.776	€ 18.119	€ 21.682	€ 25.376
>=65 ans	€ 13.377	€ 19.462	€ 27.179	€ 36.758

**Graphique 17a. Réserve acquise en fonction du statut
(en milliards d'euros)**



Graphique 17b. Réserve acquise en fonction du type de gestion

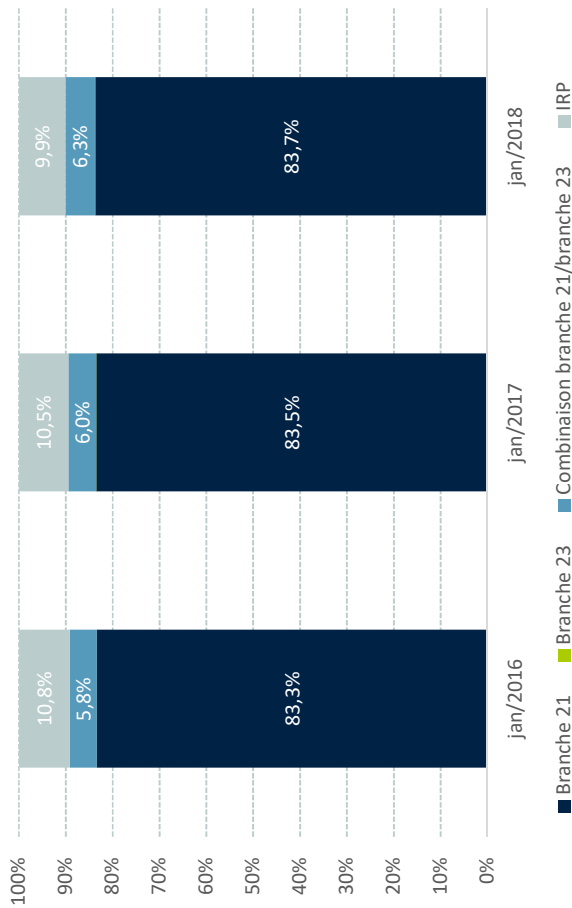
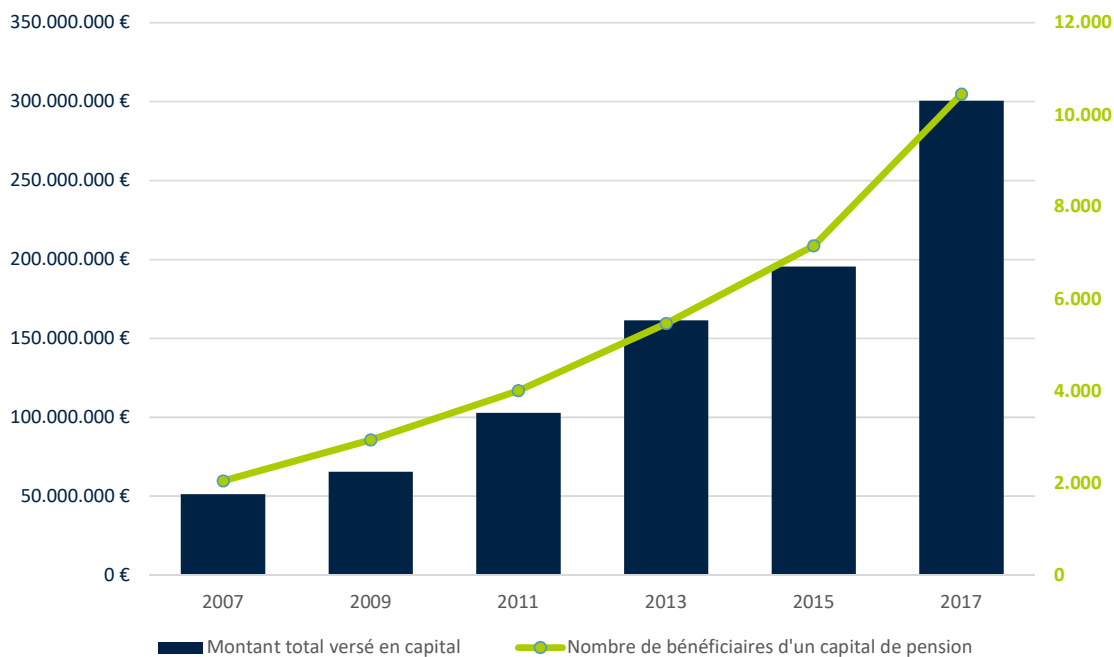


Tableau 17. Réserve acquise en fonction du statut et du type de gestion

	jan/2016		jan/2017		jan/2018	
	Affiliés Actifs	Dormants	Affiliés Actifs	Dormants	Affiliés Actifs	Dormants
Branche 21	€ 3.727.619.672	€ 1.640.347.125	€ 4.094.871.836	€ 1.772.377.154	€ 4.404.867.483	€ 1.873.798.499
Branche 23	€ 211.705	€ 153.961	€ 200.952	€ 184.661	€ 1.219.725	€ 3.677.350
Combinaison Branche 21/Branche 23	€ 285.711.739	€ 89.334.175	€ 304.419.708	€ 114.339.996	€ 331.743.502	€ 139.170.181
IRP	€ 596.925.118	€ 100.278.460	€ 625.663.649	€ 114.115.926	€ 598.635.889	€ 146.421.848
Total	€ 4.610.468.233	€ 1.830.113.721	€ 5.025.156.145	€ 2.001.017.737	€ 5.336.466.600	€ 2.163.067.879

Graphique 18a. Total des capitaux de pension versés



Graphique 18b. Moyenne des capitaux de pension versés

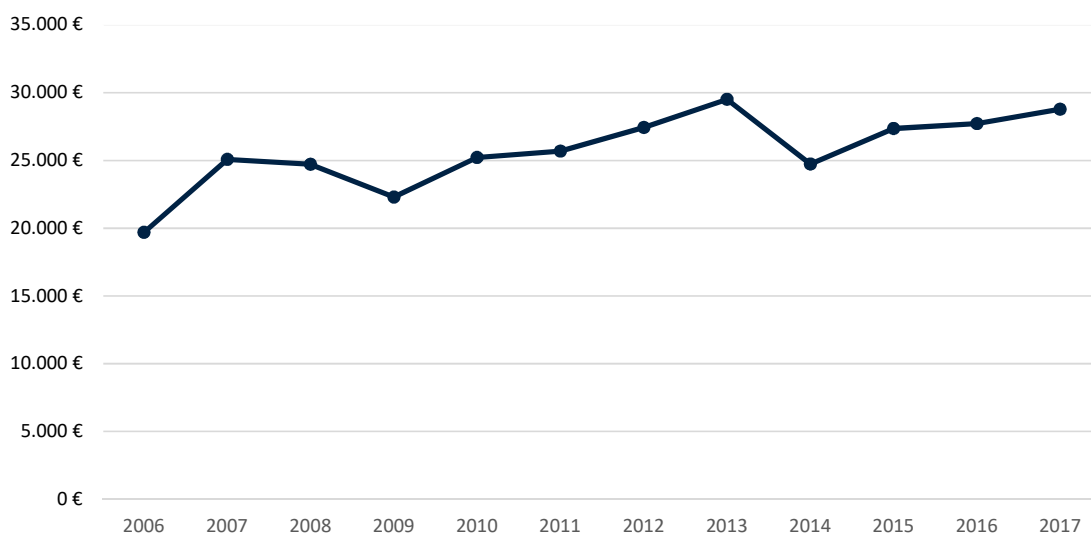
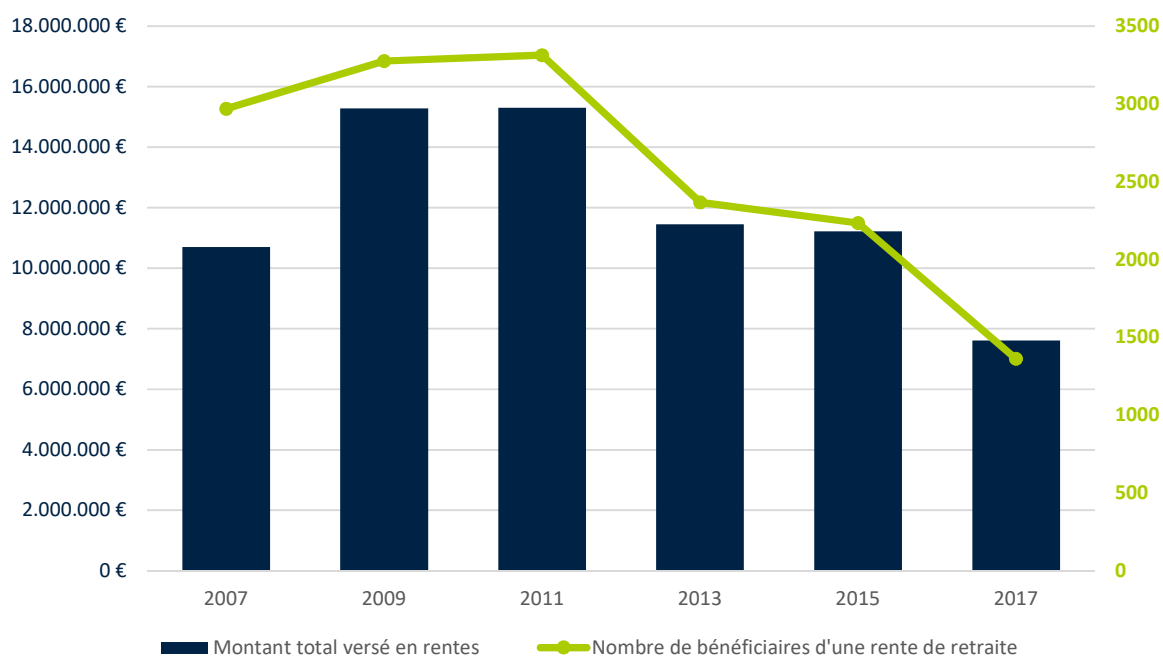


Tableau 18. Capitaux de pension versés

	Montant total versé en capital	Nombre de bénéficiaires d'un capital de pension	Capital moyen par indépendant
2006	€ 35.049.653	1.780	€ 19.691
2007	€ 51.308.160	2.046	€ 25.077
2008	€ 65.929.481	2.668	€ 24.711
2009	€ 65.492.581	2.939	€ 22.284
2010	€ 80.966.343	3.210	€ 25.223
2011	€ 102.894.716	4.007	€ 25.679
2012	€ 128.402.606	4.680	€ 27.436
2013	€ 161.307.334	5.467	€ 29.506
2014	€ 172.002.888	6.953	€ 24.738
2015	€ 195.629.278	7.155	€ 27.342
2016	€ 217.835.193	7.861	€ 27.711
2017	€ 300.606.986	10.449	€ 28.769

Graphique 19a. Total des rentes de retraite versées



Graphique 19b. Moyenne des rentes de retraite versées

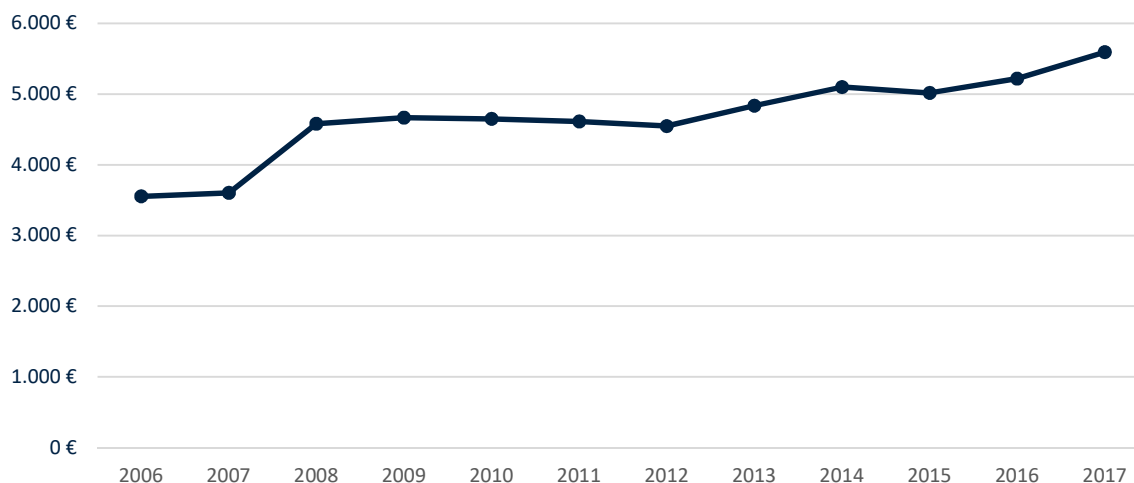
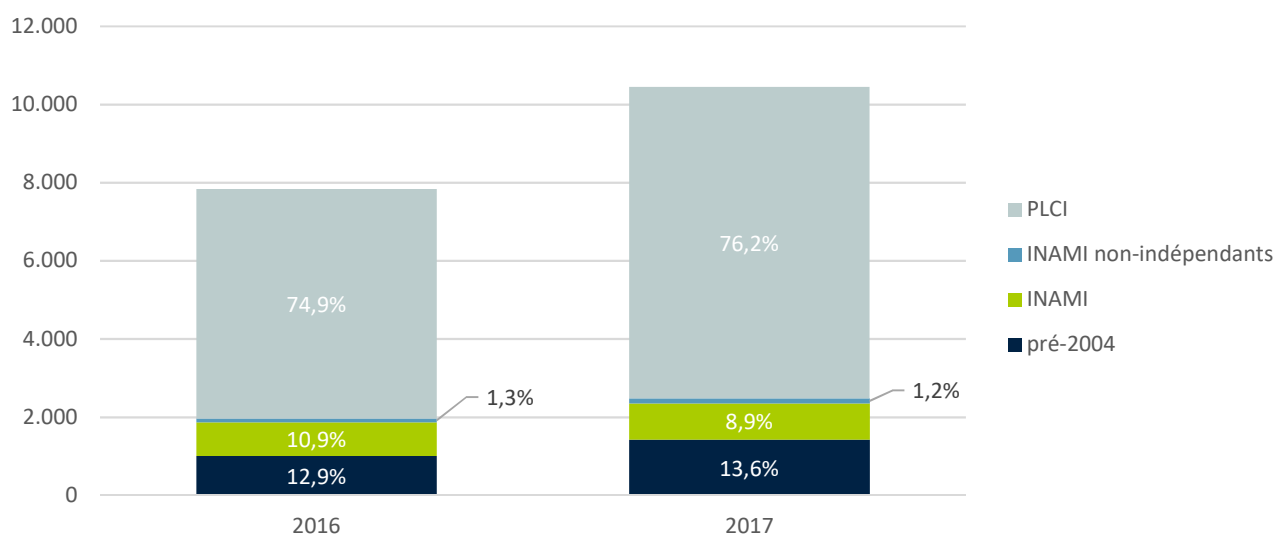


Tableau 19. Rentes de retraite versées

	Montant total versé en rentes	Nombre de bénéficiaires d'une rente de retraite	Rente moyenne
2006	€ 10.628.176	2.990	€ 3.555
2007	€ 10.700.775	2.968	€ 3.605
2008	€ 15.116.870	3.301	€ 4.579
2009	€ 15.280.291	3.275	€ 4.666
2010	€ 15.026.014	3.231	€ 4.651
2011	€ 15.292.953	3.313	€ 4.616
2012	€ 14.851.571	3.264	€ 4.550
2013	€ 11.448.895	2.368	€ 4.835
2014	€ 11.682.563	2.291	€ 5.099
2015	€ 11.210.615	2.234	€ 5.018
2016	€ 7.098.672	1.360	€ 5.220
2017	€ 7.618.900	1.362	€ 5.594

Graphique 20a. Nombre de versements d'un capital de pension par type de convention PLCI



Graphique 20b. Total des capitaux de pension versés par type de convention PLCI (en millions d'euros)

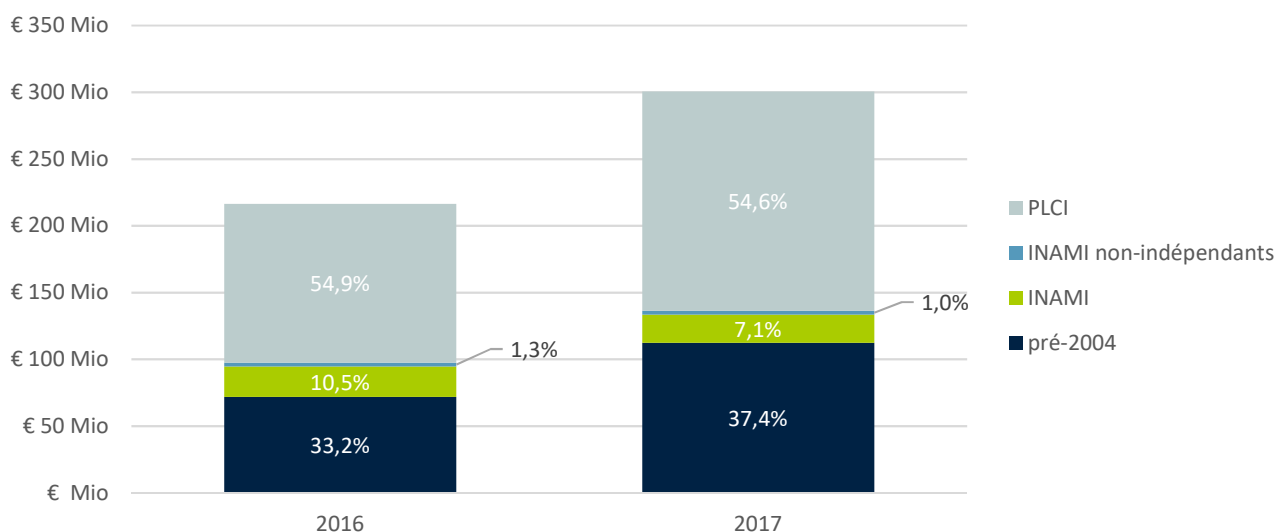


Tableau 20. Total des capitaux de pension versés et nombre de versements par type de convention PLCI

	pré-2004	INAMI	INAMI non-indépendants	PLCI
2016				
Nombre de bénéficiaires	1.013	854	105	5.869
Montant total versé (brut)	€ 71.943.744	€ 22.788.351	€ 2.848.726	€ 118.958.590
2017				
Nombre de bénéficiaires	1.425	932	127	7.965
Montant total versé (brut)	€ 112.412.493	€ 21.194.748	€ 2.902.477	€ 164.097.268

Graphique 21a. Nombre de nouveaux bénéficiaires d'une rente de retraite par type de convention PLCI



Graphique 21b. Nombre total des bénéficiaires d'une rente de retraite par type de convention PLCI



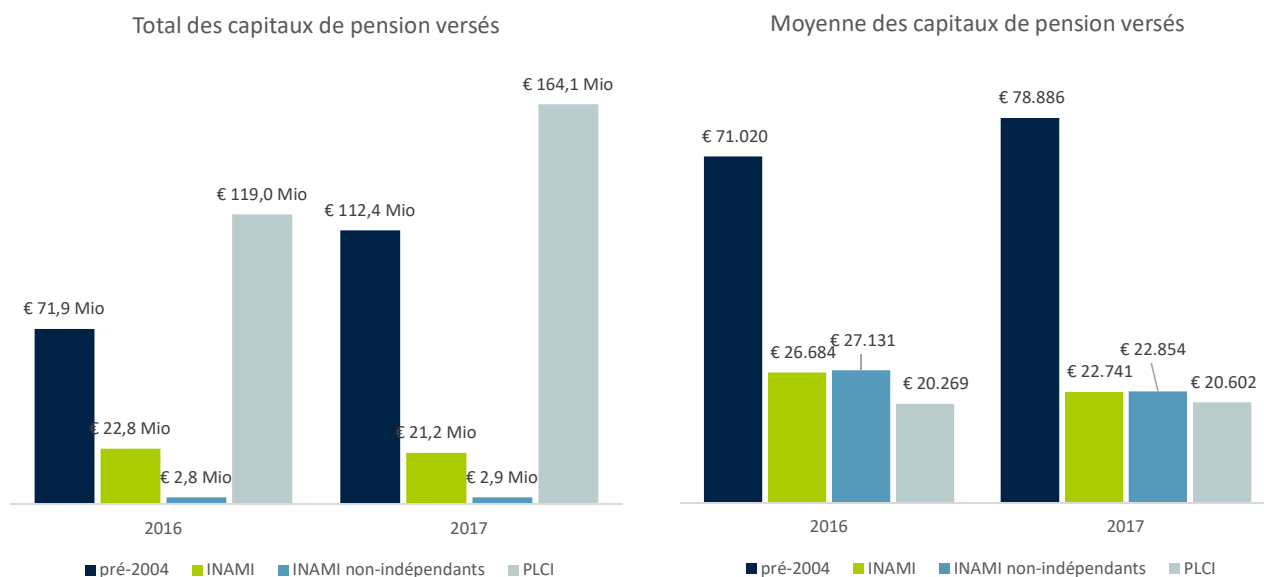
Graphique 21c. Montant total des rentes de retraite versées par type de convention PLCI (en millions d'euros)



Tableau 21. Rentes de retraite versées et nombre de bénéficiaires par type de convention PLCI

	Nombre de nouvelles rentes résultant de la conversion d'un capital	Nombre total de rentes résultant de la conversion d'un capital	Montant total versé (brut) en rente, résultant de la conversion d'un capital
2016	87	1.360	€ 7.098.672
pré-2004	74	1.235	€ 6.875.029
INAMI	6	34	€ 65.843
INAMI non-indépendants	2	6	€ 11.089
PLCI	5	85	€ 146.710
2017	77	1.362	€ 7.618.900
pré-2004	58	1.222	€ 7.373.763
INAMI	9	42	€ 72.814
INAMI non-indépendants	1	7	€ 11.051
PLCI	9	91	€ 161.272

Graphique 22a. Versements d'un capital de pension par type de convention PLCI



Graphique 22b. Versements d'une rente de retraite par type de convention PLCI

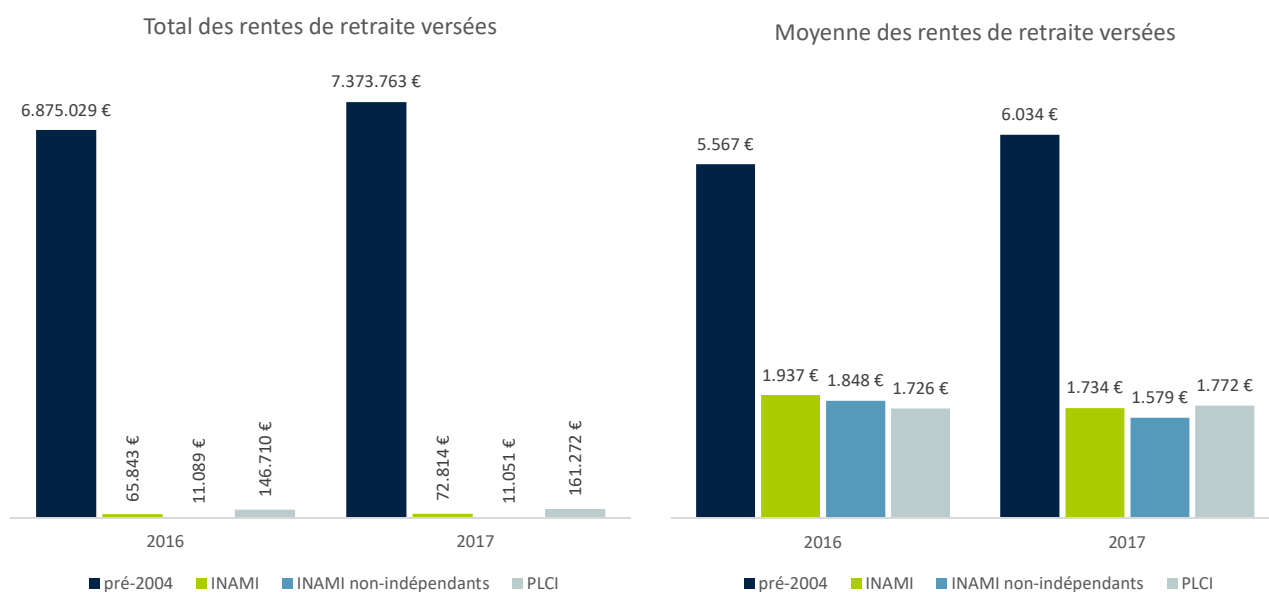
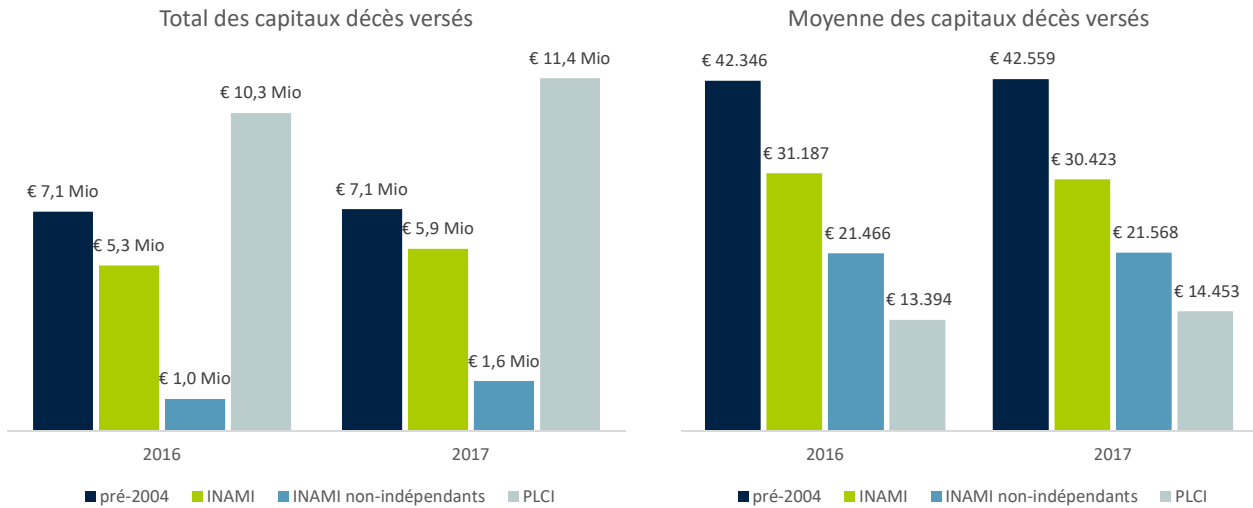


Tableau 22. Versements d'un capital de pension et d'une rente de retraite par type de convention PLCI

	Total des capitaux versés (brut)	Moyenne des capitaux versés (brut)	Total des rentes versées (brut)	Moyenne des rentes versées (brut)
jan/2017	€ 216.539.412	€ 27.616	€ 7.098.672	€ 5.220
pré-2004	€ 71.943.744	€ 71.020	€ 6.875.029	€ 5.567
INAMI	€ 22.788.351	€ 26.684	€ 65.843	€ 1.937
INAMI non-indépendants	€ 2.848.726	€ 27.131	€ 11.089	€ 1.848
PLCI	€ 118.958.590	€ 20.269	€ 146.710	€ 1.726
jan/2018	€ 300.606.986	€ 28.769	€ 7.618.900	€ 5.594
pré-2004	€ 112.412.493	€ 78.886	€ 7.373.763	€ 6.034
INAMI	€ 21.194.748	€ 22.741	€ 72.814	€ 1.734
INAMI non-indépendants	€ 2.902.477	€ 22.854	€ 11.051	€ 1.579
PLCI	€ 164.097.268	€ 20.602	€ 161.272	€ 1.772

Graphique 23a. Versements d'un capital décès par type de convention PLCI



Graphique 23b. Versements d'une rente décès par type de convention PLCI

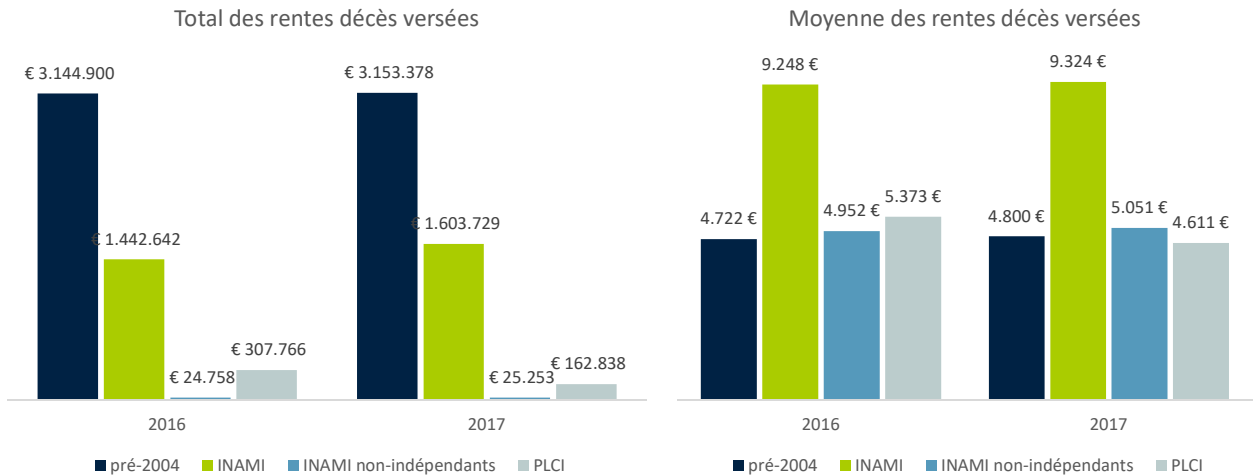


Tableau 23. Versements d'un capital décès et d'une rente décès par type de convention PLCI

	Total des capitaux décès versés (brut)	Moyenne des capitaux décès versés (brut)	Total des rentes décès versées (brut)	Moyenne des rentes décès versées (brut)
2016	23.694.855	20.568 €	€ 4.920.067	€ 5.541
pré-2004	7.071.749	42.346 €	€ 3.144.900	€ 4.722
INAMI	5.332.988	31.187 €	€ 1.442.642	€ 9.248
INAMI non-indépendants	1.030.365	21.466 €	€ 24.758	€ 4.952
PLCI	10.259.753	13.394 €	€ 327.766	€ 5.373
2017	25.992.075	21.270 €	€ 5.003.669	€ 5.673
pré-2004	7.149.856	42.559 €	€ 3.153.378	€ 4.800
INAMI	5.871.618	30.423 €	€ 1.603.729	€ 9.324
INAMI non-indépendants	1.596.053	21.568 €	€ 25.253	€ 5.051
PLCI	11.374.547	14.453 €	€ 221.309	€ 4.611

Graphique 24. Versements d'un capital décès

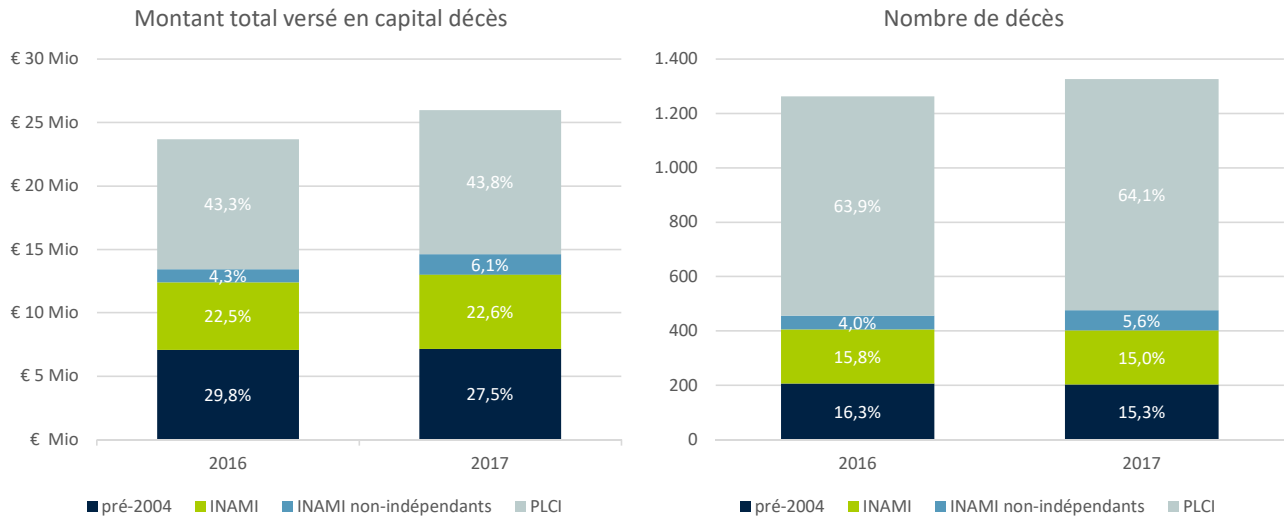


Tableau 24. Versements d'un capital décès

	Nombre de décès	Montant total versé en capital décès (brut)
2016	1.152	€ 23.694.855
pré-2004	167	€ 7.071.749
INAMI	171	€ 5.332.988
INAMI non-indépendants	48	€ 1.030.365
PLCI	766	€ 10.259.753
2017	1.222	€ 25.992.075
pré-2004	168	€ 7.149.856
INAMI	193	€ 5.871.618
INAMI non-indépendants	74	€ 1.596.053
PLCI	787	€ 11.374.547

Graphique 25. Versements d'une rente décès



Tableau 25. Versements d'une rente décès

	Nombre de rentes décès	Montant total versé en rentes décès (brut)
2016	888	€ 4.920.067
pré-2004	666	€ 3.144.900
INAMI	156	€ 1.442.642
INAMI non-indépendant	5	€ 24.758
PLCI	61	€ 327.766
2017	882	€ 5.003.669
pré-2004	657	€ 3.153.378
INAMI	172	€ 1.603.729
INAMI non-indépendant	5	€ 25.253
PLCI	48	€ 221.309

Graphique 26. Nombre total de conventions PLCI - IRP vs assureur

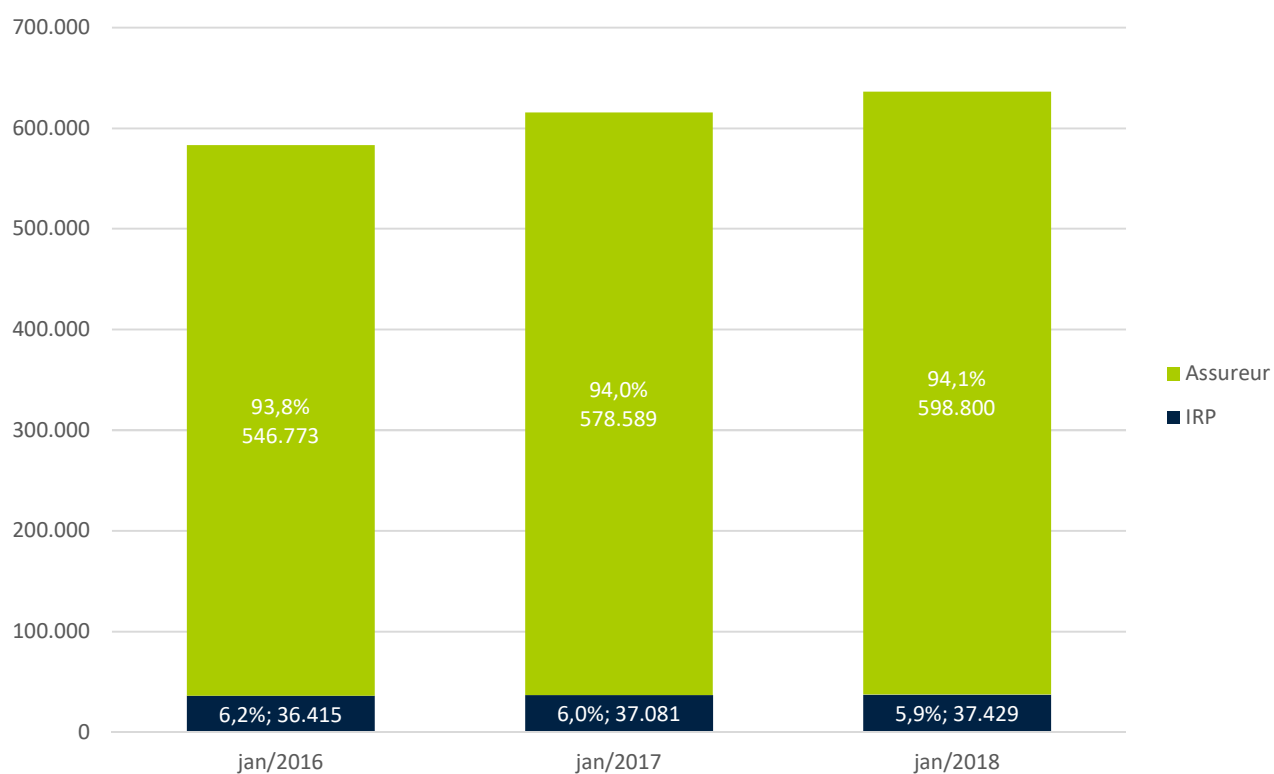


Tableau 26. Nombre total de conventions PLCI - IRP vs assureur

	IRP	Assureur	TOTAL
jan/2016	36.415	546.773	583.188
jan/2017	37.081	578.589	615.670
jan/2018	37.429	598.800	636.229

Graphique 27. Conventions PLCI par type de gestion

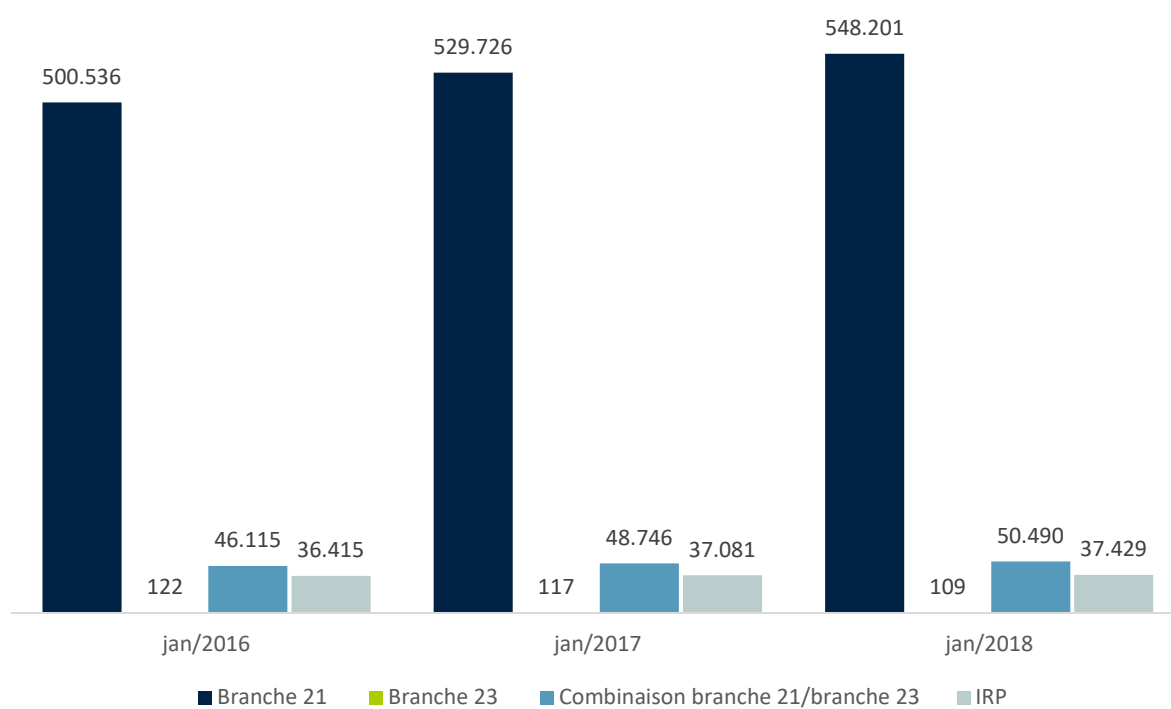


Tableau 27. Conventions PLCI par type de gestion

	Branche 21	Branche 23	Combinaison branche 21 / branche 23	IRP	TOTAL
jan/2016	500.536	122	46.115	36.415	583.188
jan/2017	529.726	117	48.746	37.081	615.670
jan/2018	548.201	109	50.490	37.429	636.229

Graphique 28. Répartition du nombre de conventions PLCI par tranche de rendement attribué

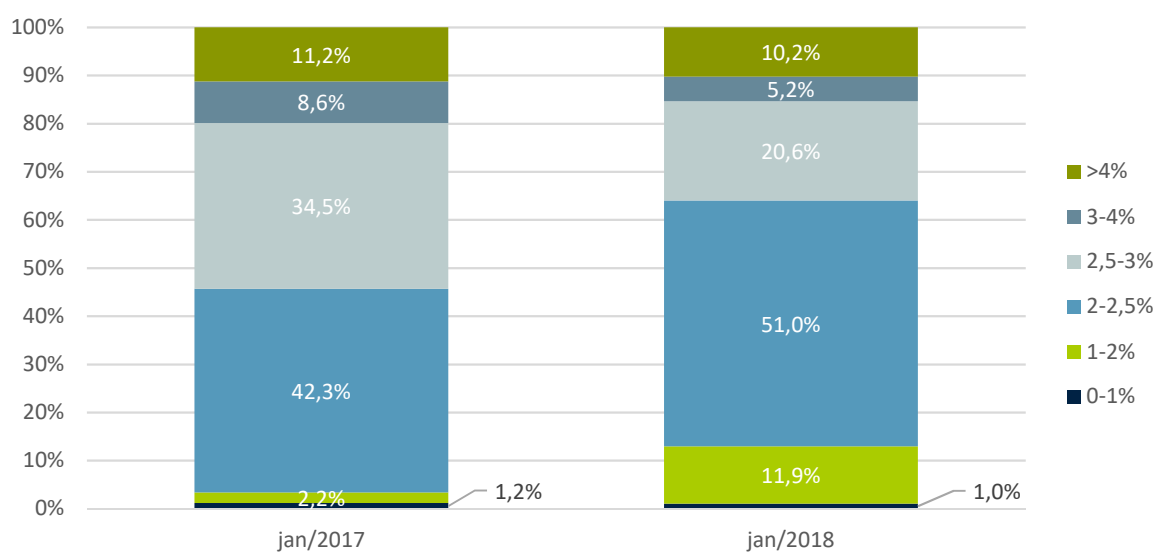


Tableau 28. Nombre de conventions PLCI par tranche de rendement attribué

Rendement	jan/2017	jan/2018
0-1%	6.729	6.048
1-2%	12.363	69.325
2-2,5%	239.803	297.413
2,5-3%	195.407	120.178
3-4%	48.919	30.107
>4%	63.673	59.542

Graphique 29. Répartition du nombre de conventions PLCI par tranche de rendement garanti en branche 21

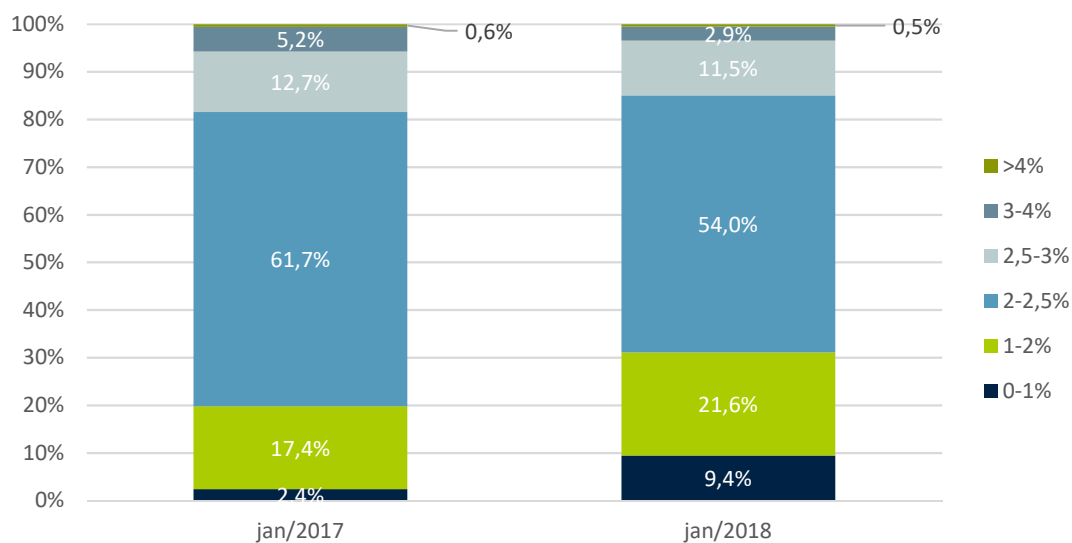


Tableau 29. Nombre de conventions PLCI par tranche de rendement garanti en branche 21

	jan/2017	jan/2018
0-1%	12.676	51.910
1-2%	93.152	119.114
2-2,5%	329.969	297.105
2,5-3%	67.889	63.501
3-4%	27.830	16.068
>4%	3.098	2.923

Graphique 30. Répartition du nombre de conventions PLCI par tranche de participations bénéficiaires en branche 21

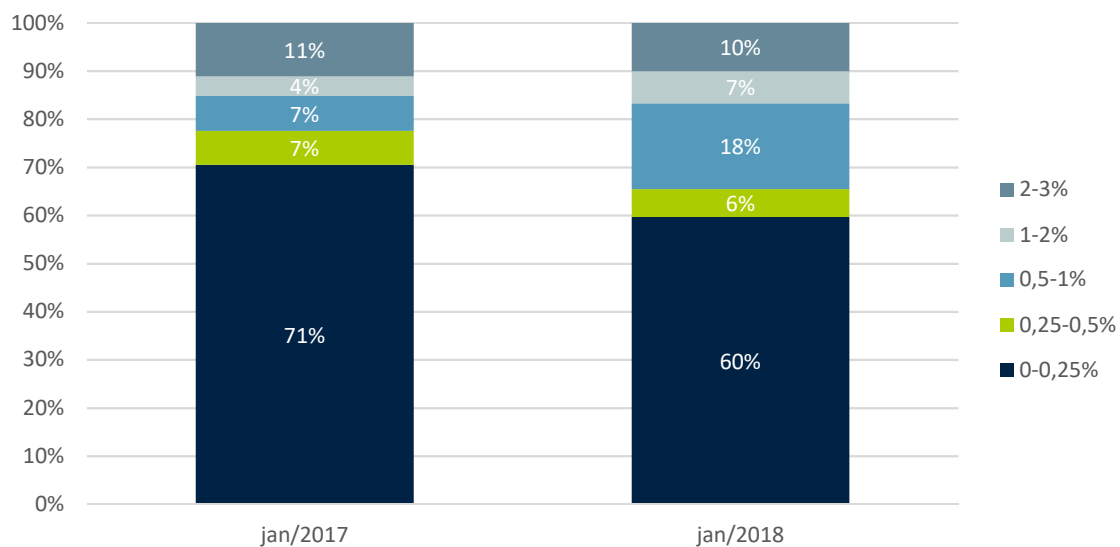


Tableau 30. Nombre de conventions PLCI par tranche de participations bénéficiaires en branche 21

Participation bénéficiaire	jan/2017	jan/2018
0-0,25%	376.913	328.749
0,25-0,5%	37.851	31.796
0,5-1%	38.536	98.018
1-2%	21.992	36.642
2-3%	59.322	55.416

Graphique 31. Répartition du nombre de conventions PLCI par tranche de chargement d'encaissement

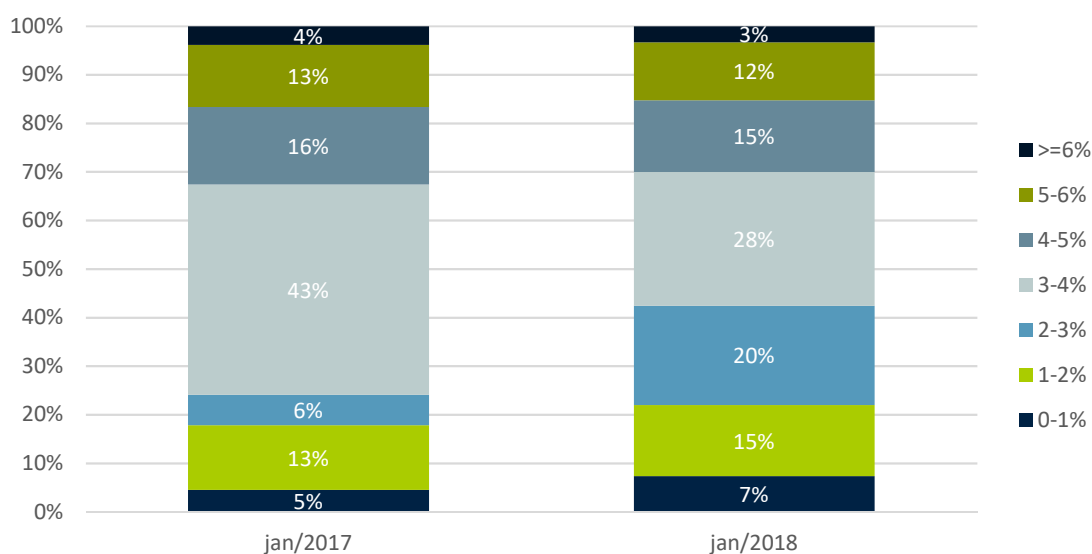


Tableau 31. Nombre de conventions PLCI par tranche de chargement d'encaissement

	jan/2017	jan/2018
0-1%	15.052	25.128
1-2%	44.158	49.781
2-3%	20.614	69.420
3-4%	143.593	93.589
4-5%	53.011	50.404
5-6%	42.367	40.441
>=6%	12.829	11.430

Graphique 32. Répartition du nombre de conventions PLCI par tranche d'autres frais

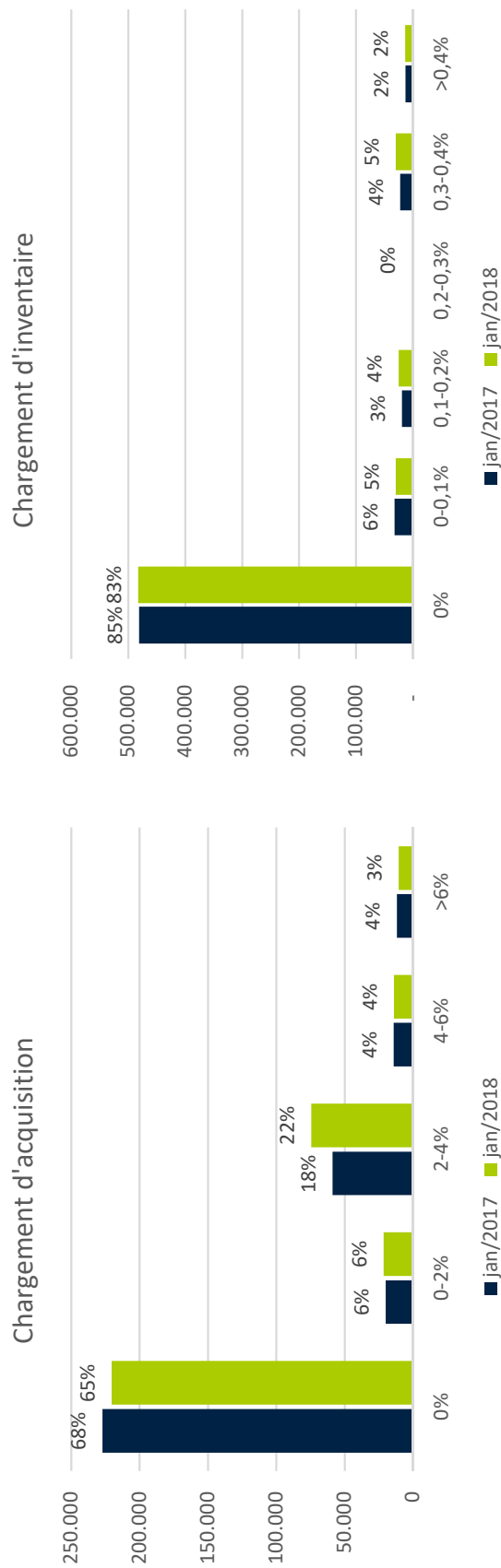


Tableau 32. Nombre de conventions PLCI par tranche d'autres frais

	Chargement d'acquisition		Chargement d'inventaire	
	jan/2017	jan/2018	jan/2017	jan/2018
0%	227.006	220.415	480.493	482.384
0-2%	19.936	21.310	31.971	30.261
2-4%	58.872	74.339	19.032	24.982
4-6%	14.078	13.747	1.535	1.535
>6%	11.732	10.382	22.448	29.863
			12.950	13.588

Graphique 33. Répartition du nombre de conventions PLCI par tranche de rendement des investissements dans le portefeuille sous-jacent

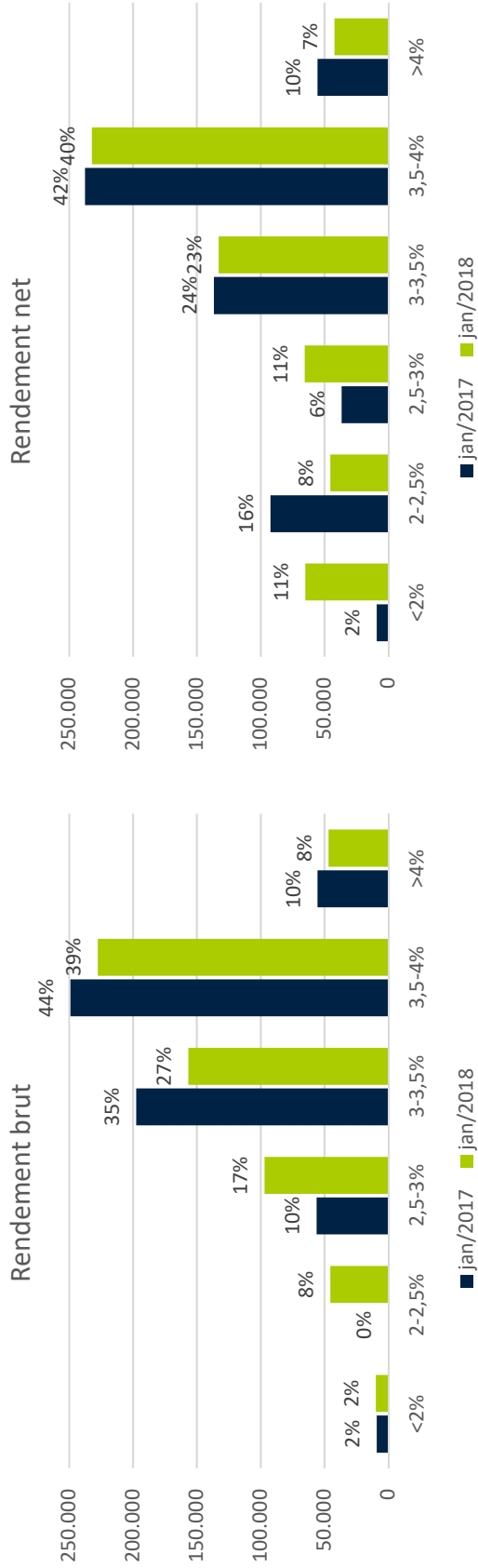


Tableau 33. Nombre de conventions PLCI par tranche de rendement des investissements dans le portefeuille sous-jacent

	Rendement brut		Rendement net	
	jan/2017	jan/2018	jan/2017	jan/2018
<2%	9.050	9.612	9.050	65.028
2-2,5%	42	45.319	92.144	45.319
2,5-3%	56.163	96.897	36.418	65.332
3-3,5%	197.295	156.526	136.480	132.675
3,5-4%	248.981	227.536	237.439	232.142
>4%	55.363	46.723	55.363	42.117

Graphique 34. Evolution des provisions techniques des fonds de solidarité

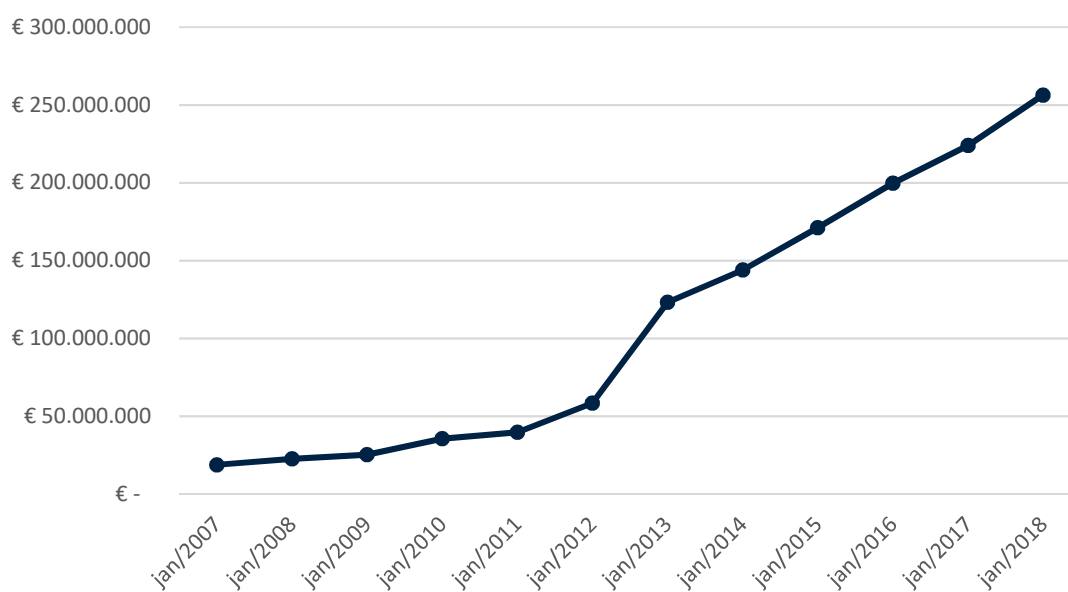
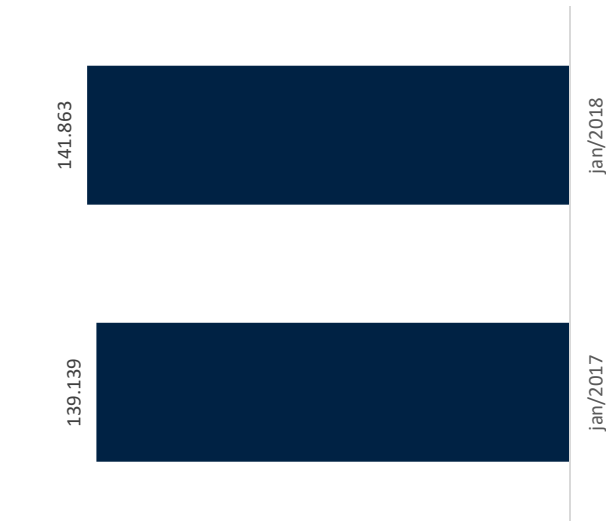


Tableau 34. Evolution des provisions techniques des fonds de solidarité

	Provisions techniques	
jan/2007	€	18.894.574
jan/2008	€	22.713.150
jan/2009	€	25.490.562
jan/2010	€	35.769.931
jan/2011	€	39.756.496
jan/2012	€	58.547.649
jan/2013	€	123.350.967
jan/2014	€	144.107.213
jan/2015	€	171.280.601
jan/2016	€	199.718.018
jan/2017	€	224.017.204
jan/2018	€	256.431.840

Graphique 35a. Nombre d'affiliés avec une convention PLCI sociale



Graphique 35b. Evolution de la répartition des affiliés par type de prestation de solidarité

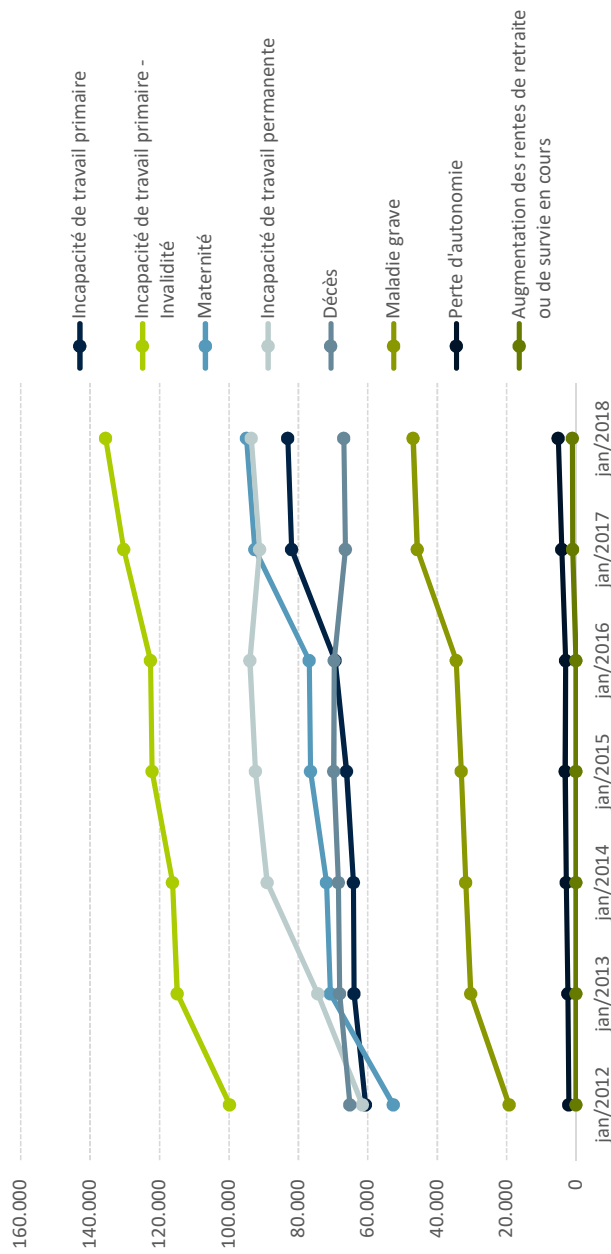
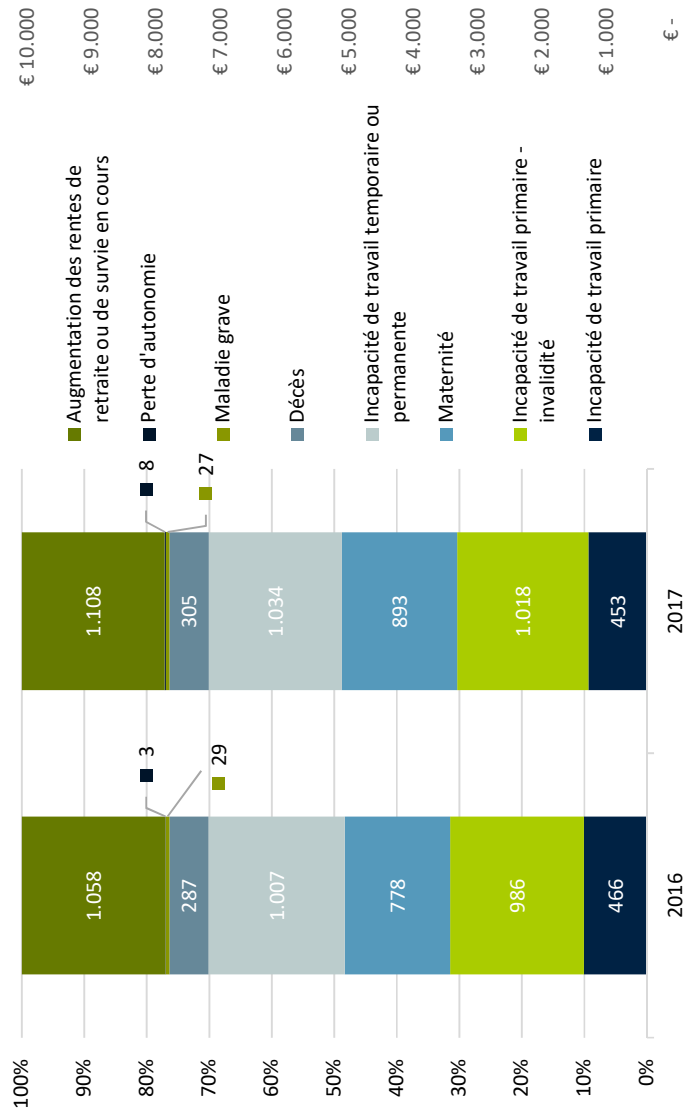


Tableau 35. Affiliés par type de prestation de solidarité

	Incapacité de travail primaire	Incapacité de travail primaire - invalidité	Maternité	Incapacité de travail permanente	Décès	Maladie grave	Perte d'autonomie	Augmentation des rentes de retraite ou de survie en cours
jan/2012	60.645	99.801	52.651	61.547	65.140	19.298	2.068	-
jan/2013	63.958	114.883	70.745	74.375	68.112	30.313	2.366	-
jan/2014	64.157	116.276	71.908	88.957	68.462	31.756	2.825	-
jan/2015	66.155	122.144	76.471	92.369	69.794	33.070	3.130	-
jan/2016	69.441	122.599	76.910	93.972	69.648	34.488	2.987	-
jan/2017	81.894	130.299	92.544	91.130	66.421	45.729	4.132	968
jan/2018	83.020	135.552	94.937	93.575	66.908	46.926	5.142	1.031

Graphique 36a. Nombre de bénéficiaires par type de prestation de solidarité



Graphique 36b. Moyenne des montants versés par type de prestation de solidarité (2017)

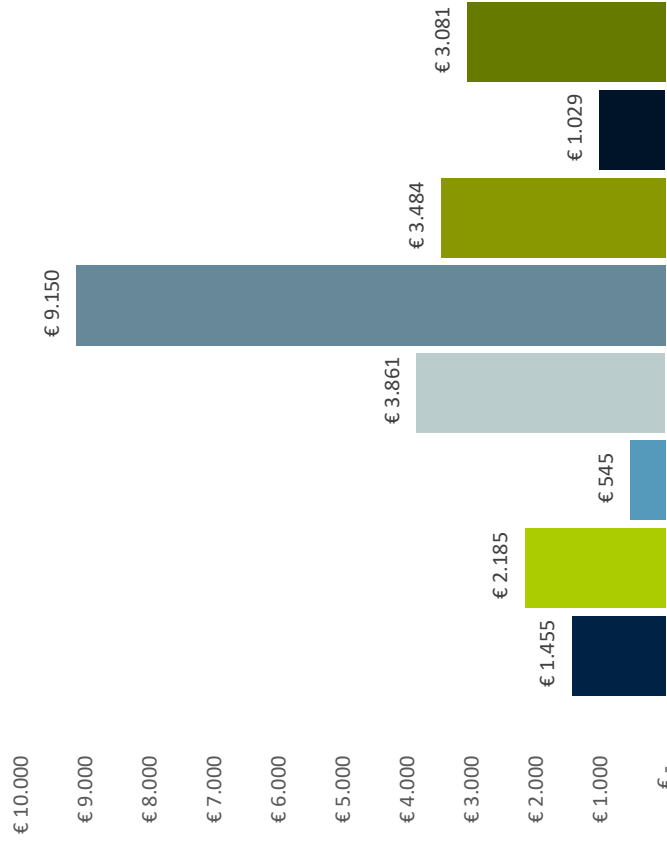


Tableau 36. Nombre de bénéficiaires et moyenne des montants versés par type de prestation de solidarité

	Incapacité de travail primaire	Incapacité de travail primaire - invalidité	Maternité	Incapacité de travail temporaire ou permanente	Décès	Maladie grave	Perte d'autonomie	Augmentation des rentes de retraite ou de survie en cours
Nombre de bénéficiaires	2016 466	986	778	1.007	287	29	3	1.058
2017	453	1.018	893	1.034	305	27	8	1.108
Moyenne des montants versés	2016 € 1.455	€ 2.053	€ 394	€ 2.534	€ 10.069	€ 2.701	€ 1.880	€ 4.639
2017	€ 1.455	€ 2.185	€ 545	€ 3.861	€ 9.150	€ 3.484	€ 1.029	€ 3.081

ANNEXE STATISTIQUE - LPCDE

Caractéristiques des engagements LPCDE

Graphique 1. Evolution du nombre d'engagements LPCDE

Tableau 1. Evolution du nombre d'engagements LPCDE

Graphique 2. Nature des engagements LPCDE

Tableau 2. Nature des engagements LPCDE

Graphique 3. Répartition des engagements LPCDE individuels vs collectifs

Tableau 3. Répartition des engagements LPCDE individuels vs collectifs

Graphique 4. Répartition des engagements LPCDE selon le nombre d'affiliés par engagement

Tableau 4. Répartition des engagements LPCDE selon le nombre d'affiliés par engagement

Graphique 5. Répartition des engagements LPCDE avec 1 affilié - engagement individuel vs collectif

Tableau 5. Répartition des engagements LPCDE avec 1 affilié - engagement individuel vs collectif

Graphique 6. Répartition des engagements LPCDE par type de gestion

Tableau 6. Répartition des engagements LPCDE par type de gestion

Caractéristiques des dirigeants d'entreprise affiliés

Graphique 7a. Nombre d'affiliés uniques

Graphique 7b. Nombre d'affiliés uniques par sexe

Graphique 7c. Nombre d'affiliés uniques par catégorie

Tableau 7. Nombre d'affiliés uniques

Graphique 8a. Répartition du nombre d'affiliés uniques de sexe féminin par tranche d'âge

Graphique 8b. Répartition du nombre d'affiliés uniques de sexe masculin par tranche d'âge

Tableau 8. Répartition du nombre d'affiliés uniques par tranche d'âge et par sexe

Graphique 9a. Nombre d'engagements LPCDE par dirigeant d'entreprise

Graphique 9b. Répartition du nombre d'engagements LPCDE par dirigeant d'entreprise et par sexe

Tableau 9. Nombre d'engagements LPCDE par dirigeant d'entreprise

Graphique 10. Cumul avec d'autres régimes de pension complémentaire

Tableau 10. Cumul avec d'autres régimes de pension complémentaire - nombre d'affiliés

Caractéristiques des organisateurs

Graphique 11. Nombre d'organiseurs selon le nombre d'engagements LPCDE

Tableau 11. Nombre d'organiseurs selon le nombre d'engagements LPCDE

Graphique 12. Nombre d'organiseurs selon le nombre d'affiliés

Tableau 12. Nombre d'organiseurs selon le nombre d'affiliés

Caractéristiques des contributions

Graphique 13a. Contributions pour des engagements LPCDE auprès d'assureurs

Graphique 13b. Contributions pour des engagements LPCDE auprès d'IRP

Tableau 13. Contributions pour des engagements LPCDE - IRP vs assureur

Graphique 14. Répartition des contributions par type d'engagement LPCDE

Tableau 14. Répartition des contributions par type d'engagement LPCDE

Caractéristiques des réserves

Graphique 15. Répartition de la réserve totale par tranche d'âge et par sexe

Tableau 15. Répartition de la réserve totale par tranche d'âge et par sexe

Graphique 16. Répartition de la réserve totale selon le sexe

Tableau 16. Répartition de la réserve totale selon le sexe

Graphique 17. Réserve moyenne par tranche d'âge

Tableau 17. Réserve moyenne par tranche d'âge

Graphique 18a. Réserve moyenne par tranche d'âge et par sexe
Graphique 18b. Réserve moyenne selon le sexe
Tableau 18. Réserve moyenne par tranche d'âge et par sexe
Graphique 19. Réserve moyenne des femmes, exprimée en pourcentage par rapport à la réserve moyenne des hommes dans la même tranche d'âge
Tableau 19. Réserve moyenne des femmes, exprimée en pourcentage par rapport à la réserve moyenne des hommes dans la même tranche d'âge
Graphique 20a. Réserve médiane par tranche d'âge et par sexe
Graphique 20b. Réserve médiane selon le sexe
Tableau 20. Réserve médiane par tranche d'âge et par sexe
Graphique 21. Réserve médiane et moyenne par tranche d'âge et par sexe
Tableau 21. Réserve médiane et moyenne par tranche d'âge et par sexe
Graphique 22. Réserve médiane vs réserve moyenne
Tableau 22. Réserve médiane vs réserve moyenne
Graphique 23a. Réserve en fonction du statut
Graphique 23b. Réserve en fonction du type de gestion
Tableau 23. Réserve en fonction du statut et du type de gestion

Caractéristiques des prestations de pension

Graphique 24a. Versements d'un capital de pension
Graphique 24b. Versements d'une rente de retraite
Graphique 24c. Versements d'un capital décès
Tableau 24. Versements d'un capital et d'une rente
Graphique 25a. Versements d'un capital de pension
Graphique 25b. Versements d'une rente de retraite
Graphique 25c. Versements d'un capital décès
Tableau 25. Versements d'un capital et d'une rente
Graphique 26a. Moyenne des capitaux de pension versés IRP vs assureur
Graphique 26b. Moyenne des rentes de retraite versées IRP vs assureur
Tableau 26. Moyenne des capitaux de pension et des rentes de retraite versés

Caractéristiques des organismes de pension

Graphique 27. Nombre d'organismes en fonction des types d'engagements LPCDE offerts
Tableau 27. Nombre d'organismes en fonction des types d'engagements LPCDE offerts

Graphique 1. Evolution du nombre d'engagements LPCDE

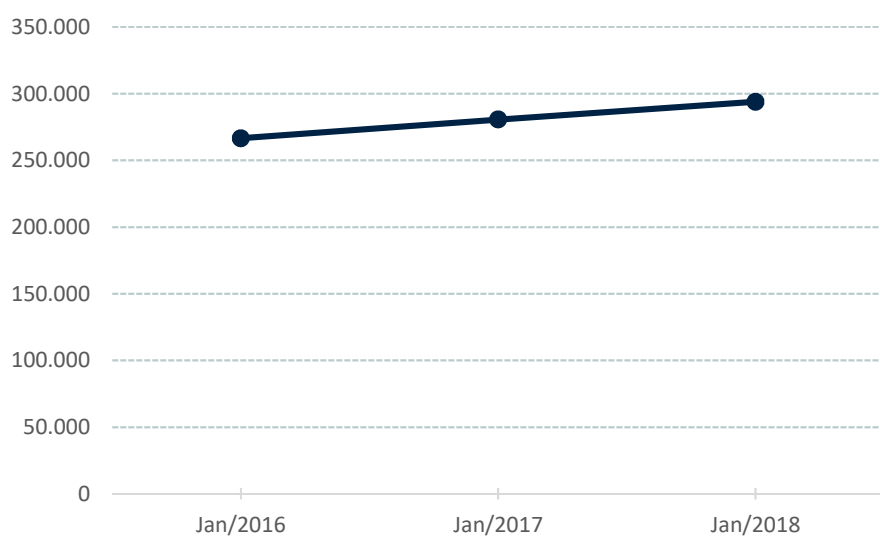


Tableau 1. Evolution du nombre d'engagements LPCDE

	Nombre d'engagements
Jan/2016	266.567
Jan/2017	280.650
Jan/2018	294.002

Graphique 2. Nature des engagements LPCDE

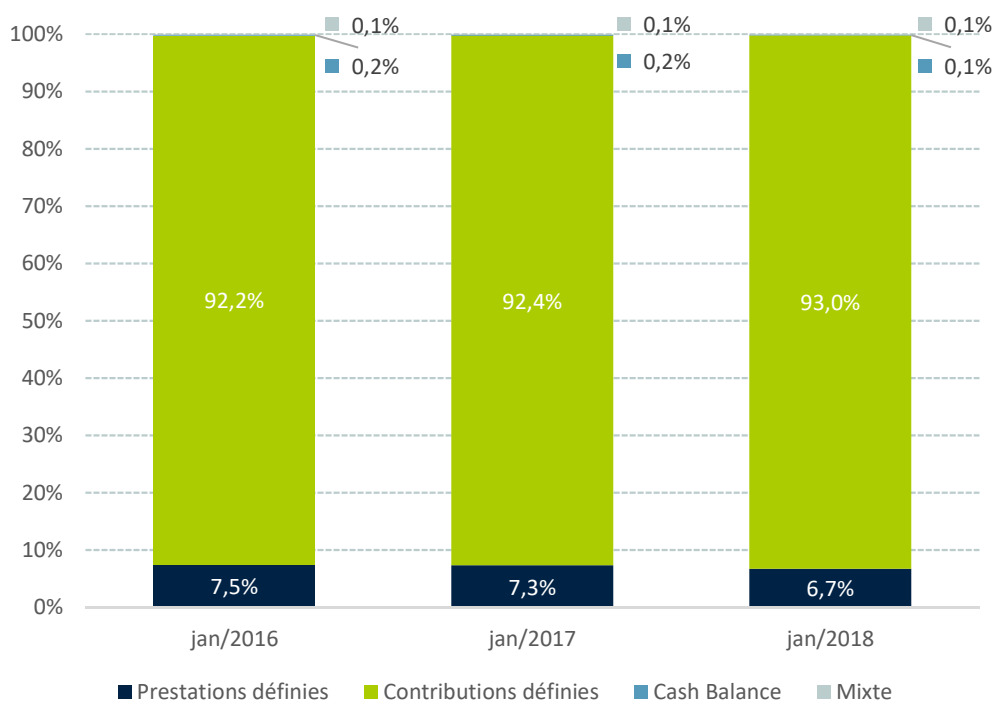


Tableau 2. Nature des engagements LPCDE

	jan/2016	jan/2017	jan/2018
IRP	232	268	308
Prestations définies	22	20	36
Contributions définies	159	194	220
Cash Balance	47	47	49
Mixte	4	7	3
Assureur	266.335	280.382	293.694
Prestations définies	20.013	20.500	19.745
Contributions définies	245.684	259.244	273.348
Cash Balance	397	406	383
Mixte	241	232	218

Graphique 3. Répartition des engagements LPCDE individuels vs collectifs

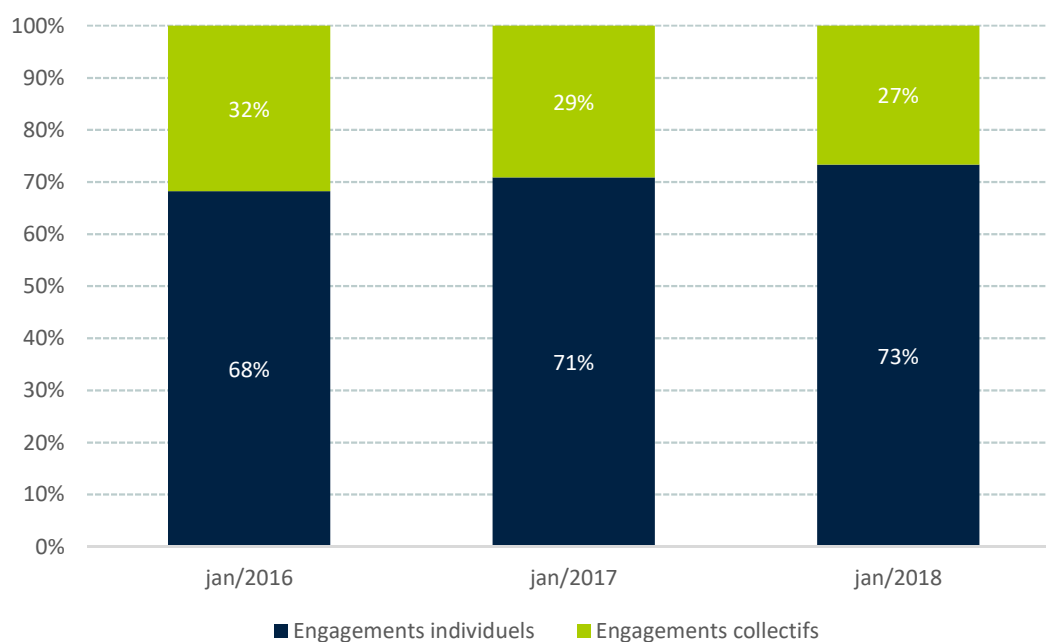


Tableau 3. Répartition des engagements LPCDE individuels vs collectifs

	jan/2016	jan/2017	jan/2018
IRP	232	268	308
Engagements individuels	24	44	71
Engagements collectifs	208	224	237
Assureur	266.335	280.382	293.694
Engagements individuels	181.949	198.946	215.591
Engagements collectifs	84.386	81.436	78.103

Graphique 4. Répartition des engagements LPCDE selon le nombre d'affiliés par engagement

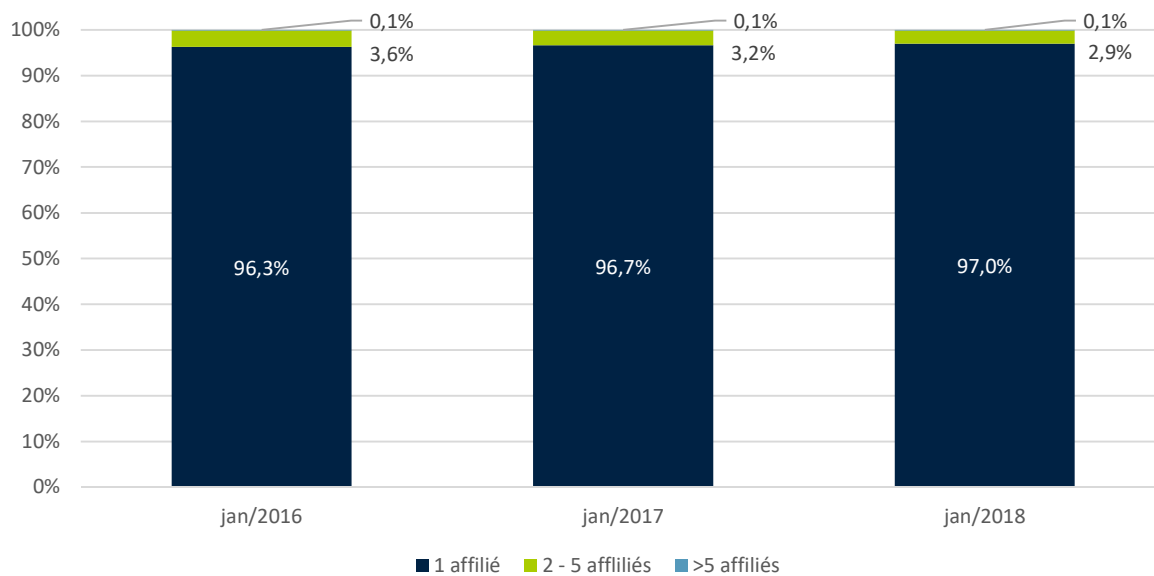


Tableau 4. Répartition des engagements LPCDE selon le nombre d'affiliés par engagement

Nombre d'affiliés	jan/2016	jan/2017	jan/2018
IRP	232	268	308
1	192	225	260
2 - 5	28	28	34
6 - 10	6	9	8
11 - 50	5	5	5
> 50	1	1	1
Assureur	266.335	280.382	293.694
1	256.540	271.036	284.831
2 - 5	9.447	8.995	8.532
6 - 10	227	231	214
11 - 50	113	110	103
> 50	8	10	14

Graphique 5. Répartition des engagements LPCDE avec 1 affilié - engagement individuel vs collectif

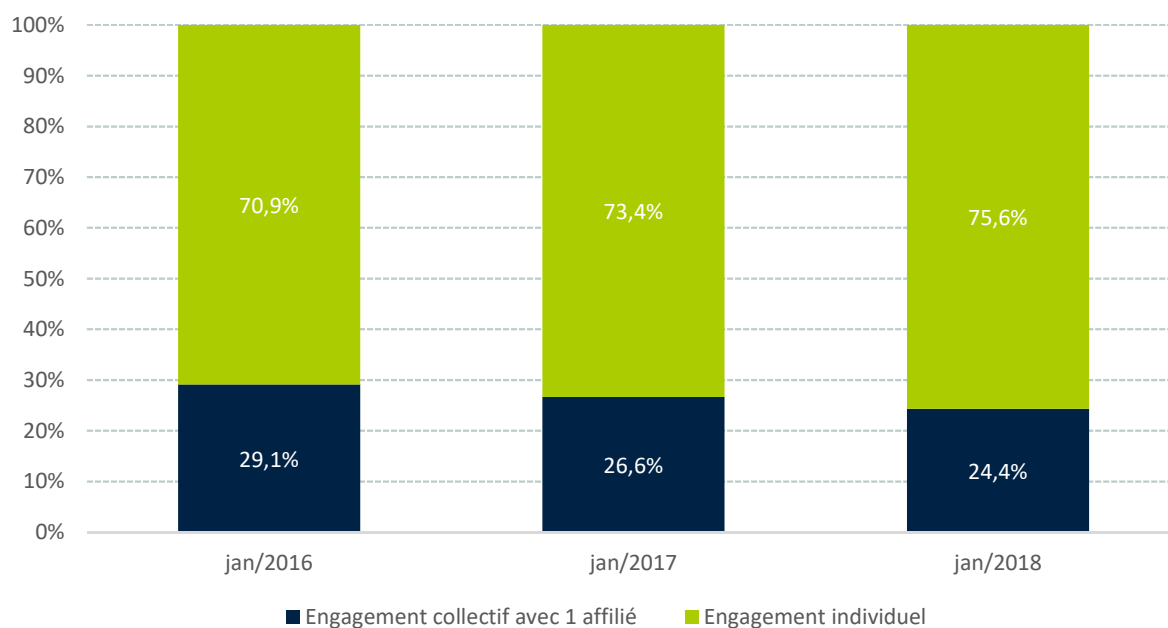


Tableau 5. Répartition des engagements LPCDE avec 1 affilié - engagement individuel vs collectif

	jan/2016	jan/2017	jan/2018
IRP	192	225	260
Engagement individuel	24	44	71
Engagement collectif avec 1 affilié	168	181	189
Assureur	256.540	271.036	284.831
Engagement individuel	181.949	198.946	215.591
Engagement collectif avec 1 affilié	74.591	72.090	69.240

Graphique 6. Répartition des engagements LPCDE par type de gestion

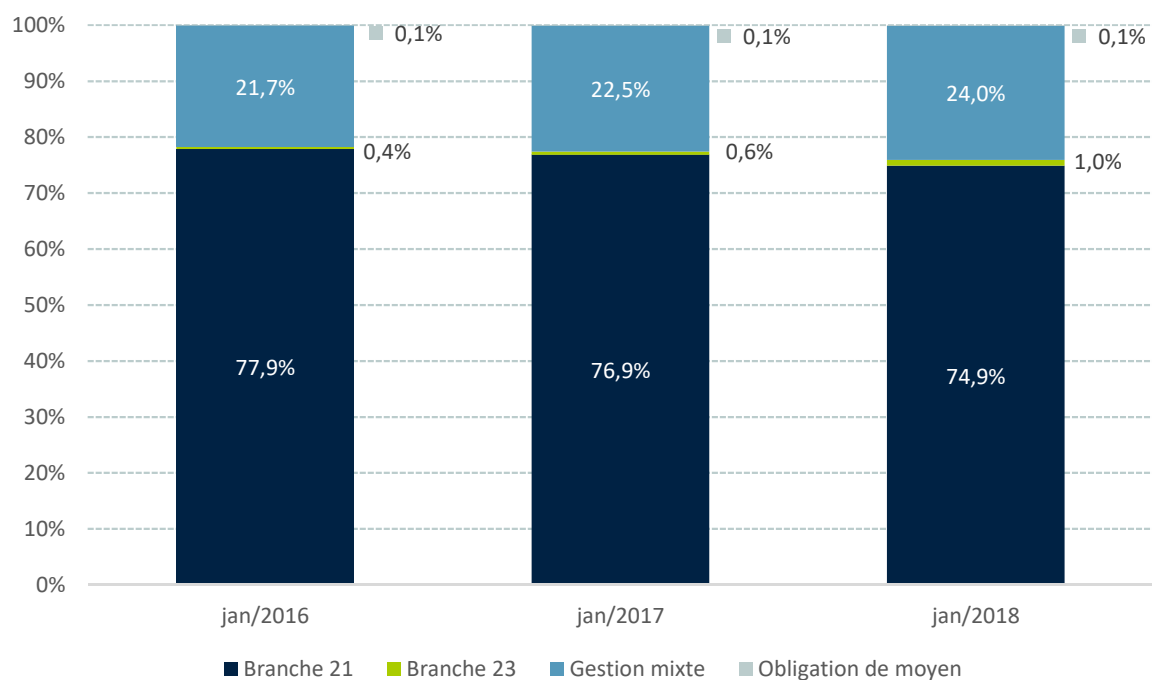
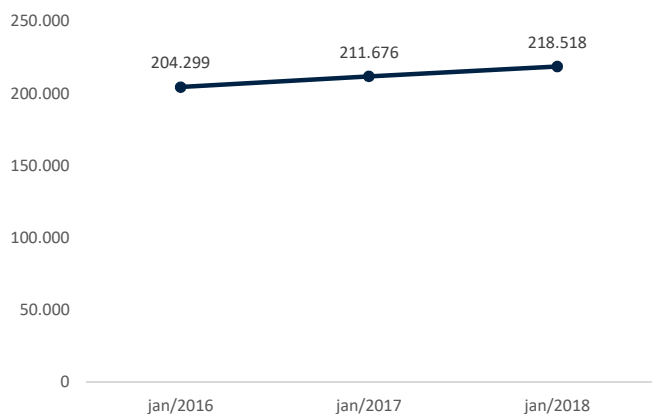


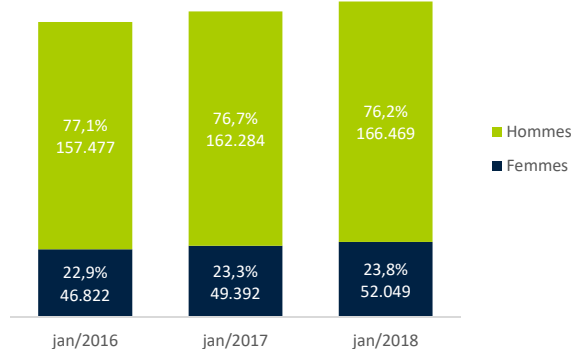
Tableau 6. Répartition des engagements LPCDE par type de gestion

	Jan/2016	jan/2017	jan/2018
Branche 21	207.531	215.711	220.181
Branche 23	1.096	1.559	3.027
Gestion mixte	57.714	63.120	70.486
Obligation de moyen	226	260	308

Graphique 7a. Nombre d'affiliés uniques



Graphique 7b. Nombre d'affiliés uniques par sexe



Graphique 7c. Nombre d'affiliés uniques par catégorie

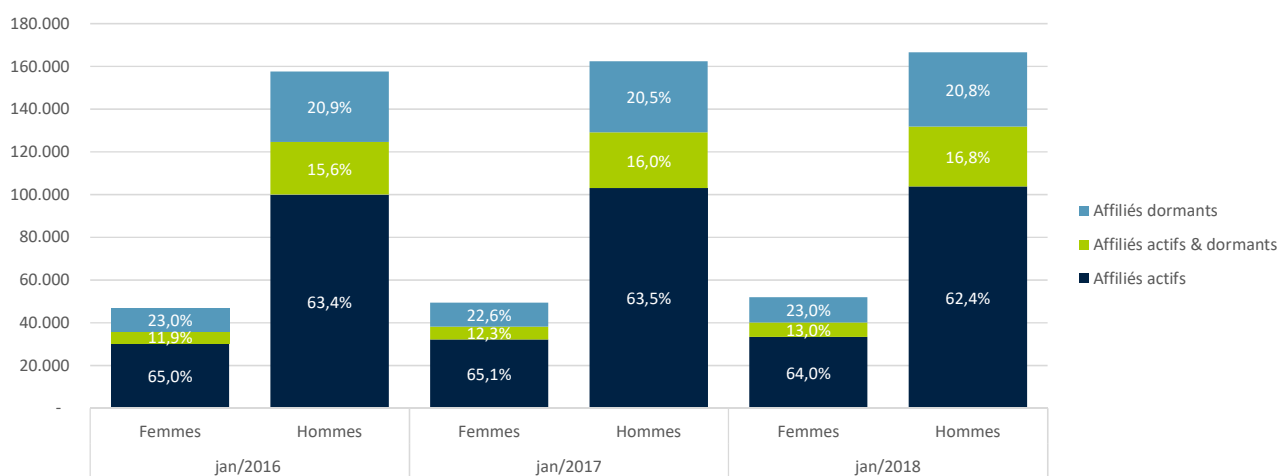
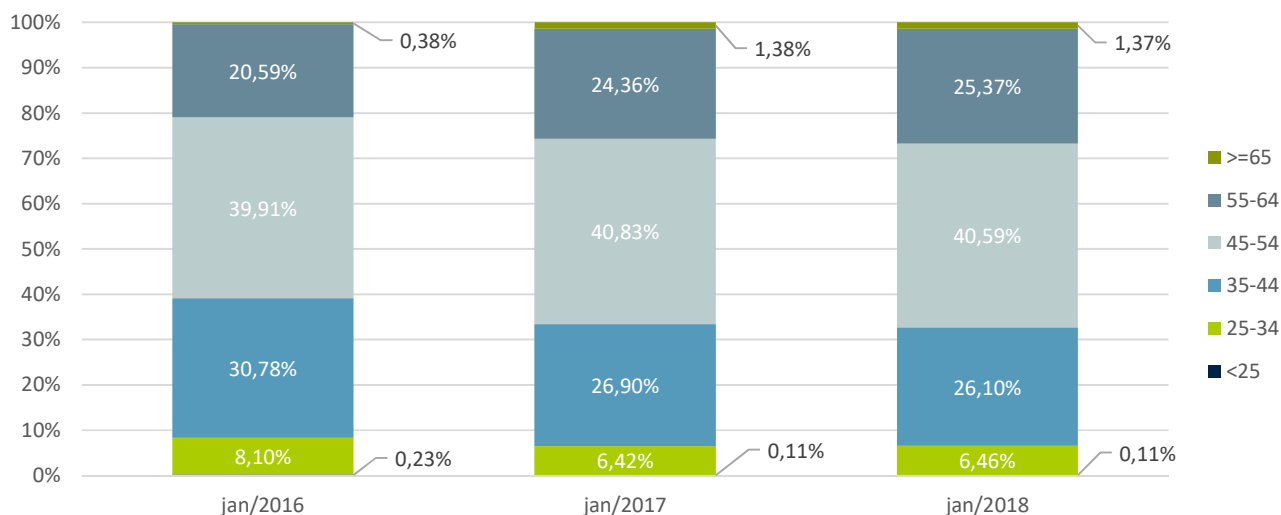


Tableau 7. Nombre d'affiliés uniques

	Affiliés actifs	Affiliés actifs & dormants	Affiliés dormants	TOTAL
jan/2016	130.356	30.236	43.707	204.299
Femmes	30.439	5.593	10.790	46.822
Hommes	99.917	24.643	32.917	157.477
jan/2017	135.174	32.085	44.417	211.676
Femmes	32.145	6.086	11.161	49.392
Hommes	103.029	25.999	33.256	162.284
jan/2018	137.123	34.763	46.632	218.518
Femmes	33.310	6.768	11.971	52.049
Hommes	103.813	27.995	34.661	166.469

Graphique 8a. Répartition du nombre d'affiliés uniques de sexe féminin par tranche d'âge



Graphique 8b. Répartition du nombre d'affiliés uniques de sexe masculin par tranche d'âge

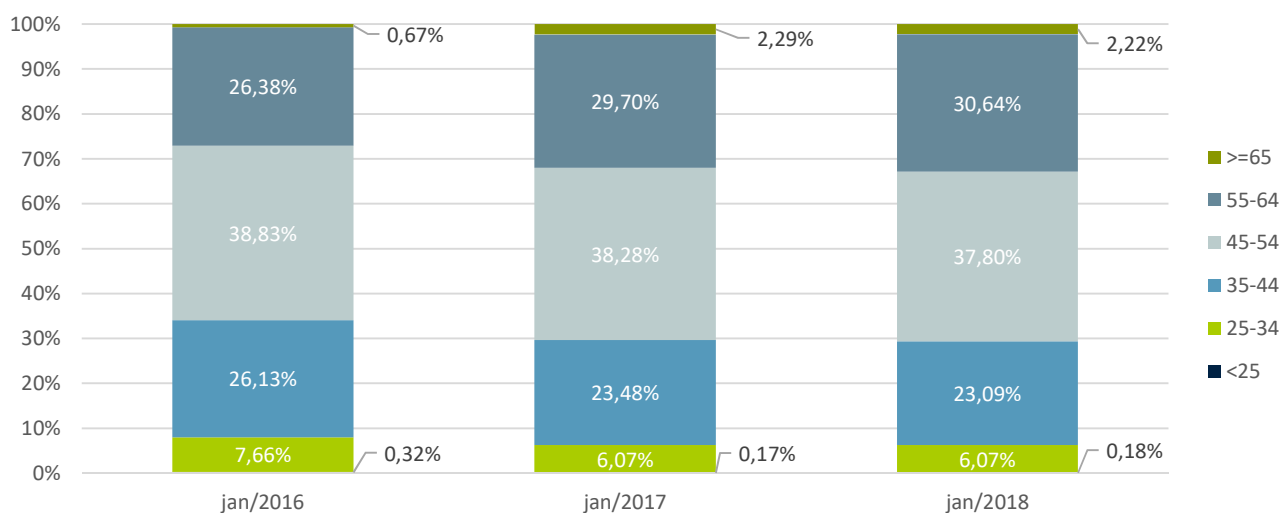
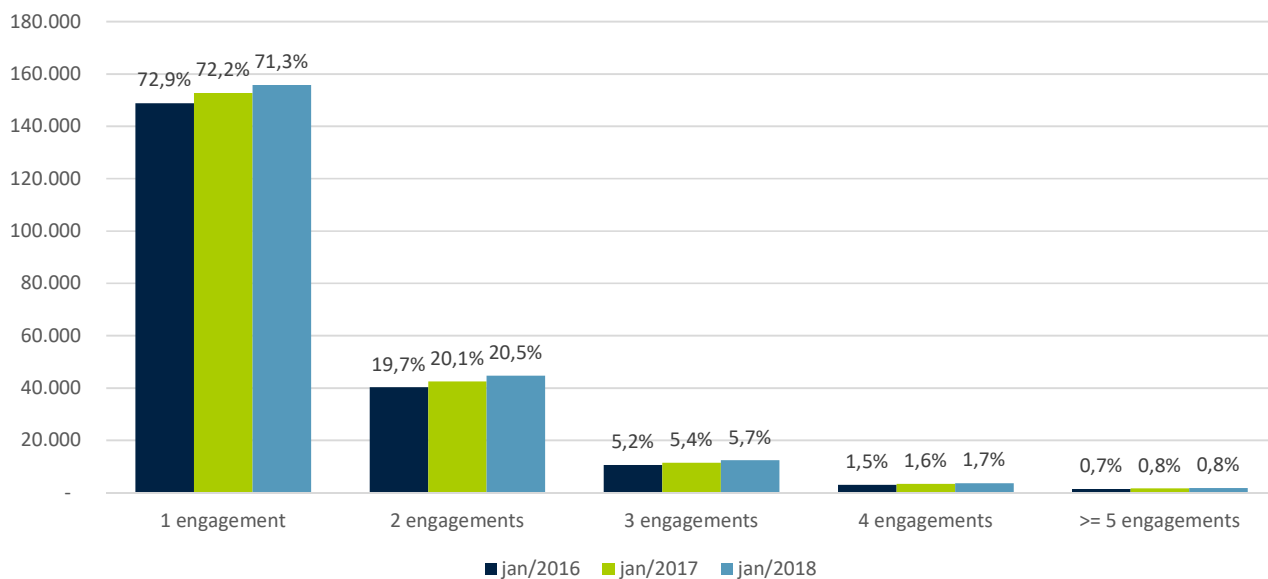


Tableau 8. Répartition du nombre d'affiliés uniques par tranche d'âge et par sexe

	jan/2016	jan/2017	jan/2018
Femmes	46.822	49.392	52.049
<25	109	56	59
25-34	3.794	3.170	3.362
35-44	14.413	13.286	13.583
45-54	18.687	20.168	21.129
55-64	9.639	12.030	13.204
>=65	180	682	712
Hommes	157.477	162.284	166.469
<25	511	280	294
25-34	12.068	9.844	10.103
35-44	41.141	38.112	38.440
45-54	61.154	62.128	62.931
55-64	41.550	48.202	51.001
>=65	1.053	3.718	3.700
TOTAL	204.299	211.676	218.518

Graphique 9a. Nombre d'engagements LPCDE par dirigeant d'entreprise



Graphique 9b. Répartition du nombre d'engagements LPCDE par dirigeant d'entreprise et par sexe

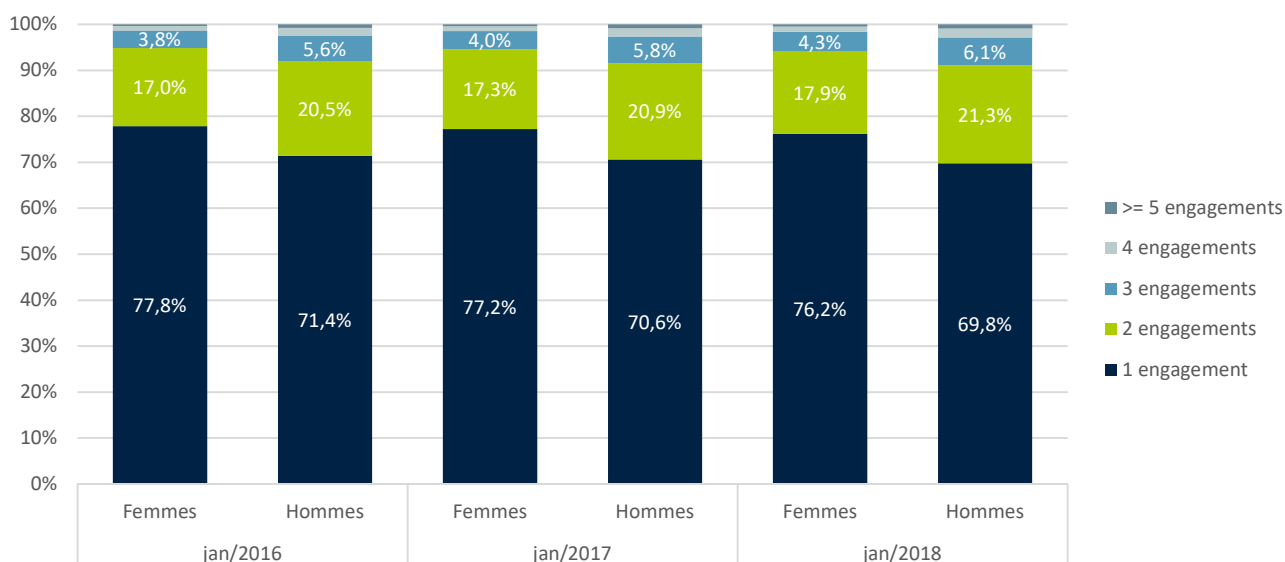


Tableau 9. Nombre d'engagements LPCDE par dirigeant d'entreprise

	1 engagement	2 engagements	3 engagements	4 engagements	>=5 engagements
jan/2016	148.884	40.301	10.662	3.021	1.451
jan/2017	152.737	42.496	11.435	3.372	1.646
jan/2018	155.790	44.782	12.422	3.705	1.826

Graphique 10. Cumul avec d'autres régimes de pension complémentaire

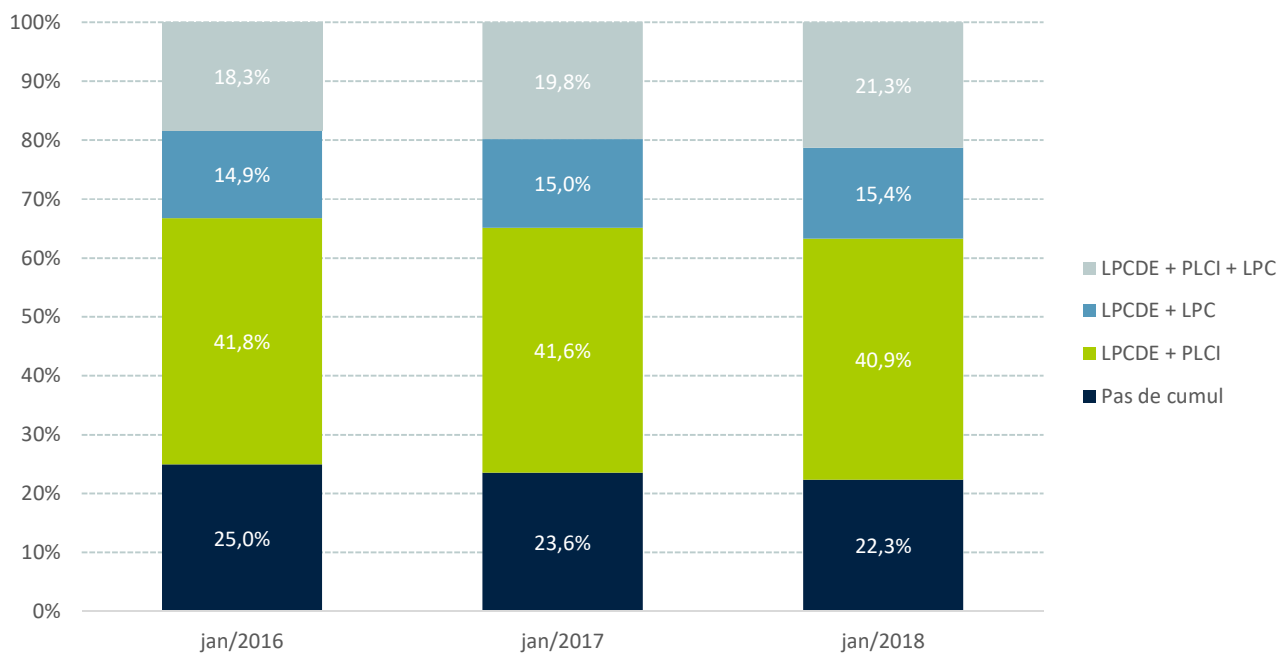


Tableau 10. Cumul avec d'autres régimes de pension complémentaire - nombre d'affiliés

Cumul	jan/2016	jan/2017	jan/2018
Uniquement LPCDE	51.908	50.893	49.801
LPCDE + PLCI	86.851	89.749	91.296
LPCDE + LPC	31.010	32.458	34.399
LPCDE + PLCI + LPC	38.099	42.780	47.488

Graphique 11. Nombre d'organisateur selon le nombre d'engagements LPCDE

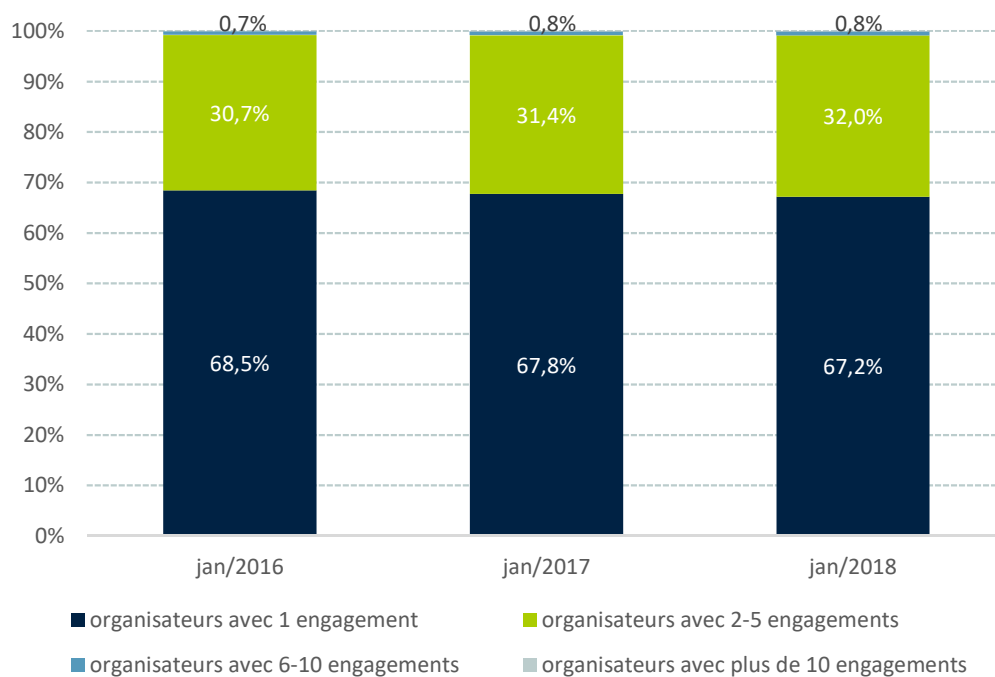


Tableau 11. Nombre d'organisateur selon le nombre d'engagements LPCDE

	jan/2016	jan/2017	jan/2018
organisateur avec 1 engagement	122.617	126.463	129.855
organisateur avec 2-5 engagements	55.031	58.615	61.783
organisateur avec 6-10 engagements	1.301	1.409	1.518
organisateur avec plus de 10 engagements	137	158	182
Nombre total d'organisateur	179.086	186.645	193.338

Graphique 12. Nombre d'organiseurs selon le nombre d'affiliés

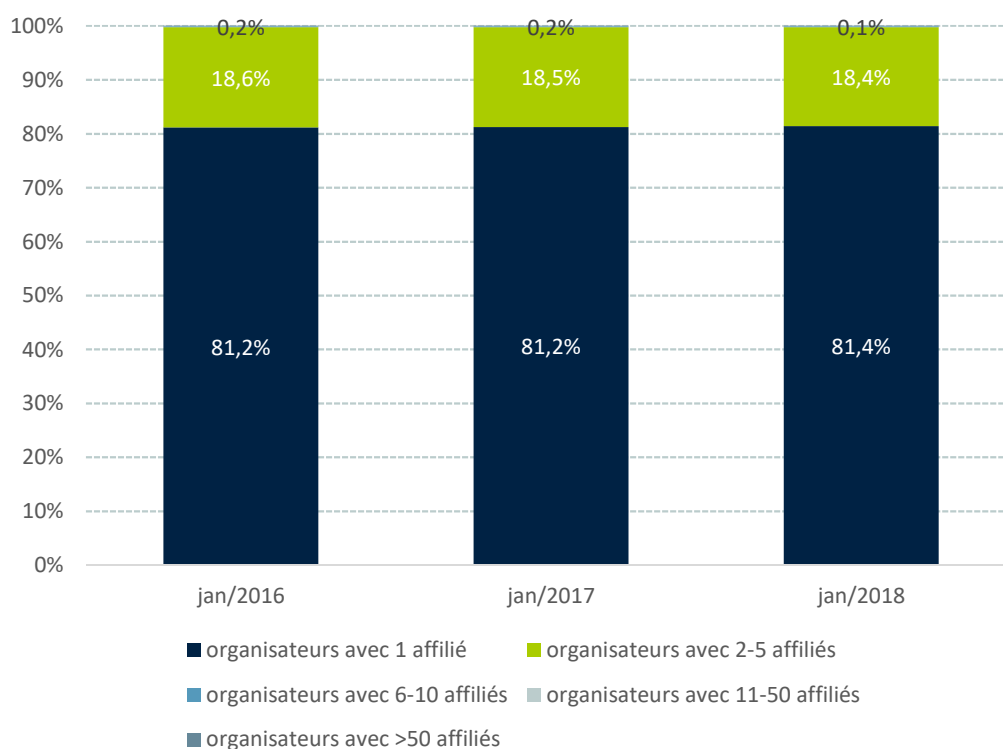
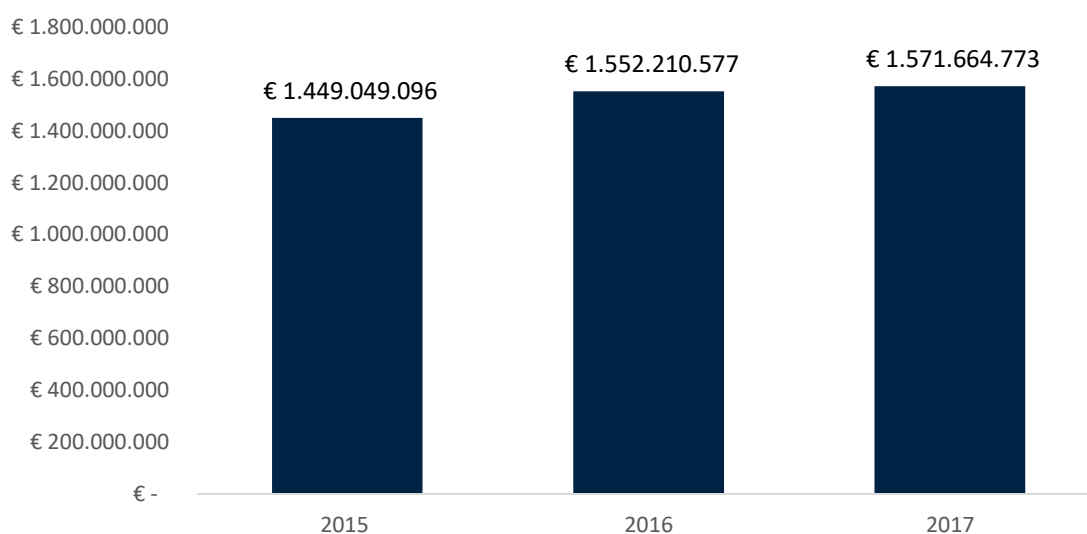


Tableau 12. Nombre d'organiseurs selon le nombre d'affiliés

	jan/2016	jan/2017	jan/2018
organiseurs avec 1 affilié	145.345	151.589	157.393
organiseurs avec 2-5 affiliés	33.307	34.618	35.504
organiseurs avec 6-10 affiliés	274	280	278
organiseurs avec 11-50 affiliés	147	144	148
organiseurs avec >50 affiliés	13	14	15
Nombre total d'organiseurs	179.086	186.645	193.338

Graphique 13a. Contributions pour des engagements LPCDE auprès d'assureurs



Graphique 13b. Contributions pour des engagements LPCDE auprès d'IRP

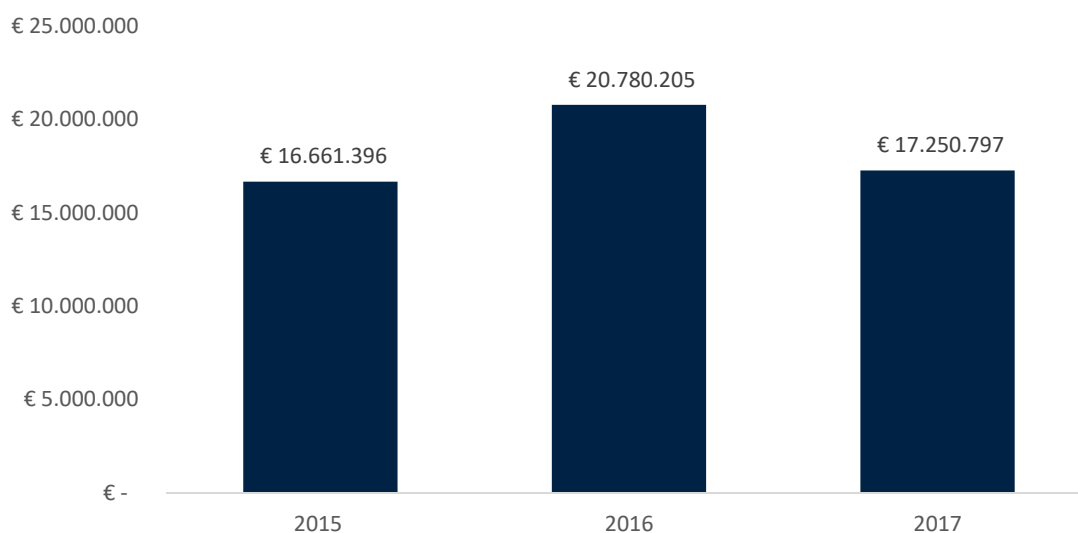


Tableau 13. Contributions pour des engagements LPCDE - IRP vs assureur

	2015	2016	2017
IRP	€ 16.661.396	€ 20.780.205	€ 17.250.797
Assureur	€ 1.449.049.096	€ 1.552.210.577	€ 1.571.664.773
TOTAL	€ 1.465.710.492	€ 1.572.990.783	€ 1.588.915.571

Graphique 14. Répartition des contributions par type d'engagement LPCDE

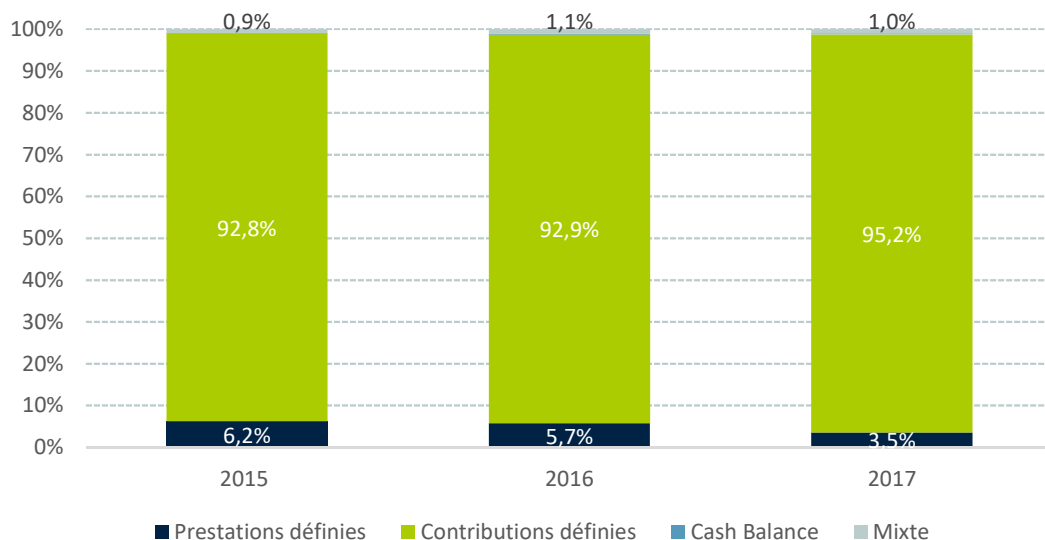


Tableau 14. Répartition des contributions par type d'engagement LPCDE

	2015	2016	2017
IRP			
Prestations définies	€ 5.075.114	€ 4.670.615	€ 357.027
Contributions définies	€ 3.631.448	€ 4.013.059	€ 5.627.169
Cash Balance	€ 1.058.795	€ 1.174.152	€ 801.188
Mixte	€ 6.896.039	€ 10.922.380	€ 10.465.414
Assureur			
Prestations définies	€ 85.933.195	€ 85.752.547	€ 55.673.092
Contributions définies	€ 1.356.271.741	€ 1.457.843.810	€ 1.507.389.022
Cash Balance	€ 527.717	€ 2.659.332	€ 2.529.529
Mixte	€ 6.316.444	€ 5.954.887	€ 6.073.131

Graphique 15. Répartition de la réserve totale par tranche d'âge et par sexe

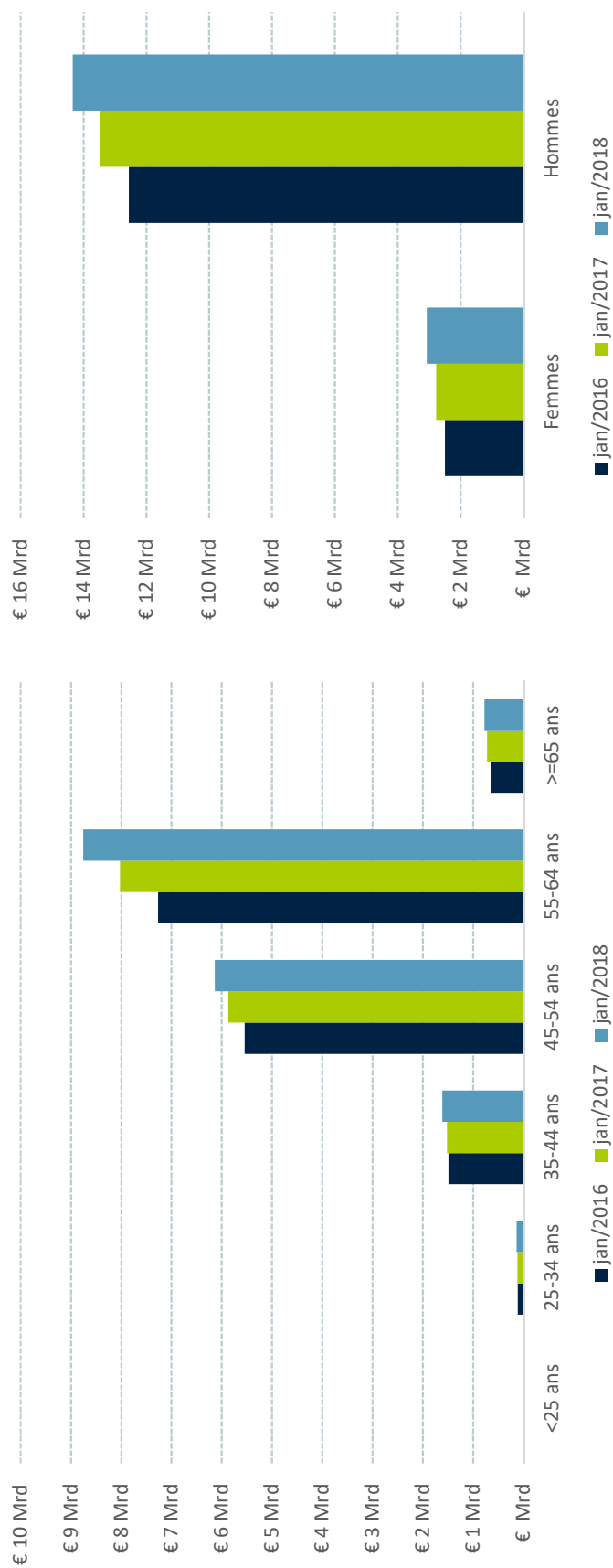


Tableau 15. Répartition de la réserve totale par tranche d'âge et par sexe (janvier 2018)

Age	Femmes	Hommes	TOTAL
<25 ans	119.234 €	639.419 €	758.653 €
25-34 ans	28.608.527 €	103.513.730 €	132.122.257 €
35-44 ans	376.749.144 €	1.235.942.986 €	1.612.692.130 €
45-54 ans	1.263.408.076 €	4.874.947.620 €	6.138.355.696 €
55-64 ans	1.312.111.263 €	7.443.273.443 €	8.755.384.706 €
>=65 ans	91.576.405 €	682.966.311 €	774.542.715 €
TOTAL	3.072.572.649 €	14.341.283.508 €	17.413.856.157 €

Graphique 16. Répartition de la réserve totale selon le sexe

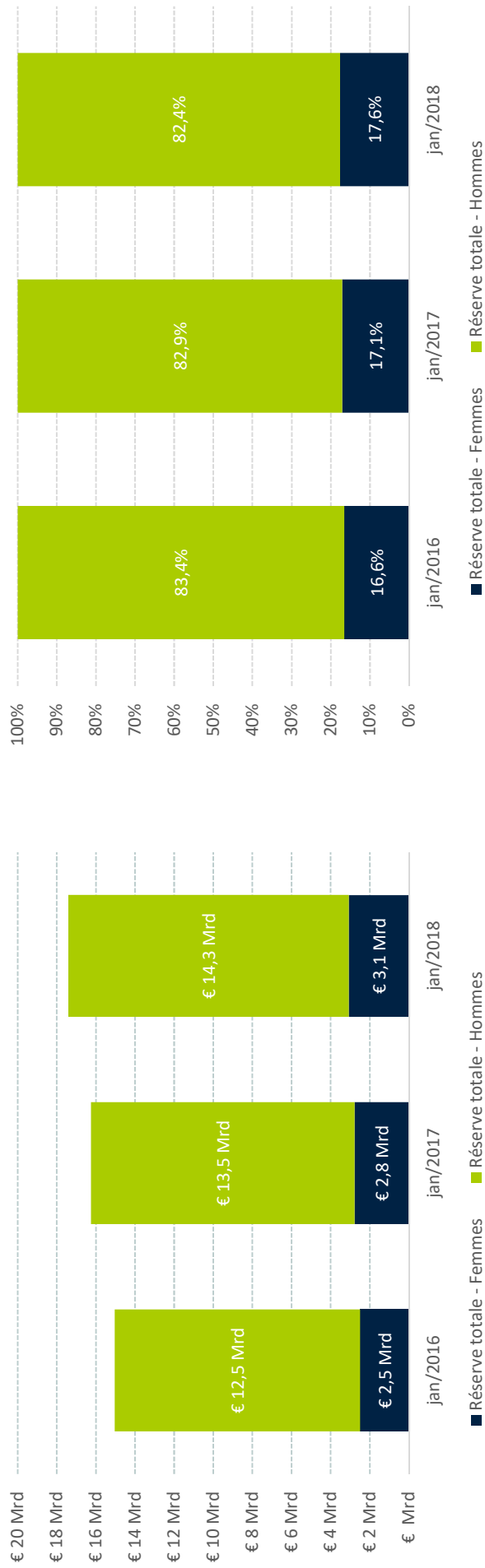


Tableau 16. Répartition de la réserve totale selon le sexe

	jan/2016	jan/2017	jan/2018
Femmes	€ 2.491.407.030	€ 2.773.657.642	€ 3.072.572.649
Hommes	€ 12.549.835.937	€ 13.473.696.480	€ 14.341.283.508
TOTAL	€ 15.041.242.967	€ 16.247.354.122	€ 17.413.856.157

Graphique 17. Réserve moyenne par tranche d'âge

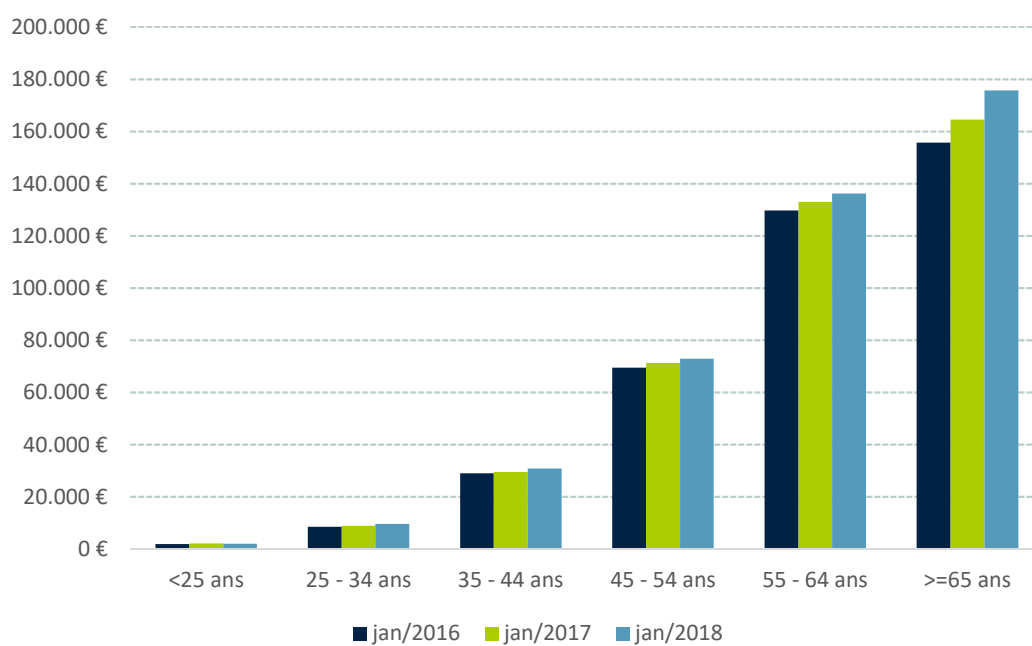
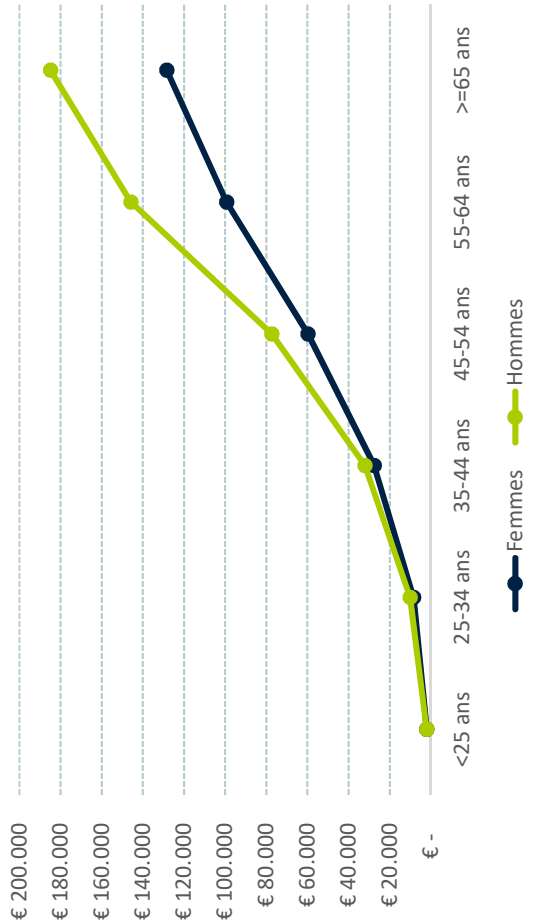


Tableau 17. Réserve moyenne par tranche d'âge

	jan/2016	jan/2017	jan/2018
<25 ans	€ 1.940	€ 2.170	€ 2.073
25-34 ans	€ 8.560	€ 8.971	€ 9.682
35-44 ans	€ 29.054	€ 29.572	€ 30.873
45-54 ans	€ 69.490	€ 71.296	€ 72.912
55-64 ans	€ 129.737	€ 133.114	€ 136.297
>=65 jaar	€ 155.740	€ 164.541	€ 175.793
Moyenne générale	€ 73.689	€ 76.753	€ 79.486

Graphique 18a. Réserve moyenne par tranche d'âge et par sexe (janvier 2018)



Graphique 18b. Réserve moyenne selon le sexe



Tableau 18. Réserve moyenne par tranche d'âge et par sexe

	jan/2016		jan/2017		jan/2018	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
<25 ans	€ 2.146	€ 1.904	€ 1.812	€ 2.242	€ 1.987	€ 2.090
25-34 ans	€ 7.183	€ 8.986	€ 7.984	€ 9.288	€ 8.365	€ 10.123
35-44 ans	€ 25.630	€ 30.243	€ 26.378	€ 30.686	€ 27.603	€ 32.029
45-54 ans	€ 55.902	€ 73.739	€ 57.388	€ 75.809	€ 59.702	€ 77.345
55-64 ans	€ 92.500	€ 138.720	€ 96.305	€ 142.306	€ 99.297	€ 145.884
>= 65 ans	€ 100.201	€ 165.842	€ 119.802	€ 172.789	€ 128.438	€ 184.935
Moyenne générale	€ 53.273	€ 79.758	€ 56.155	€ 83.023	€ 58.841	€ 85.946

Graphique 19. Réserve moyenne des femmes, exprimée en pourcentage par rapport à la réserve moyenne des hommes dans la même tranche d'âge

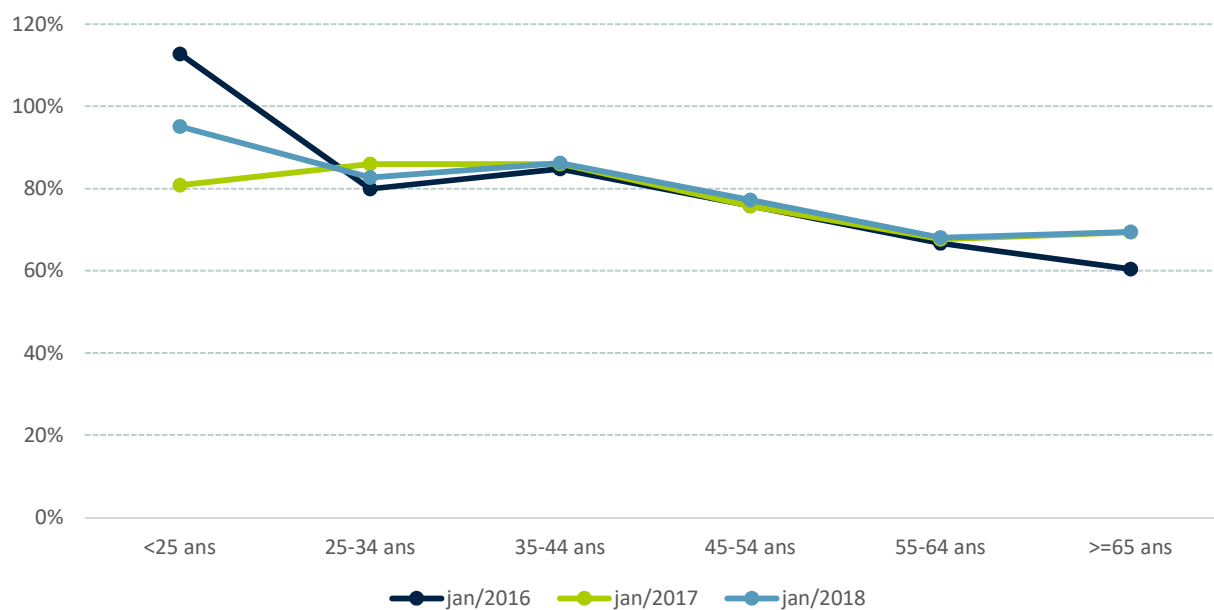


Tableau 19. Réserve moyenne des femmes, exprimée en pourcentage par rapport à la réserve moyenne des hommes dans la même tranche d'âge

	jan/2016	jan/2017	jan/2018
<25 ans	113%	81%	95%
25-34 ans	80%	86%	83%
35-44 ans	85%	86%	86%
45-54 ans	76%	76%	77%
55-64 ans	67%	68%	68%
>=65 ans	60%	69%	69%

Graphique 20a. Réserve médiane par tranche d'âge et par sexe (janvier 2018)



Graphique 20b. Réserve médiane selon le sexe



Tableau 20. Réserve médiane par tranche d'âge et par sexe

	jan/2016		jan/2017		jan/2018	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
<25 ans	€ 745	€ 1.288	€ 823	€ 1.243	€ 922	€ 1.305
25-34 ans	€ 3.692	€ 4.487	€ 3.692	€ 4.503	€ 3.911	€ 4.700
35-44 ans	€ 13.052	€ 15.819	€ 13.102	€ 15.994	€ 13.685	€ 16.610
45-54 ans	€ 29.684	€ 40.309	€ 29.952	€ 40.860	€ 31.060	€ 41.219
55-64 ans	€ 48.799	€ 72.938	€ 50.692	€ 75.047	€ 52.373	€ 77.150
>=65 ans	€ 52.878	€ 82.717	€ 67.285	€ 88.187	€ 67.771	€ 91.657

Graphique 21. Réserve médiane et moyenne par tranche d'âge et par sexe (janvier 2018)

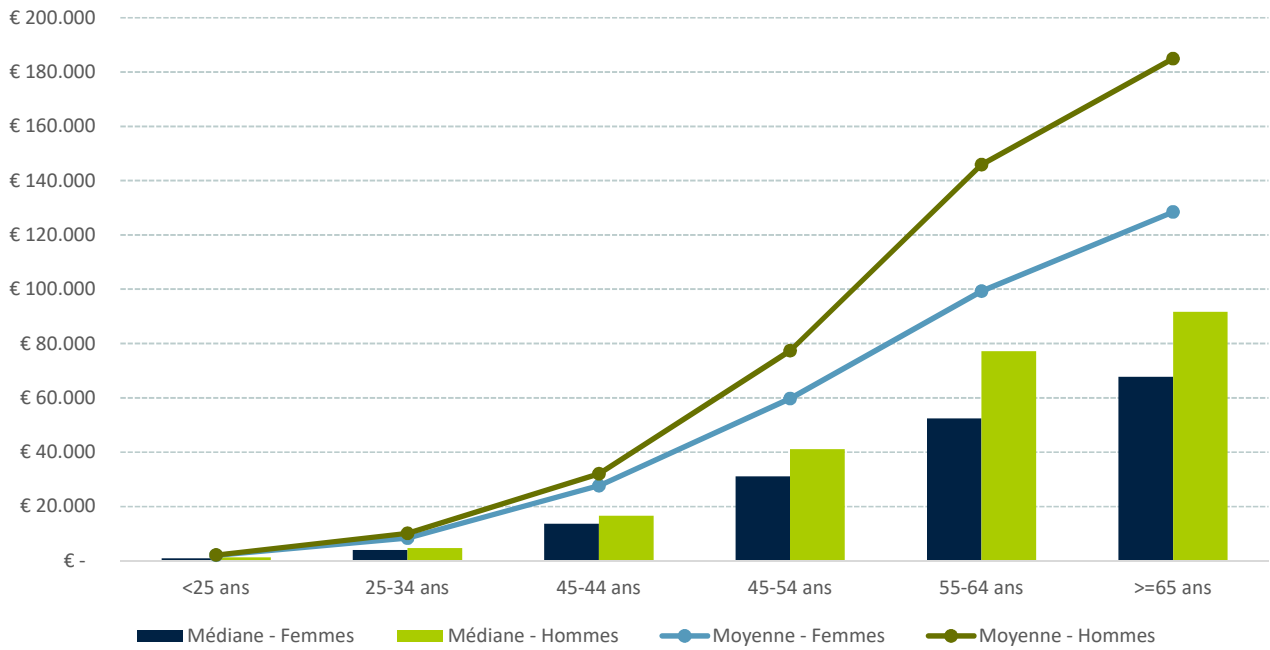


Tableau 21. Réserve médiane et moyenne par tranche d'âge et par sexe (janvier 2018)

	Médiane		Moyenne	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
<25 ans	€ 922	€ 1.305	€ 1.987	€ 2.090
25-34 ans	€ 3.911	€ 4.700	€ 8.365	€ 10.123
45-44 ans	€ 13.685	€ 16.610	€ 27.603	€ 32.029
45-54 ans	€ 31.060	€ 41.219	€ 59.702	€ 77.345
55-64 ans	€ 52.373	€ 77.150	€ 99.297	€ 145.884
>=65 ans	€ 67.771	€ 91.657	€ 128.438	€ 184.935

Graphique 22. Réserve médiane vs réserve moyenne

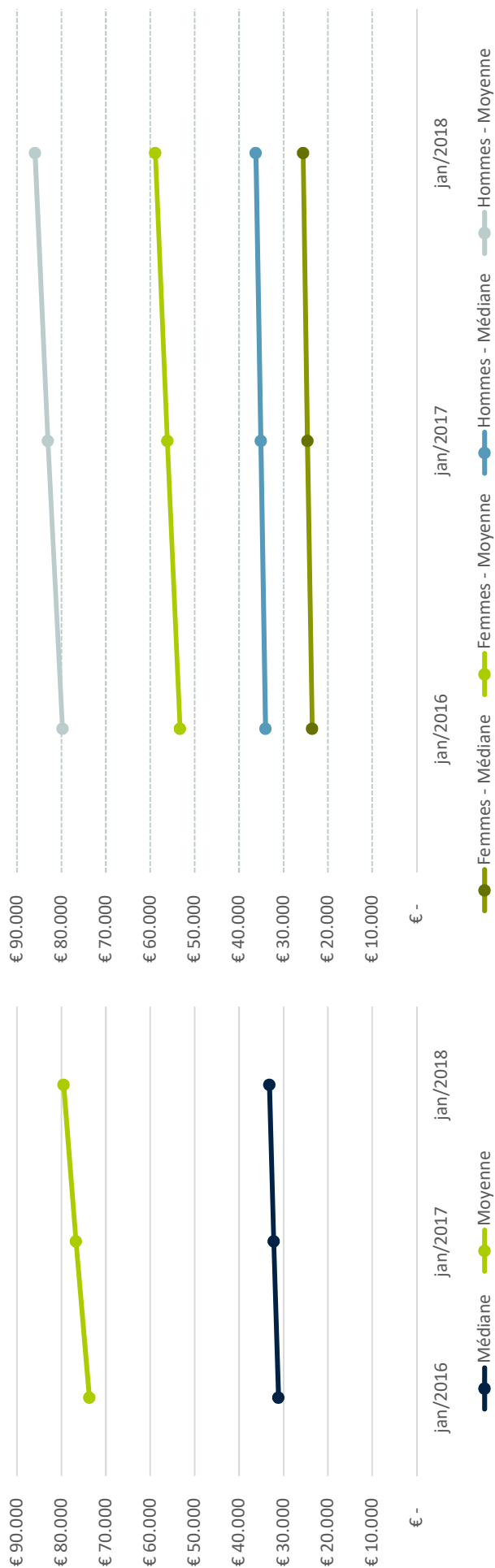


Tableau 22. Réserve médiane vs réserve moyenne

	Femmes		Hommes		TOTAL	
	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne
jan/2016	€ 23.518	€ 53.273	€ 34.035	€ 79.758	€ 31.118	€ 73.689
jan/2017	€ 24.609	€ 56.155	€ 35.095	€ 83.023	€ 32.167	€ 76.753
jan/2018	€ 25.575	€ 58.841	€ 36.215	€ 85.946	€ 33.161	€ 79.486

Graphique 23a. Réserve en fonction du statut



Graphique 23b. Réserve en fonction du type de gestion

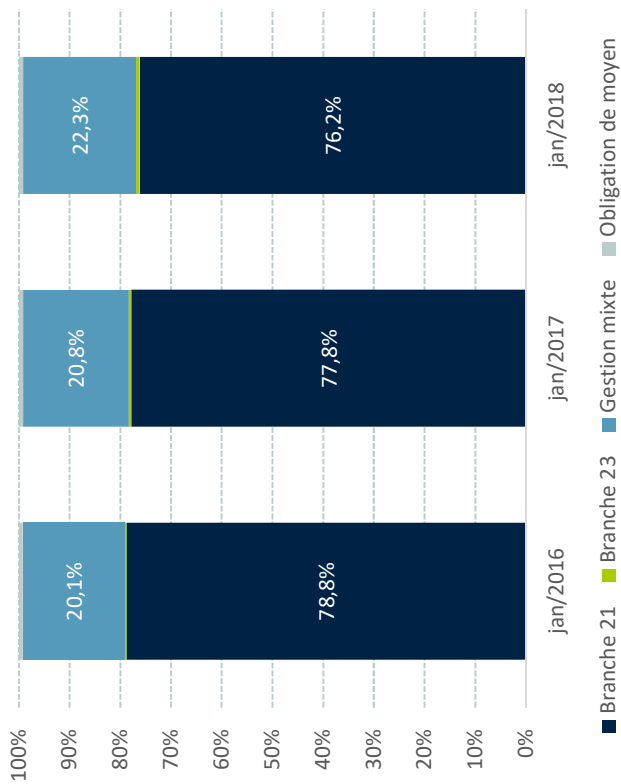
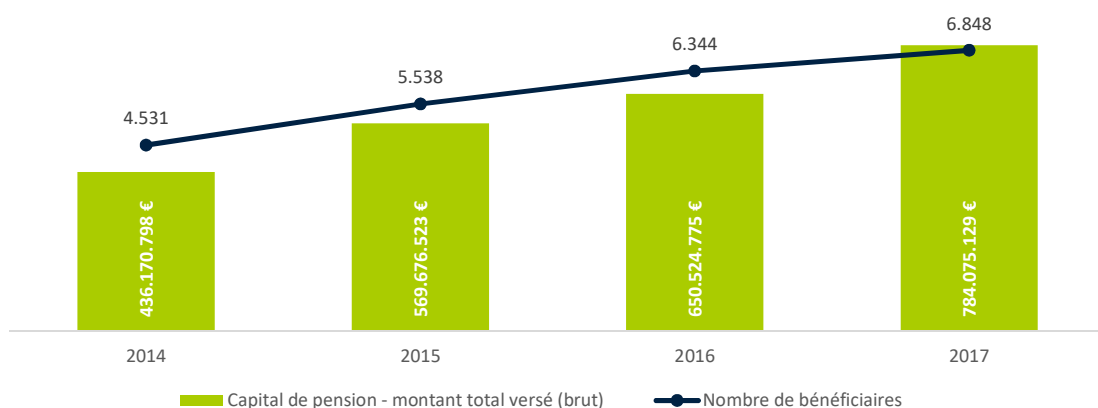


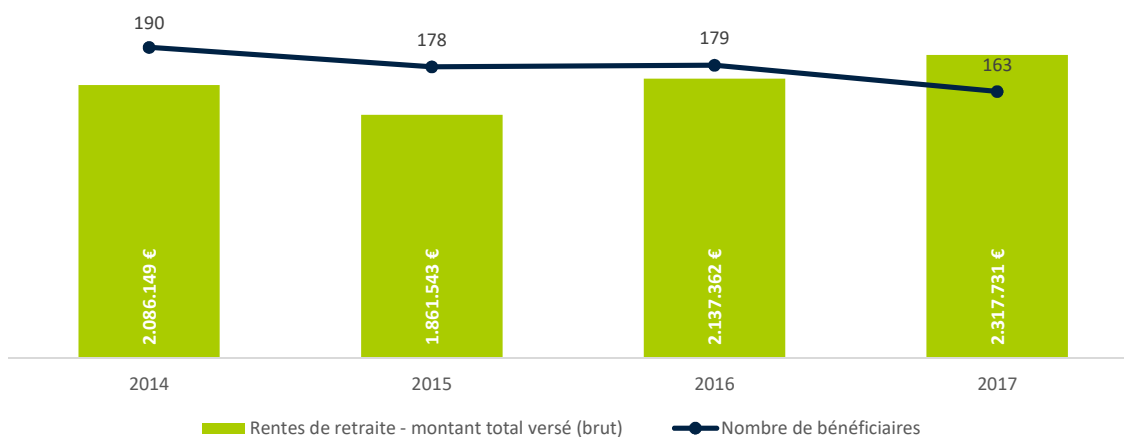
Tableau 23. Réserve en fonction du statut et du type de gestion

	jan/2016		jan/2017		jan/2018	
	Affiliés actifs	Affiliés dormants	Affiliés actifs	Affiliés dormants	Affiliés actifs	Affiliés dormants
Branche 21	€ 8.383.563.631	€ 3.466.712.717	€ 8.992.670.297	€ 3.652.213.923	€ 9.333.909.476	€ 3.926.095.106
Branche 23	€ 43.886.262	€ 11.081.375	€ 59.824.813	€ 18.012.986	€ 100.497.027	€ 30.024.166
Gestion mixte	€ 2.076.948.031	€ 945.955.977	€ 2.313.402.949	€ 1.072.975.603	€ 2.691.009.388	€ 1.186.047.869
Obligation de moyen	€ 87.588.110	€ 24.695.867	€ 104.373.735	€ 33.059.061	€ 102.885.107	€ 42.420.016
Total	€ 10.591.986.033	€ 4.448.445.935	€ 11.470.271.793	€ 4.776.261.573	€ 12.228.300.998	€ 5.184.587.156

Graphique 24a. Versements d'un capital de pension



Graphique 24b. Versements d'une rente de retraite



Graphique 24c. Versements d'un capital décès

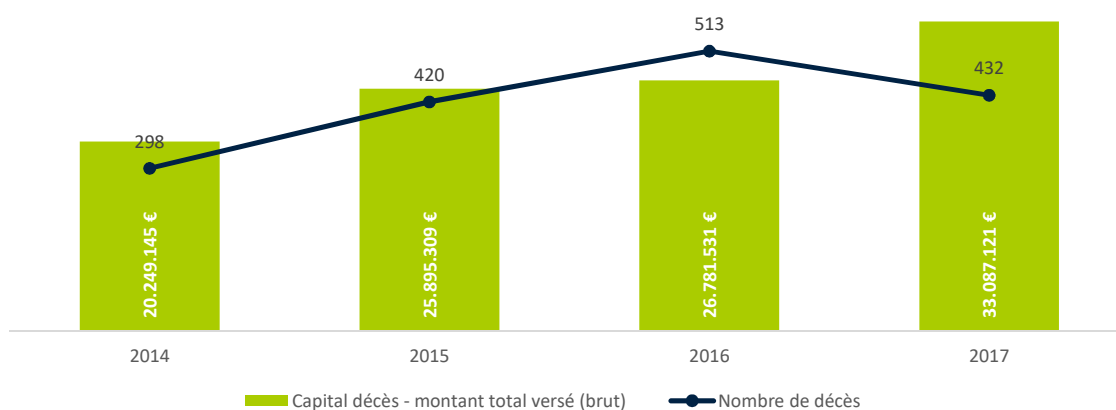
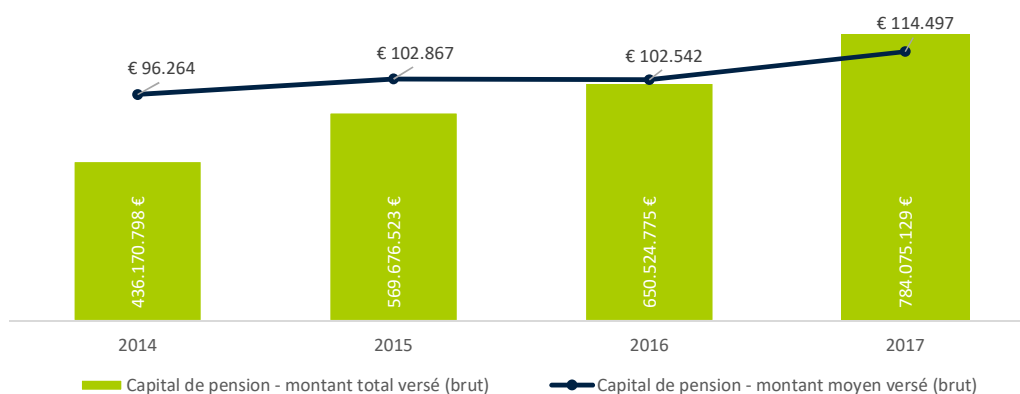


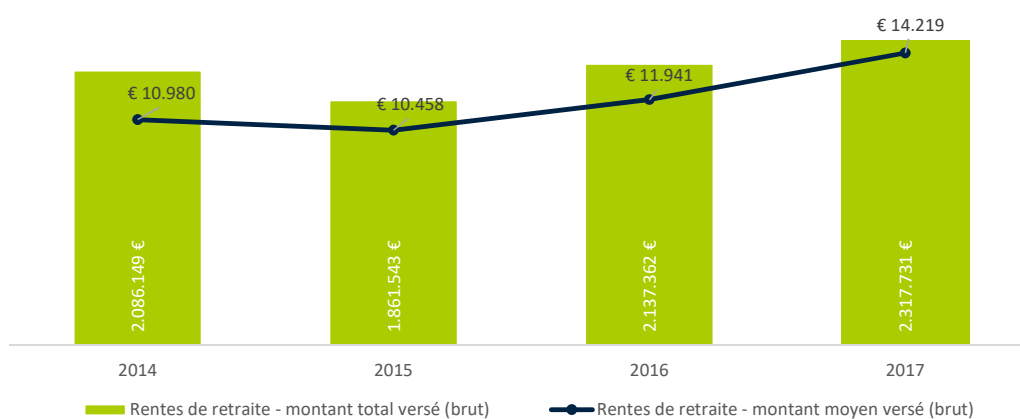
Tableau 24. Versements d'un capital et d'une rente

	2014	2015	2016	2017
Capital de pension - nombre de bénéficiaires	4.531	5.538	6.344	6.848
Capital de pension - montant total versé (brut)	€ 436.170.798	€ 569.676.523	€ 650.524.775	€ 784.075.129
Nombre total de rentes de retraite	190	178	179	163
Rentes de retraite - montant total versé (brut)	€ 2.086.149	€ 1.861.543	€ 2.137.362	€ 2.317.731
Nombre de décès	298	420	513	432
Capital décès - montant total versé (brut)	€ 20.249.145	€ 25.895.309	€ 26.781.531	€ 33.087.121

Graphique 25a. Versements d'un capital de pension



Graphique 25b. Versements d'une rente de retraite



Graphique 25c. Versements d'un capital décès

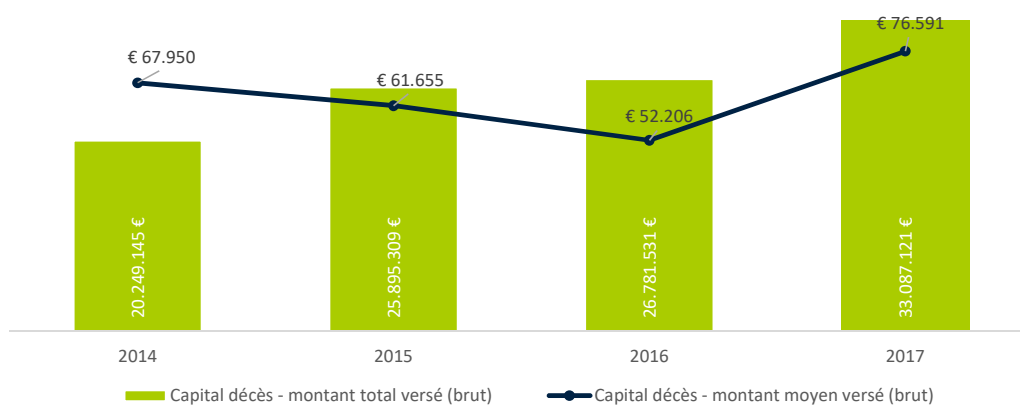
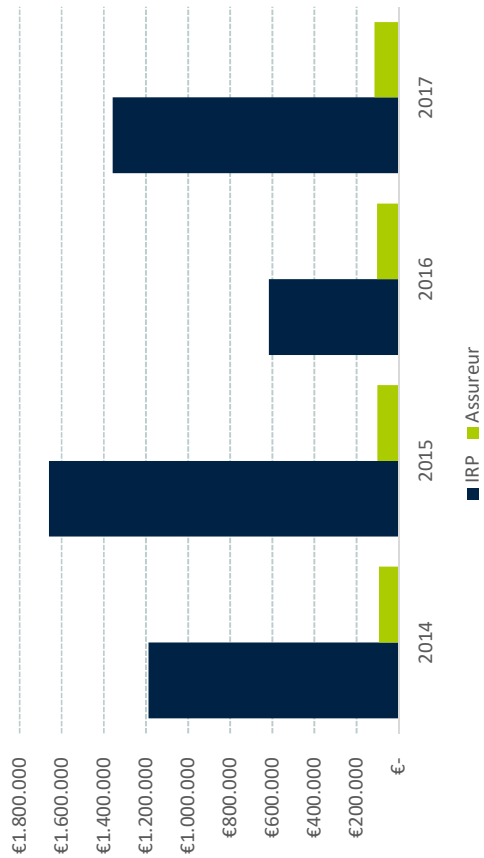


Tableau 25. Versements d'un capital et d'une rente

	2014	2015	2016	2017
Capital de pension - nombre de bénéficiaires	4.531	5.538	6.344	6.848
Capital de pension - montant total versé (brut)	€ 436.170.798	€ 569.676.523	€ 650.524.775	€ 784.075.129
Capital de pension - montant moyen versé (brut)	€ 96.264	€ 102.867	€ 102.542	€ 114.497
Nombre total de rentes de retraite	190	178	179	163
Rentes de retraite - montant total versé (brut)	€ 2.086.149	€ 1.861.543	€ 2.137.362	€ 2.317.731
Rentes de retraite - montant moyen versé (brut)	€ 10.980	€ 10.458	€ 11.941	€ 14.219
Nombre de décès	298	420	513	432
Capital décès - montant total versé (brut)	€ 20.249.145	€ 25.895.309	€ 26.781.531	€ 33.087.121
Capital décès - montant moyen versé (brut)	€ 67.950	€ 61.655	€ 52.206	€ 76.591

Graphique 26a. Moyenne des capitaux de pension versés IRP vs assureur



Graphique 26b. Moyenne des rentes de retraite versées IRP vs assureur

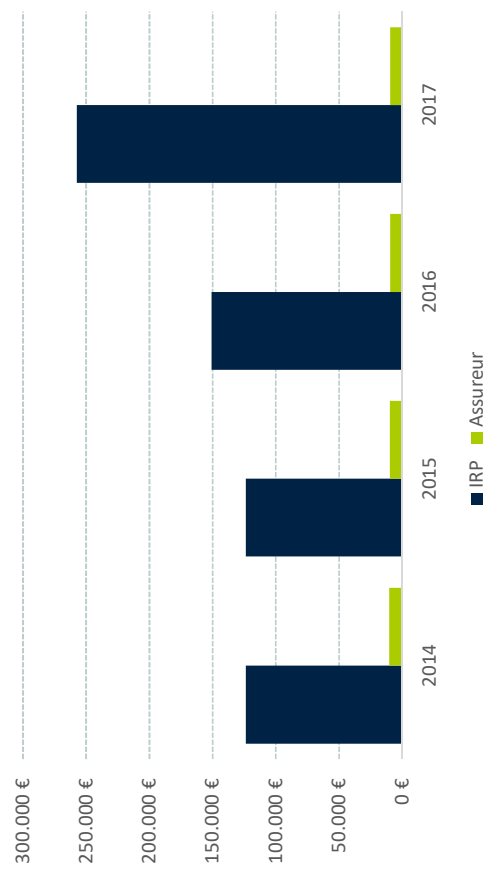


Tableau 26. Moyenne des capitaux de pension et des rentes de retraite versés

	2014		2015		2016		2017	
	IRP	Assureur	IRP	Assureur	IRP	Assureur	IRP	Assureur
Capital de pension moyen	€ 1.188.743	€ 94.573	€ 1.661.179	€ 100.048	€ 615.267	€ 101.813	€ 1.358.293	€ 113.770
Rente de retraite moyenne	€ 123.702	€ 10.383	€ 123.792	€ 9.818	€ 150.966	€ 9.571	€ 257.380	€ 9.660

Graphique 27. Nombre d'organismes en fonction des types d'engagements LPCDE offerts (janvier 2018)

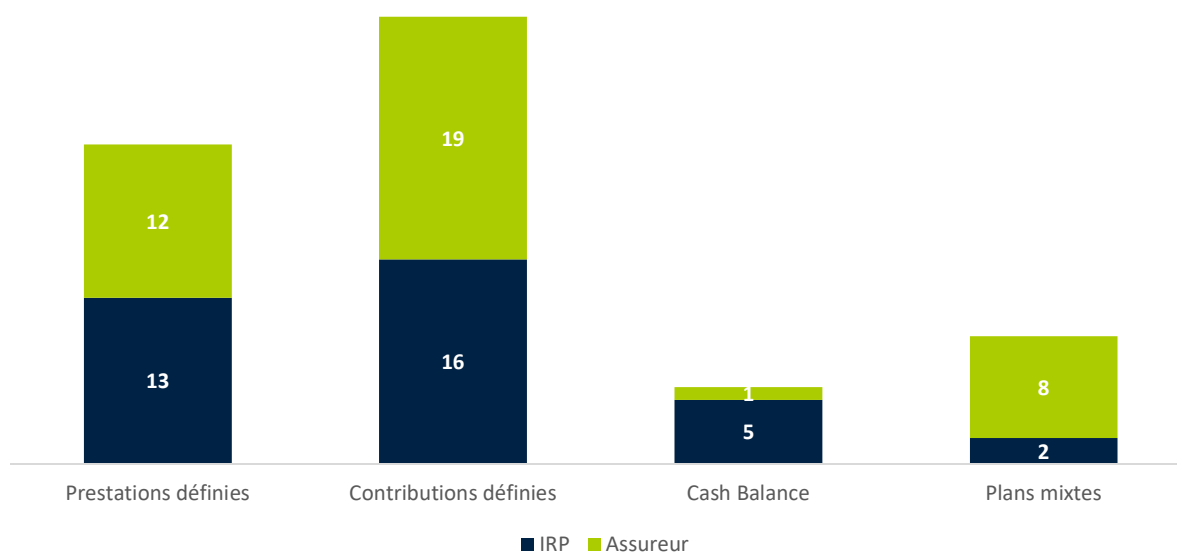


Tableau 27. Nombre d'organismes en fonction des types d'engagements LPCDE offerts (janvier 2018)

	Prestations définies	Contributions définies	Cash Balance	Plans mixtes
IRP	13	16	5	2
Assureur	12	19	1	8